



« KINEMATOPE, 2016 »,
Œuvre de Pablo VALBUENA,
Expérience Pommery #13 : GIGANTESQUE

© Fred Laurents

Document de Référence

2 0 1 7



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13/04/2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 tels que présentés aux pages 41 à 91 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2017 sous le n° D.17-0392.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 tels que présentés aux pages 49 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2016 sous le n° D.16-0356.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.com ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.



Sommaire



| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Personnes responsables | 6 |
| 1.1 | Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence | 6 |
| 1.2 | Attestation de la personne responsable du Document de Référence | 6 |
| 1.3 | Contacts | 6 |
| 2 | Contrôleurs légaux | 7 |
| 2.1 | Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur | 7 |
| 2.2 | Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices | 7 |
| 3 | Chiffres clés | 8 |
| 3.1 | Informations financières annuelles | 8 |
| 3.2 | Informations financières intermédiaires | 8 |
| 4 | Facteurs de risques | 9 |
| 5 | Informations concernant la Société | 10 |
| 5.1 | Histoire et évolution de la Société | 10 |
| 5.2 | Investissements | 11 |
| 6 | Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 13 |
| 6.1 | Principales activités | 13 |
| 6.2 | Principaux marchés | 21 |
| 6.3 | Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 23 |
| 6.4 | Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication | 23 |
| 6.5 | Position concurrentielle | 23 |
| 7 | Organigramme | 24 |
| 7.1 | Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 24 |
| 7.2 | Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 24 |
| 8 | Propriétés immobilières, usines et équipements | 25 |
| 8.1 | Descriptif des propriétés | 25 |
| 8.2 | Normes environnementales | 28 |
| 9 | Examen de la situation financière et du résultat | 29 |
| 9.1 | Situation financière | 29 |
| 9.2 | Examen du résultat | 29 |
| 9.3 | Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS | 29 |

Sommaire



| | | |
|-----------|---|-----------|
| 10 | Trésorerie et capitaux | 30 |
| 10.1 | Information sur les capitaux | 30 |
| 10.2 | Flux de trésorerie | 30 |
| 10.3 | Conditions d'emprunts et structure de financement | 31 |
| 10.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux | 32 |
| 10.5 | Source de financement attendue pour les investissements futurs | 32 |
| 11 | Recherche et développement, licences et brevets | 32 |
| 12 | Information sur les tendances | 33 |
| 13 | Prévisions ou estimations du bénéfice | 33 |
| 14 | Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale | 34 |
| 14.1 | Informations concernant les membres des organes d'Administration | 34 |
| 14.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale | 35 |
| 15 | Rémunérations et avantages | 36 |
| 15.1 | Montant des rémunérations et avantages versés | 36 |
| 15.2 | Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages | 36 |
| 16 | Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance | 37 |
| 16.1 | Date d'expiration du mandat des Administrateurs | 37 |
| 16.2 | Contrats de services liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales | 37 |
| 16.3 | Comité d'Audit et Comité de Rémunération | 37 |
| 16.4 | Gouvernement d'entreprise | 37 |
| 17 | Salariés | 38 |
| 17.1 | Effectif | 38 |
| 17.2 | Participations et stocks-options | 38 |
| 17.3 | Participation des salariés au capital | 38 |
| 18 | Principaux actionnaires | 39 |
| 18.1 | Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017 | 39 |
| 18.2 | Droits de vote des principaux actionnaires | 40 |
| 18.3 | Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 40 |
| 18.4 | Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 40 |
| 19 | Opérations avec des apparentés | 40 |
| 19.1 | Informations sur les conventions réglementées | 40 |
| 19.2 | Informations sur les transactions avec les parties liées | 40 |

Sommaire



| | | |
|-----------|---|------------|
| 20 | Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 41 |
| | 20.1 Comptes consolidés annuels | 41 |
| | 20.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés | 73 |
| | 20.3 Comptes sociaux annuels | 76 |
| | 20.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes sociaux annuels | 93 |
| | 20.5 Date des dernières informations financières | 96 |
| | 20.6 Informations financières intermédiaires | 96 |
| | 20.7 Politique de distribution de dividendes | 96 |
| | 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 97 |
| | 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 97 |
| 21 | Informations complémentaires | 98 |
| | 21.1 Capital social | 98 |
| | 21.2 Acte constitutif et statuts | 100 |
| 22 | Contrats importants | 104 |
| 23 | Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts | 104 |
| 24 | Documents accessibles au public | 105 |
| | 24.1 Consultation des documents par le public | 105 |
| | 24.2 Politique d'information | 105 |
| 25 | Informations sur les participations | 105 |
| 26 | Annexes au Document de Référence | 106 |
| | 26.1 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres | 106 |
| | 26.2 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 Juin 2018 | 106 |
| | 26.3 Document d'information annuel | 153 |
| | 26.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 153 |
| | 26.5 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices | 154 |
| | 26.6 Rapport financier annuel | 154 |



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion [figurant au chapitre 26.2.2] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence..

Reims, le 12 avril 2018

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr





2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSA (Anciennement dénommée RSM-RSA)

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



3.1 Informations financières annuelles

Compte de résultat

| En K€ | 12/2017 | 12/2016 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 300 240 | 300 101 |
| Résultat opérationnel courant | 26 249 | 24 098 |
| % du Chiffre d'affaires | 8,7 % | 8,0 % |
| Résultat net | 8 740 | 5 952 |
| Résultat net part du groupe | 8 675 | 5 983 |
| Dividende par action (en Euros)* | 0,80 | 0,80 |

*Montant proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

Bilan

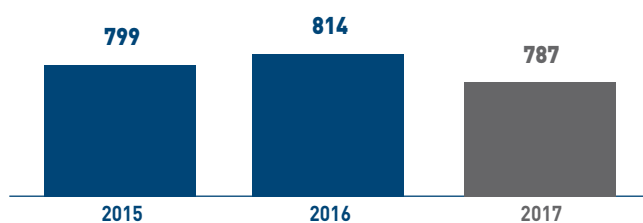
| En K€ | 12/2017 | % | 12/2016 | % |
|---|------------------|--------|------------------|--------|
| Total du bilan | 1 267 530 | | 1 275 990 | |
| Capitaux propres | 372 075 | | 371 097 | |
| Pourcentage de capitaux propres (en %) | | 29,4 % | | 29,1 % |
| Stocks et encours | 670 784 | | 650 795 | |
| Pourcentage de stocks et encours (en %) | | 52,9 % | | 51,0 % |

Situation financière

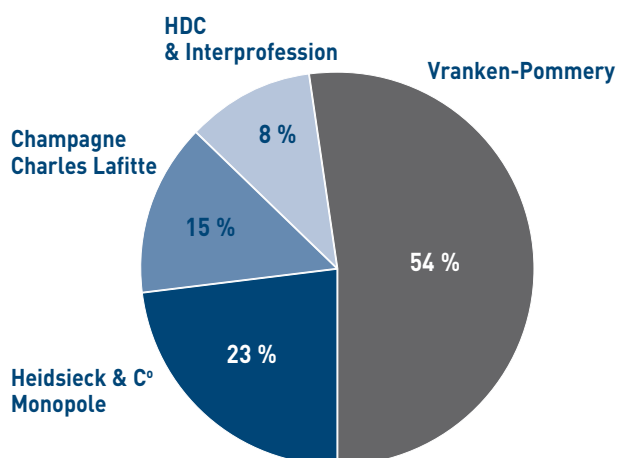
| En K€ | 12/2017 | 12/2016 |
|---|---------|---------|
| Investissements | 17 858 | 18 093 |
| Investissements en % du chiffre d'affaires | 5,9 % | 6,0 % |
| Amortissement | 10 703 | 10 091 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité* | 36 288 | 11 774 |
| Endettement financier net | 618 347 | 651 102 |
| Ratio Endettement financier net/Stocks | 0,92 | 1,00 |

*Avant frais financiers.

Effectif moyen totaux



Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)



3.2 Informations financières intermédiaires

L'information financière intermédiaire est disponible dans le Rapport Financier Semestriel 2017 sur le site internet du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, rubrique informations réglementées.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Les principaux risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont :

Risques industriels et environnementaux

- Risques industriels
- Risques environnementaux

Risques liés à l'activité

- Dépendance à l'égard des fournisseurs
- Risques sociaux
- Risques informatiques
- Risques liés à l'environnement économique
- Risques de fraudes

Risques juridiques et réglementaires

- Risques liés à l'évolution de la réglementation
- Risques liés à la propriété intellectuelle
- Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Risques financiers

- Risque de taux
- Risque de liquidité
- Risque de change

Assurances et couverture des risques

- Assurances et couverture des risques
- Gestion des risques et contrôle interne

Ces différents risques sont détaillés dans la partie « Facteurs de risques » de la section 26.2.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ».





5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.com

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIÈRE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.



2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.

2003

- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO.

2006

- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.

2007

- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL.

2011

- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C^o.

2014

- Constitution d'une filiale commune avec le Groupe Castel : Listel SAS à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité « Négoce Listel » et « Négoce Provence » de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL).
- Obtention pour les vignobles Champenois du groupe de la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel « viticulture durable en Champagne ».

2015

- 1^{ère} vendange récoltée en Californie en vue de l'élaboration et la commercialisation, dès 2017, de Sparkling Californien sous la marque Domaine Pommery.

2016

- Mise en service d'un nouveau centre de pressurage à TOURS-SUR-MARNE, en Champagne.
- Lancement de deux nouvelles Cuvées : Pommery Blue Sky et Cuvée Louise Nature.
- Elaboration des premiers Sparkling Wines "Louis Pommery" aux Etats-Unis comme en Angleterre.

2017

- Lancement commercial du Sparkling Wine "Louis Pommery California" aux États-Unis.
- Lancement de la gamme « Vranken Brut Nature ».
- Cession de Listel SAS.

5.2 Investissements

5.2.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

| Investissements en K€ | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Marques et autres droits de propriété | 513 | 436 | 296 |
| Autres incorporels | 913 | 1 382 | 1 972 |
| Immobilisations incorporelles | 1 426 | 1 818 | 2 268 |
| Immobilier | 6 735 | 11 412 | 6 284 |
| Installations techniques et matériels | 9 621 | 4 512 | 3 898 |
| Immobilisations corporelles | 16 356 | 15 924 | 10 182 |
| Titres de participations | - | - | 61 |
| Autres actifs immobilisés | 5 | 2 | 2 |
| Autres immobilisations financières | 71 | 349 | 133 |
| Total autres actifs non courants | 76 | 351 | 196 |
| Total | 17 858 | 18 093 | 12 646 |

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

| Valeurs en K€ | 2017 | 2016 | 2015 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|
| France | 13 709 | 15 298 | 8 857 |
| Europe | 2 625 | 535 | 1 310 |
| Pays tiers | 22 | 91 | 14 |
| Total | 16 356 | 15 924 | 10 182 |



5.2.2 Principaux investissements réalisés en 2017

Le plan d'investissement visant à moderniser le site de Tours-sur-Marne s'est poursuivi en 2017 avec l'acquisition notamment d'une ligne de tirage pour bouteilles spéciales.

Comme annoncé, le groupe a mis en service une ligne de conditionnement et d'habillage sur le site de Jarras au cours de l'année 2017.

Tout comme en 2016, les investissements réalisés dans les vignobles du groupe sont particulièrement conséquents puisqu'ils représentent 4,9 M€ en 2017.

5.2.3 Principaux investissements engagés en 2017

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'avait pas pris d'engagements d'investissements majeurs et poursuit sa politique visant à l'amélioration qualitative dans ses vignobles tant en Champagne qu'en Camargue et Provence.





6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2017

Le chiffre d'affaires de Vranken-Pommery Monopole s'élève au 31 décembre 2017 à 300,2 M€, contre 300,1 M€ au 31 décembre 2016.

Le dynamisme du groupe Vranken-Pommery Monopole lui a permis de conforter ses positions historiques en grande distribution française et dans ses filiales étrangères.

Si Vranken-Pommery Monopole n'a pas échappé aux effets du Brexit, la performance de l'ensemble des autres marchés reste très prometteuse, et contribue aux bons résultats de 2017.

Le repli constaté sur le 4^e trimestre est principalement dû à des ventes interprofessionnelles mieux réparties sur l'ensemble de l'année 2017, par opposition à l'année 2016 où le 4^e trimestre avait concentré une plus grande part de ces ventes.

Activité Champagne et Porto

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires Champagnes et Portos s'inscrit à 252,2 M€.

En France, le groupe confirme à nouveau sa position de leader dans le Off-Trade (consommation à domicile), avec des ventes conformes aux attentes. Les ventes dans le On-Trade (consommation hors domicile) amorcent leur reprise, avec des signes encourageants pour l'année à venir.

La conquête des marchés au grand export se poursuit. Les ventes en Asie, en Australie, et aux Amériques se développent à nouveau de plus de 10 %.

La stratégie de redéploiement des marques du groupe porte ses fruits : les marques Vranken & Pommery continuent leur progression ; le chiffre d'affaires des marques premium est en progression significative.

Les succès des Portos et Douro Wines, déjà constatés les années passées, se confirment à nouveau en 2017 par le maintien des positions commerciales prises au Portugal, tout particulièrement par Terras do Grifo rouge et blanc.

Activité Vins Rosés de Provence et Gris de Camargue

La progression des ventes des rosés et gris des Domaines et Châteaux est proche de 30%.

Le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse malgré des ventes des volumes de "vins prêts à la mise" inférieurs aux années précédentes.

PERSPECTIVES

Champagne

La profondeur de gamme, et la créativité des Champagnes Pommery & Greno, avec ses nouvelles cuvées Apanage Brut et Blanc de Blancs, Royal Blue Sky et Louise Brut Nature, confirment le positionnement ultra premium de la marque.

Le lancement en toute fin d'année 2017 de la gamme « Vranken Brut Nature » : Brut, Premier cru, Rosé et Millésime, sera également un nouvel élément de dynamisme pour les années à venir.

Vins de Camargue et Provence

Les positions prises en Europe, et tout particulièrement en France, mais aussi en Amérique du Nord, tant pour la Cuvée "Pink Flamingo" du Domaine Royal de Jarras en Camargue que pour la Cuvée "Vérité du Terroir" du Château La Gordonne en Provence, laissent augurer des succès significatifs pour 2018.

La Chapelle Gordonne, fleuron du Château, installée dans la grande restauration, s'affirme comme une référence qualitative de la gastronomie.

Vins des Grands Domaines du Littoral

La demande très forte sur les vins des Domaines et Châteaux, alliée au niveau qualitatif des produits, nous permettent de prévoir une croissance très satisfaisante pour 2018, du même niveau que l'exercice passé.

Sparkling Wines

Louis Pommery California Sparkling Wine, commercialisé en 2017, a connu un franc succès sur le marché américain.

Les ventes de Louis Pommery s'y développeront suite aux référencements, d'ores et déjà acquis auprès des distributeurs de l'ensemble des États.

Brut de France des Domaines Vranken de Camargue, quant à lui, sera commercialisé à partir de février 2018 en Europe. Le Brut de France, élaboré selon la méthode traditionnelle à partir des vignobles du groupe, fait déjà état de réservations prometteuses.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est :

- des vins de Champagne avec un portefeuille de Marques équilibré couvrant l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®
- des vins Rosés avec les Vins Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® - AOC Provence à travers GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro Das Aguias®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ce dernier exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre



domaine viticole que pour sa filiale et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. À ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitements phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la société Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÈS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÈS S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe.

Les principales opérations d'élaboration et de production sont :

Pour l'activité Champagne :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour l'obtention d'un degré d'alcool homogène et lancement de la fermentation alcoolique.

- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :

- le soutirage, consistant, comme le débouillage, à éliminer les particules les plus lourdes ;
- la fermentation malolactique, consistant sous l'action de bactéries sélectionnées, à obtenir un vin stable en termes d'acidité ;
- le deuxième soutirage ;
- l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
- la centrifugation, consistant en une clarification pour élimination des particules en suspension ;
- le passage au froid, consistant préventivement à éliminer le tartre.

- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

- Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année et à 3 ans et plus pour un millésimé ;
- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

Vin de Porto :

Le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Viennent ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

À partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en



bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Vin Rosé :

- dès l'arrivée au chai, les raisins sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.
- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris Sable de Camargue ;
 - la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux États-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques.

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est réparti en Directions Régionales et regroupe des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur.

Ce réseau, traité indépendamment, est constitué d'une équipe composée d'un Category Manager, de responsables des clients nationaux, de directeurs régionaux, de responsables de secteurs et d'assistants et personnels administratifs sous la responsabilité d'un Directeur Commercial.

Le Groupe a conforté, au cours de l'exercice, son leadership tout en ayant reconquis ses parts de marché historiques et essentielles.

Fort de son expertise et de sa position de leader en France, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de son volume de ventes en Europe (tous réseaux) : les expéditions globales de Champagne étant, pour mémoire, concentrées à 75 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté commercialement, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.



■ **Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux**
(en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------|------|------|------|
| Export | 46 % | 46 % | 49 % |
| Off-Trade France | 40 % | 41 % | 39 % |
| On-Trade France | 14 % | 13 % | 12 % |

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 7 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal). Amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **6 autres zones prioritaires** (USA, UK, Japon, Chine, Australie, Caraïbes). Développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
 - Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des atouts significatifs par rapport au pur Négoce.

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité.

- Champagne Pommery®
- Champagne Heidsieck & C° Monopole®
- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®)
- Champagne Charles Lafitte®
- Château la Gordanne®
- Domaine Royal de Jarras
- Porto Rozès®
- Quinta do Grifo®
- Porto Sao Pedro®





L'exception signée Vranken

Diamant,
un nom magique
pour une cuvée
mythique

Un papier
tango pour protéger
de la lumière la
bouteille d'un verre extra
blanc et ainsi conserver
son incroyable goût

Une gamme
de grands flacons,
allant du quart
au jéroboam



Le savoir-faire
de Dominique Pichart,
1^{er} Chef de cave
de la maison et
créateur du style
Vranken

Dernière création
du XX^{ème} siècle
signée Vranken

Le seul champagne
capable de combler
à la fois le plaisir
de l'œil et celui de
la dégustation

La Demoiselle de Vranken, un vent de modernité et de féminité sur le monde du champagne

La 1^{ère} bouteille en
forme consacrée à
un Champagne Brut :
un flacon aux formes
élégantes qui met en
exergue la féminité de la
« Demoiselle »

Le cœur du style
Demoiselle :
fraîcheur,
notes florales,
finesse, plaisir

Le Champagne
Demoiselle « Tête de
Cuvée » est la combinaison
d'une technique d'extraction
hautement qualitative et d'un
assemblage méticuleux
de raisins d'origine
et de qualité
exceptionnelles



Création du
style Demoiselle
par le Chef de cave
Dominique Pichart.
Un assemblage à majorité
de chardonnay

Des
habillages
innovants et raffinés :
des fourreaux et des
conditionnements
en édition limitée

Demoiselle EO
Tête de Cuvée
la dernière révolution
qualitative et œnologique
mais surtout gustative
de la Champagne



Le Brut Royal, la Référence

Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Le cœur du style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse

La force du nom Pommery, reconnu à travers le monde et commercialisé dans plus de 130 pays

Une sélection de 40 crus

Pommery : créateur du Brut en 1874

La collerette comme nouvelle signature : au centre dans une couleur rouge rubis avec le « P » de Pommery pour une meilleure lisibilité de la marque

L'étiquette avec un marquage en lettre or poudré, légèrement gaufré

Un flacon pour chaque occasion, du quart au jéroboam

Le médaillon central met en avant la mention du Brut Royal, dénomination et qualité du produit



Le miracle Louise, l'exclusivité la plus prestigieuse

Cuvée Louise marie les 3 plus Grands Crus de la Champagne : Ay, Cramant et Avize

Cuvée Louise Brut Nature 2004 : sans ajout de sucre

Un vignoble dédié et répertorié : une sélection des meilleures parcelles, des vendanges et un pressurage spécifiques

Une cuvée d'exception : distribuée en quantité limitée (100 000 flacons par an)

Un flacon « feuille de chêne » couleur des cuvées de prestige de la Maison Pommery

L'élégance dans sa plus belle expression grâce à son habillage ultra raffiné

L'œuvre du temps : un vieillissement de plus de 13 ans en cave de craie

Pour un service parfait : une double bague de col embossée, reprenant les formes de la vigne, pour rester parfaite, même lorsque la bouteille est ouverte, prête à la dégustation





Pink Flamingo, le joyau historique du Domaine



Un terroir unique

L'une des plus importantes propriétés viticoles de France

Indication Géographique Protégée : Sable de Camargue

Vin de qualité, élaboré dans le respect des techniques traditionnelles et de la biodiversité locale

Une vendange manuelle et de nuit sur les parcelles de grenache gris

Un environnement préservé et protégé : plus de 253 espèces vertébrées recensées sur le Domaine

Un savoir-faire unique : Vinification en gris, innovation, tête de cuvée

Assemblage unique de grenache gris

La Chapelle Gordonne, un grand vin de gastronomie



Une renommée grandissante : une présence internationale dans plus de 40 pays

Une vendange manuelle de nuit pour préserver la baie et la fraîcheur aromatique

Un terroir exceptionnel, des vignes plantées dans un cirque de schiste orienté vers la mer jouissant du meilleur microclimat des Côtes de Provence

Une expertise œnologique remarquable garantie par le Maître de Chai

Un outil viti-vinicole performant, permettant de sélectionner les raisins destinés à l'élaboration de la Tête de Cuvée

Une révolution en Provence : un flacon unique qui a sa propre identité

La mention Tête de Cuvée assure une méthode de pressurage et d'identification des meilleurs jus qui la rend encore plus originale et qualitativement unique sur le marché des vins de Provence

La signature Vranken Estates, symbole de la création de Paul-François Vranken



Terras Do Grifo, une signature unique



Porto, appellation née au XVII^{ème} siècle dans la vallée du Douro, dont on a trace depuis l'antiquité

Vignes classées «A» sur une échelle de A à F

Lors de la vinification, le raisin est foulé aux pieds dans les lagares

Élevage sous bois : les portos passent en fût dans les bois historiques de la maison. Le vin de la Quinta est vinifié en fût de chêne neuf de France

Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification et de mise en bouteille très performants

La région du Douro, un endroit unique :

- Région montagneuse, vignoble en terrasse
- Sol granitique recouvert de schiste
 - Climat extrême
 - Génère un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité

Installation viti-vinicole unique d'une extrême performance

Vin issu de la viticulture durable

Les saveurs uniques des vins de fruits de la Vallée du Douro

L'expression du savoir-faire Rozès



Maison fondée en 1855 par Ostende Rozès

Rozès, la force d'une marque historique connue pour la qualité de ses produits

Le porto : un vin gastronomique à découvrir, qui s'accorde harmonieusement avec de nombreux mets salés ou sucrés

Un vin de « fruit » par excellence, élaboré dans les règles de l'art pour libérer les arômes primaires du vin

L'aigle, symbole du Portugal, gravé sur la bouteille



6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares et 319 crus (communes). L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne expédient près de 70% des volumes plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne et plus de 90 % des exportations totales. Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

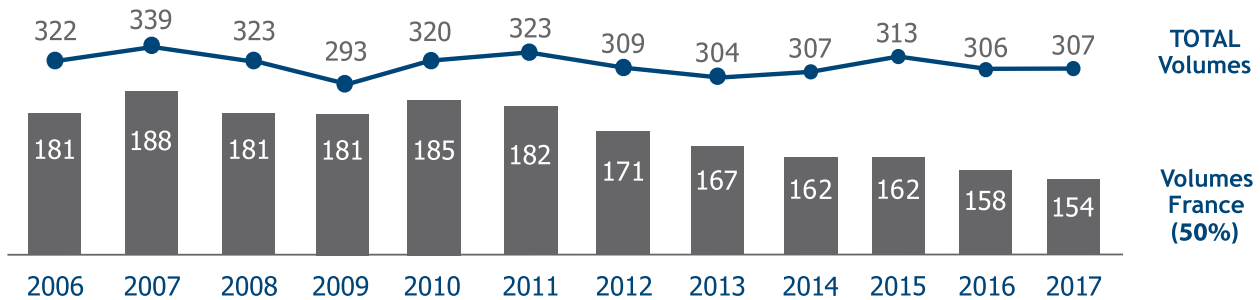
- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnement longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1684 du 24 août 2017 a fixé à 13 400 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2017 contre un rendement disponible en 2016 en appellation Champagne de 12 800 kg de raisins par hectare.

Le bilan des expéditions de Champagne en 2017 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,9 milliards d'euros (hors taxes et départ), soit quasiment stable au regard du chiffre réalisé l'année précédente.

Source CIVC, 2018

Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2018

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

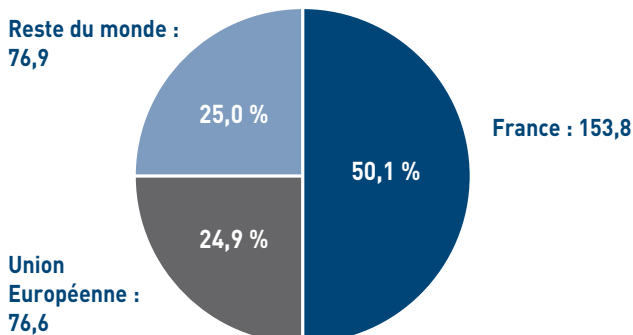
| | France | | Union Européenne | | Pays tiers | | Total | |
|-------------------|--------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Bouteilles | Evolution | Bouteilles | Evolution | Bouteilles | Evolution | Bouteilles | Evolution |
| Maisons | 88 032 160 | -1,67 % | 65 333 041 | -1,18 % | 69 138 146 | +8,51 % | 222 503 347 | -1,43 % |
| Vignerons | 49 945 492 | -4,84 % | 4 434 238 | +2,61 % | 2 999 915 | +8,47 % | 57 379 645 | -3,68 % |
| Coopératives | 15 863 894 | -1,07 % | 6 796 296 | -5,08 % | 4 770 401 | +11,45 % | 27 430 591 | -1,08 % |
| Total 2017 | 153 841 546 | -2,46 % | 76 563 575 | -1,33 % | 76 908 462 | +8,68 % | 307 313 583 | -0,40 % |

Source CIVC, 2018

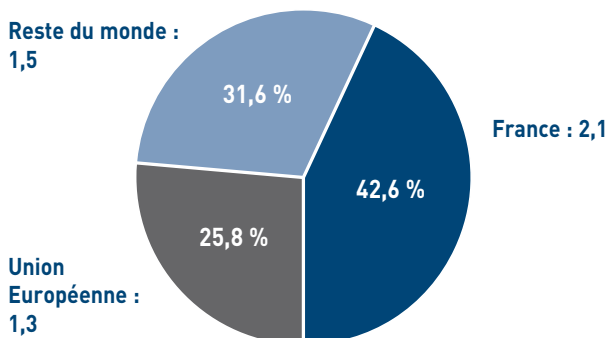


Pour l'année 2017, les expéditions s'établissent, en légère augmentation, à 307,3 millions de bouteilles.

Expéditions 2017 en millions de bouteilles :



Expéditions 2017 en milliards d'euros :



Source : CIVC 2017 et 2018

10 premiers marchés à l'export :

| Rang | Pays | Chiffres d'affaires* (en millions d'euros) | Millions de bouteilles |
|------|---------------|---|---------------------------|
| 1 | Etats-Unis | 585,8 | 23,1 |
| 2 | Royaume-Uni | 415,2 | 27,8 |
| 3 | Japon | 306,7 | 12,9 |
| 4 | Allemagne | 196,8 | 12,3 |
| 5 | Italie | 152,3 | 7,4 |
| 6 | Belgique | 142,2 | 9,1 |
| 7 | Australie | 131,8 | 8,5 |
| 8 | Suisse | 112,2 | 5,6 |
| | Monde Chinois | 89,4 | 4,3 |
| 9 | Espagne | 82,8 | 4,1 |
| 10 | Canada | 54,9 | 2,2 |

*Hors taxes au départ de la Champagne

Source : La filière Champagne, un acteur économique majeur, CIVC 2018

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage viticole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

En 2017, même si le marché est plus ou moins stable, les ventes représentant un total de 100,1 millions de bouteilles de 75cl.

| Rang | Pays | Total en milliers de cols expédiés en 2017 | Évolution 2016/2017 en % |
|------|-------------|---|-----------------------------|
| 1 | France | 25 265 | -5,34 % |
| 2 | Portugal | 16 923 | +0,30 % |
| 3 | Hollande | 14 289 | -3,30 % |
| 4 | Royaume-Uni | 12 143 | +5,07 % |
| 5 | Belgique | 9 501 | -6,98 % |
| 6 | Etats-Unis | 4 871 | -0,61 % |
| 7 | Allemagne | 4 023 | +5,09 % |
| 8 | Danemark | 2 076 | +1,02 % |
| 9 | Canada | 1 712 | -4,84 % |
| 10 | Espagne | 1 468 | +0,41 % |

Source IVDP 2018

6.2.3 Le marché du Vin

En hausse de 8,5%, le chiffre d'affaires des vins et spiritueux français atteint pour la première fois les 12,9 milliards d'euros. Le secteur consolide ainsi sa place de second excédent commercial avec un solde positif de 11,5 milliards, à +9,5%.

Dans un environnement économique favorable, l'ensemble des régions du globe contribue à la réalisation de cette performance. Pour autant, 80% de la croissance est réalisée en dehors de l'Union européenne, notamment grâce au dynamisme de la Chine et des Etats-Unis. En hausse de 10%, les exportations de vins en valeur atteignent un niveau historique de 8,7 milliards d'euros. Cette croissance s'accompagne, pour la première fois en cinq ans, d'une augmentation des volumes (+6%). La très faible récolte 2017 risque néanmoins de peser à moyen terme sur la capacité des opérateurs à occuper les marchés. Les spiritueux poursuivent leur croissance en volume (+2%) et en valeur (+6%), portée par Cognac qui dépasse, pour la première fois, le seuil des 3 milliards d'euros (+11%).

Pour la première fois depuis 2012, les volumes exportés de vin repartent à la hausse et retrouvent le niveau de la moyenne quinquennale.

Source : Dossier de presse – Exportations de vins et spiritueux FEVS, 2018



6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences, ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires, afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités.

Le portefeuille clients est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 200 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue pas, loin de là, le seul élément d'analyse intéressant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient les 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. Les 2/3 du chiffre d'affaires 2016 ont été réalisés par de grandes Maisons (5 Groupes) dont le chiffre d'affaires « Champagne » dépasse 150 millions d'euros.

Rang Maisons de Champagne

| Expéditeur | Rang |
|-----------------------------|------|
| MOËT HENNESSY (LVMH) | 1 |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 2 |
| LAURENT PERRIER | 3 |
| LANSON - BCC | 4 |
| MUMM (GROUPE PERNOD RICARD) | 5 |

Source : UMC, 2018



07 Organigramme



7.1/7.2

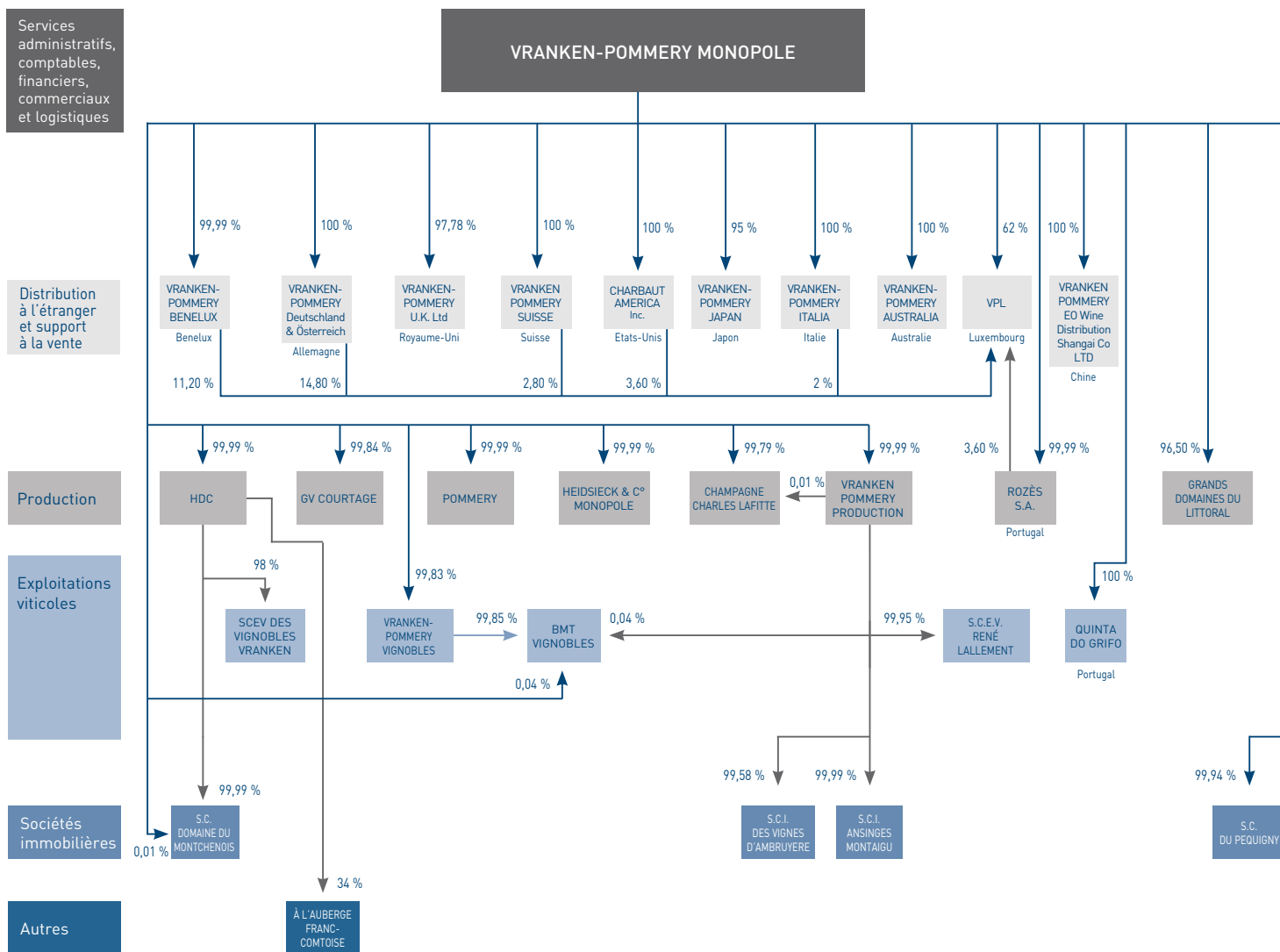
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 « Périmètre de consolidation » des « Méthodes comptables » présentés à la Section 20.1.





8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France et plus particulièrement, en région Champagne-Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ainsi qu'au Portugal pour ce qui concerne le Porto.

Au 31 décembre 2017, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient principalement, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations suivantes :

| | Ville | Région | Activités |
|-------------------------|--------------------|-------------------|--|
| Domaine Pommery | Reims | Champagne-Ardenne | Bureaux/Boutique/Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves/Visites/Réceptions |
| Villa Demoiselle | Reims | Champagne-Ardenne | Boutique//Stockage/Visites/Réceptions |
| Champagne-Ardenne | Tours-sur-Marne | Champagne-Ardenne | Bureaux/Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves |
| | Epernay | Champagne-Ardenne | Stockage/Caves |
| | Merrey sur Arce | Champagne-Ardenne | Bureaux/Pressurage/Site viticole |
| Domaine Royal de Jarras | Aigues Mortes | Camargue | Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/ Stockage/Visites/Réceptions |
| Château La Gordonne | Pierrefeu du Var | Provence | Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Stockage/ Embouteillage/ Expéditions |
| Quinta de Monsul | Cambres-Lamego | Nord du Portugal | Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage/Visites/Réceptions |
| | Villa Nova de Gaia | Nord du Portugal | Bureaux/Caves/Vieillessement/Stockage |

8.1.1 Un patrimoine exceptionnel

Un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines.

La Champagne

- Le Domaine Pommery à Reims, Château de style élisabéthain, s'étend sur près de 50 hectares dont plus de 25 hectares de vignes répartis en clos. Les Expériences Pommery, expositions d'Art Contemporain, y sont organisées depuis plus de 10 ans et sont devenues l'une des références de l'Art Contemporain.
- La Villa Demoiselle à Reims, achevée en 1909, est un chef-d'œuvre de l'Art Nouveau et de l'Art Déco mêlés et un symbole architectural de la ville de Reims.

La Couleur des Grands Domaines

- Domaine Royal de Jarras, au pied des remparts d'Aigues-Mortes, au cœur de la fascinante Camargue, son vignoble d'exception et sa découverte de la faune et de la flore. Le Domaine Royal de Jarras est chargé d'histoire et des bruits des chevaliers qui suivirent le Roi Saint Louis dans ses croisades pour les Terres Saintes.
- Château La Gordonne, avec l'une des 174 cloches du Var antérieures à la Révolution Française, une des plus grandes propriétés de Provence.
- Quinta de Monsul à Cambres-Lamego au cœur des vignobles de la vallée du Douro.



8.1.2 Une distribution internationale spécifique

9 filiales et des relais commerciaux partout dans le Monde :

- Suisse (VRANKEN-POMMERY SUISSE - Lausanne)
- Benelux (VRANKEN-POMMERY BENELUX - Bruxelles)
- United Kingdom (VRANKEN-POMMERY UK - Londres)
- Japon (VRANKEN-POMMERY JAPAN - Tokyo)
- Allemagne & Autriche (VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH - Berlin)
- Italie (VRANKEN-POMMERY ITALIA - Milan)
- Portugal (ROZES - Lamego)
- USA (VRANKEN-POMMERY AMERICA - New-York)
- Australie (VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA - Melbourne)

Le détail des filiales est présenté
au point 4 des Comptes consolidés (20.1)



8.1.3 L'outil de production

Le Groupe détient de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce.

En 2016, le site de Tours-sur-Marne a mis en route un nouveau centre de pressurage (voir photo en page 12) permettant de supprimer le centre de pressurage de Saudoy et d'avoir une capacité de pressurage de 200.000 kg par jour, soit une capacité totale de 380.000 kg par jour pour l'ensemble des pressoirs.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Capacité totale : 200.000 hl environ.

Sur Reims, une Cuverie de 27.000 hl thermo-régulée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

Capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE : environ 320.000 bouteilles. Cette capacité garantit au Groupe une grande souplesse dans son processus d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.



Les robots de remuage

620 robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage de Tours-sur-Marne et de Reims, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Capacité de remuage : 28 millions de bouteilles.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Le Groupe dispose également de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

Capacité de production annuelle : environ 30.000.000 de cols.

Depuis 2011, la refonte complète de l'outil d'habillage a été mise en route avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'optimisation des sites se poursuit et voit la mise en place d'une nouvelle vague de modernisation de 2015 à 2018.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second).

Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

Ce sont au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

Capacité de stockage : environ 54 millions de bouteilles.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Domaine Royal de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

Le Domaine dispose sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cet outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits. Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit.

Capacité : plus de 1.000 tonnes en 12 heures.

- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec trois pressoirs pneumatiques.

Capacité de pressurage : 200 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 581 cuves, dont 414 en Camargue et 167 en Provence, et de 30 fûts de chêne d'une contenance unitaire de 400 litres tous logés en Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers.

Capacité totale : 280.000 hl environ.

Mise en bouteilles

Le Groupe dispose d'une chaîne d'embouteillage située à Aigues Mortes.

Capacité de mise en bouteilles : 8.000 bouteilles par heure.

Le Groupe a mis en service une ligne de conditionnement et d'habillage sur le site de Jarras au cours de l'année 2017.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec deux pressoirs pneumatiques et deux pressoirs en continu.

Capacité de pressurage (entre raisins frais et raisins fermentés) : 70 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede.

Capacité totale : 61.130 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage permettant ainsi au Groupe de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs des Vin de Porto et du Douro.

Capacité totale : 7.000 bouteilles par heure.

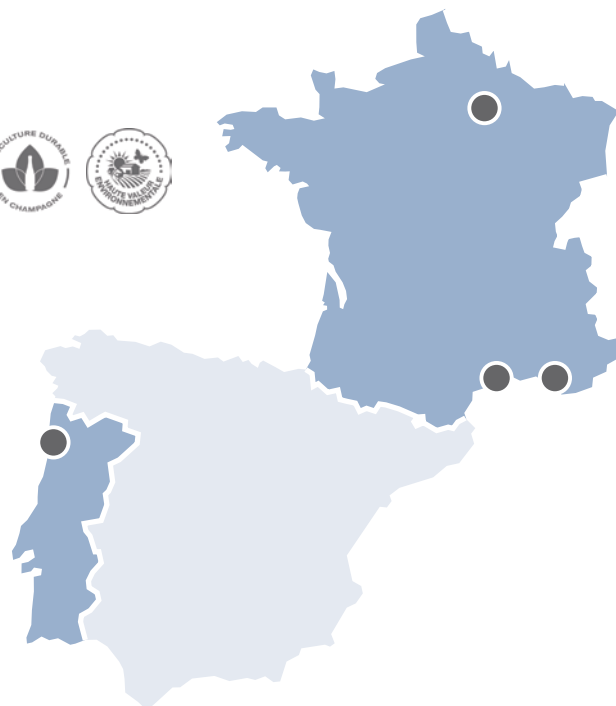


8.1.4 Propriétés foncières

Un des plus importants vignobles en Europe : 4.920 hectares en propriété et en contrats vigneron répartis sur les 4 vignobles de Champagne, de Camargue, de Provence et du Portugal :

- Le Champagne : 1.800 ha de contrats vigneron dont 288 ha d'exploitation ou propriété. Pommery est le premier vignoble à avoir été certifié ISO 14001, le groupe bénéficie également de la certification ISO 9001. Nos vignobles ont également obtenus dès 2015 des certifications « Haute Valeur Environnementale » et « Viticulture Durable en Champagne ».
Le Clos Pompadour : un vignoble unique au cœur de la ville de Reims.
- Les Vins Côtés de Provence : 300 ha au Château La Gordonne, le tout est en BIO ou engagé en conversion vers le BIO et 30 ha de contrats vigneron.
- Les Vins Sable de Camargue : 2.400 ha dont 1 750 ha d'exploitation. BIO ou en cours de conversion BIO de 600 ha.
- Les Vins et les Portos de la Vallée du Douro au Portugal : 440 ha de contrats vigneron et d'exploitation (210 ha). Quinta do Grifo, Douro Superior, Terras do Grifo (120 hectares d'un seul tenant).

Chacun de nos domaines et châteaux est né d'un terroir particulier offrant ainsi la quintessence du travail de nos vignobles.



8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Preuve de son engagement en la matière, les sites industriels de Champagne sont tous certifiés ISO 14001. La société ROZÈS dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

Le Domaine Royal de Jarras est classé NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction

des intrants et la Viticulture Durable. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Le vignoble de Champagne du Groupe a obtenu la Certification « Viticulture Durable en Champagne », et la Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) fin 2014.

A noter que la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité », ainsi qu'une autre propriété : « Domaine de Quincandon ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre.

La société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'oriente vers la certification Haute Valeur Environnementale pour ses propriétés Sable et Provence.

Pour des informations complémentaires sur nos démarches de certification, notre politique QSE et nos engagements en matière d'environnement, il convient de se référer au « Rapport de RSE » du Groupe, en annexe des présentes, ainsi qu'à notre « Rapport de Développement Durable » accessible sur notre site internet (vrankenpommery.com) dans la partie « Ethique et Gouvernance ».



9.1 Situation financière

Les états financiers consolidés sont disponibles section 20 « informations financières » du présent document de référence. Les faits majeurs de l'exercice sont décrits dans la note 2 « Faits marquants ».

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€ | 12/2017 | 12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| France | 170 170 | 175 215 |
| Europe | 96 025 | 96 252 |
| Pays Tiers | 34 045 | 28 635 |
| Total | 300 240 | 300 102 |

L'activité commerciale de l'année 2017 appelle les commentaires suivants :

- En France, dans un marché qui a connu une nouvelle érosion de la consommation du Champagne, Vranken-Pommery a maintenu sa position d'intervenant majeur grâce à l'attractivité de son portefeuille de marques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & C° et Charles Lafitte). Ces succès illustrent la force du modèle du groupe qui a toujours privilégié le choix d'une force commerciale intégrée. Celle-ci, pleinement mobilisée dans des négociations commerciales stratégiques, a montré son efficacité en obtenant une remise à plat indispensable des tarifs de nos produits pour 2018.
- En Europe, le Brexit et la faiblesse de la Livre Sterling qui s'en suit ont continué à provoquer une chute significative des expéditions vers le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le groupe s'est organisé afin de faire face à une situation qu'il anticipe comme durable. En revanche, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2017.
- Au grand international, les ventes en volumes aux États-Unis, au Japon et en Australie se sont développées de manière plus significative, à hauteur respectivement de 10 % pour les deux premiers et de 50 % pour le troisième.

Les deux marques Vranken et Pommery continuent leur progression dans les segments les plus valorisés. En 2017, elles représentent 54% des ventes contre 50% en 2016. L'évolution du modèle du groupe amorcée depuis 4 ans trouve ici l'expression de sa pertinence.

Comme annoncé, le programme de désendettement du Groupe a été conforté par la cession de la participation de 50% de Vranken-Pommery Monopole dans la société Listel SAS puisque l'endettement financier net recule de 32,8 M€ à 618,3 M€ au 31 décembre 2017. L'impact de ce désendettement devrait avoir des effets sur le coût de la dette en 2018.

| Endettement en M€ | 2017 | 2016 |
|---|--------------|--------------|
| Emprunts et dettes bancaires (non courants) | 565,4 | 607,2 |
| Emprunts et concours bancaires (courants) | 101,5 | 76,4 |
| Instruments Financiers IAS 32/39 | 0,8 | 1,4 |
| Autres actifs financiers | -0,6 | -0,3 |
| Trésorerie positive | -48,8 | -33,6 |
| Total Endettement Financier Net | 618,3 | 651,1 |

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Endettement financier net / Stocks | 0,92 | 1,00 |
| Endettement financier net / Fonds propres | 1,66 | 1,75 |

Les capitaux propres sont de 372,1 M€ contre 371,1 M€ en 2016. La part du groupe progresse à 368,1 M€, à comparer aux 366,3 M€ de 2016.

9.2 Examen du résultat

| Comptes Consolidés en M€ | 2017 | 2016 | Variation en % |
|-------------------------------|-------|-------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 300,2 | 300,1 | 0,0 % |
| Résultat Opérationnel Courant | 26,2 | 24,1 | +8,7 % |
| % Chiffre d'Affaires | 8,7 % | 8,0 % | |
| Résultat Opérationnel (*) | 22,7 | 21,9 | +3,7 % |
| % Chiffre d'Affaires | 7,6 % | 7,3 % | |
| Résultat Financier | -19,4 | -17,5 | -10,9 % |
| Résultat Net | 8,7 | 6,0 | +45,0 % |

(*) Après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du Groupe.

Le résultat opérationnel courant affiche une progression de 8,7 % et passe de 24,1 M€ en 2016 à 26,2 M€ en 2017. Cette dynamique est portée par la concentration des ventes sur les produits de marques à forte valeur ajoutée, par le développement international mais également par une meilleure maîtrise des coûts.

Le résultat opérationnel est impacté par la progression des charges nettes non courantes pour un montant de 1,3 M€ essentiellement liée au déficit de vendanges dans nos vignobles de Camargue et s'élève à 22,7 M€ pour l'année 2017 contre 21,9 M€ en 2016 en hausse de 3,7%.

Le résultat financier s'inscrit en diminution de 1,9 M€ à - 19,4 M€ du fait de la progression du coût de la dette lié notamment à une clause de Step-Up.

L'impôt sur les sociétés bénéficie de la baisse future des taux d'imposition en France et ressort positivement au 31 décembre 2017 à + 5,4 M€.

Le résultat net part du groupe s'élève, compte tenu de ces différents éléments, à 8,7 M€ en 2017, contre 6,0 M€ en 2016, en progression de 45 %.

9.3 Indicateurs financiers non définis par les Normes IFRS

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE communique sur les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS suivants :

- Résultat opérationnel courant
- Ratio stock sur endettement financier net

Le groupe estime que ces indicateurs fournissent des informations supplémentaires utiles aux utilisateurs des états financiers pour appréhender la performance du Groupe. Les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS utilisés par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont calculés de la façon suivante :

- Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels. Ces derniers comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante. Ils incluent principalement les coûts de réorganisation et de restructurations, les indemnités non récurrentes et les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
- Le ratio endettement financier net sur stocks correspond au rapport entre :
 - L'endettement financier net, défini dans la note 5.17 des règles et méthodes comptables des comptes consolidés, et
 - Les stocks tels que présentés dans le bilan consolidés annuels.

10 Trésorerie et capitaux



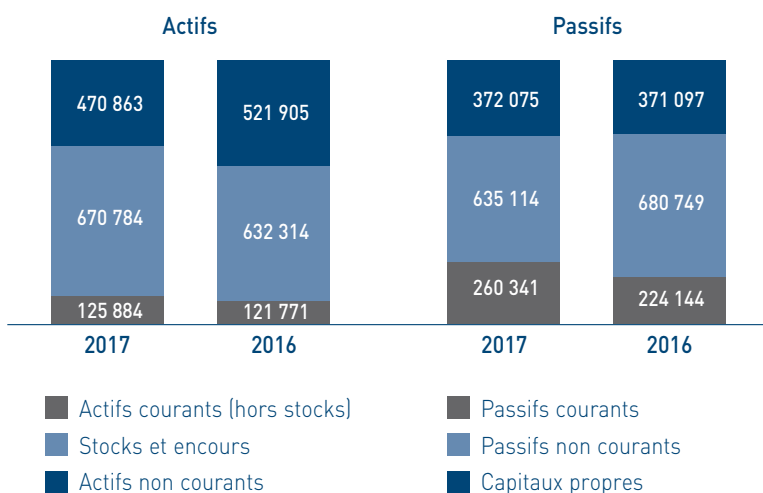
10.1 / 10.2

10.1 Information sur les capitaux

| Composition des capitaux propres en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux propres - part du groupe | 368 134 | 366 349 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 3 941 | 4 798 |
| Capitaux propres | 372 075 | 371 097 |

| Endettement financier net en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 565 396 | 607 197 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 101 464 | 76 434 |
| Endettement du Groupe | 666 860 | 683 631 |
| Comptes courants d'associés débiteurs | -521 | -352 |
| Actifs et Passifs financiers courants | 830 | 1 390 |
| Trésorerie | -48 822 | -33 567 |
| Endettement financier net | 618 347 | 651 102 |

Structure du bilan :



10.2 Flux de trésorerie

Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

| Données exprimées en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité | 36 288 | 11 774 |
| « dont marge brute d'autofinancement » | 33 183 | 23 496 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 25 670 | -11 376 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | -31 764 | -4 108 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 11 948 | -16 302 |
| Endettement financier net | 618 347 | 651 102 |

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017, section 20 « informations financières ».

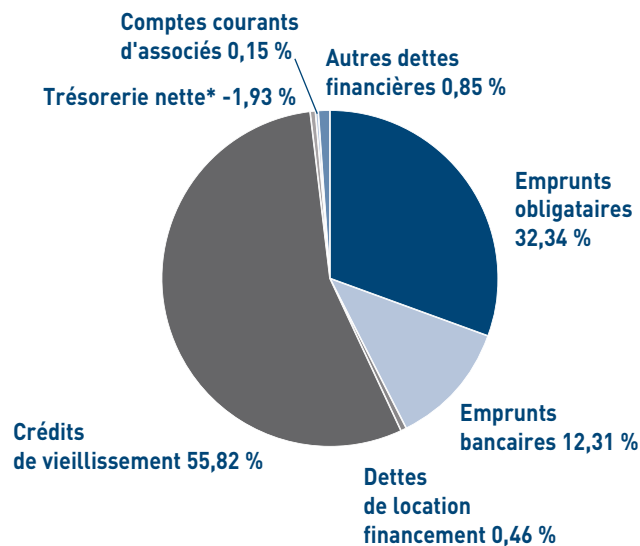


Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'explique principalement par les investissements réalisés par le groupe et décrits à la section 5.2. « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts de la période (- 3,5 M€), des charges financières (- 19,4 M€) et des dividendes versés (- 8,2 M€).

Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté dans le chapitre « 1.3 Facteurs de risques » du Rapport de gestion du Conseil d'Administration à la section 26.2.2. du présent Document de Référence.

Dettes par nature :



* Actif net issu de la trésorerie disponible après déduction des concours bancaires.

Une information détaillée est communiquée dans la note 22 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2017, section 20 « informations financières ».

Les emprunts obligataires font l'objet de clause d'ajustement d'intérêts à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2017, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

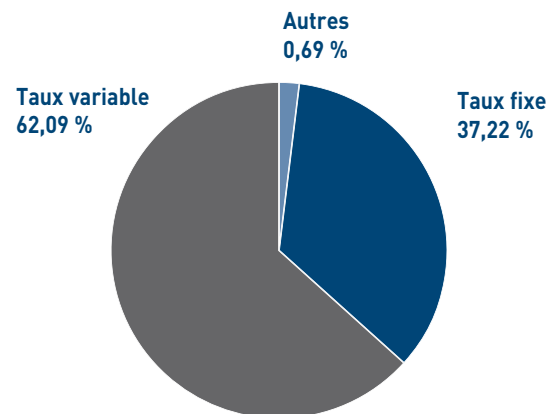
| En K€ | Comptes consolidés | Conventions de crédit |
|--|--------------------|-----------------------|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 565 396 | 565 396 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 101 464 | 101 464 |
| Passifs financiers courants | 830 | 830 |
| Trésorerie | -48 822 | -48 822 |
| Actifs financiers courants | 0 | 0 |
| Comptes courants d'associés débiteurs | -521 | |
| Endettement financier net | 618 347 | 618 869 |

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires long terme représentent 32,34 % de la dette et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 55,82 %.

Au 31 décembre 2017, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Répartition par type de taux :



10 Trésorerie et capitaux



10.4 / 10.5

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue

Les investissements envisagés pour 2018 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

| Nature | Méthode de financement privilégiée |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Dépenses de mise aux normes | Auto-financement |
| Vignobles | Emprunt bancaire |
| Matériels industriels | Location financement |

11 Recherche et développement, licences et brevets



Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4. Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale dans les domaines de la vigne et du vin est assurée par l'interprofession avec qui le Groupe entretient des relations étroites. Des techniciens de Groupe sont des membres actifs de nombreux groupes de travail et commissions de l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne.

Par ailleurs, le Groupe a une activité en recherche appliquée. Une cellule Recherche & Développement travaille autour des Chefs de Caves et Responsables de Vignoble sur des axes de recherches définis par la Direction Générale et coordonnés par un responsable de l'Innovation.

Les axes de travail prioritaires définis en 2017 sont le travail sur le stress hydrique de la vigne, la réduction de l'utilisation des sulfites et le biocontrôle en viticulture comme en œnologie.

En 2017, ces différents travaux ont fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche pour l'exercice 2017.

L'ensemble des techniciens du Groupe (œnologues et ingénieurs) participent à des degrés d'implication variables à cette cellule R & D. Les laboratoires du Groupe sont utilisés pour mener à bien ces recherches.

Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect des réglementations relatives aux vins ainsi que de l'application des différents cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.



Le groupe Vranken-Pommery Monopole fait le choix d'accélérer son déploiement digital avec une stratégie ambitieuse et tournée vers la vente. Un engagement stratégique fort a déjà été initié en 2017 dans ce domaine qui devrait, entre 2018 et 2019, voir la mise en place d'outils performants et adaptés à notre métier.

- **Champagnes**

En France, le marché des Champagnes en ce début d'année 2018 amorce un retournement avec une reprise des ventes en hausse de 1,4 % en février par rapport à 2017 (source CIVC). VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue à conforter sa politique d'accompagnement commercial des grands acteurs, en adaptant son portefeuille de marques et les performances de celles-ci, à tous les réseaux de distribution. Créateur de tendances et de nouveaux modes de dégustation depuis quarante ans, le groupe affirme sa détermination par la mise en valeur d'un terroir d'exception, la Champagne, avec la mise en marché réussie de la première gamme "Brut Nature". Au grand international, l'Asie-Pacifique reste un des axes principaux de développement, d'autant plus avec la conquête de la Nouvelle Zélande par la filiale australienne et de la Corée par la filiale japonaise. Le marché américain est aussi prioritaire et sera un des leviers de croissance important pour Champagne Pommery & Greno. Le succès de Louis Pommery a créé une véritable dynamique sur le marché américain, notre filiale peut désormais afficher légitimement de grandes ambitions.

La sécurité alimentaire sera également renforcée par une certification ISO 22000 de nos unités de production, venant ainsi compléter les certifications ISO 9001 et 14001 déjà acquises de longue date.

- **Provence et Camargue**

Le plan d'action commercial national et multi-réseaux est en place, et sécurisé pour les marques Pink Flamingo du Domaine Royal de Jarras en Camargue et du Château La Gordonne en Provence. Les accords de distribution en Europe comme au grand export, particulièrement sur le continent Nord-Américain, continuent à progresser et vont engendrer une croissance significative.

- **Sparkling Wines**

Dans la seconde partie de l'année 2017, a été lancé aux États-Unis le Sparkling Wine "Louis Pommery California". Les ventes en 2018 vont se développer sur tout le territoire américain suite aux référencements, déjà acquis, auprès des distributeurs de tous les États. La première mise en marché en Belgique du "Brut de France" de Vranken, Sparkling Wine élaboré en Camargue, a été réalisée à mi-février. "Brut de France", méthode traditionnelle, a été créé pour répondre à une véritable attente du marché pour un produit français sur un segment jusque-là occupé par des vins étrangers.



Dans un contexte économique encore incertain et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne communique pas, par prudence, d'objectifs chiffrés.



14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

| | Première nomination | Expiration du mandat | Nombre d'actions | Lien familial | Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs |
|---|---------------------|----------------------|------------------|---|--|
| Paul-François VRANKEN Président Directeur Général 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2 | 1988 | 2022 | 7.100 | | Fondation, développement et gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de différentes filiales de son Groupe depuis leur création. Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) holding animatrice et principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. |
| Nathalie VRANKEN Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2 | 2010 | 2022 | 7 | Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et mère de Mlle Pauline VRANKEN | Directrice Générale de Compagnie pour le Haut Commerce, Présidente de HDC Gérante de la société NICO |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY Administrateur 45, West 45 th Street 10036 NEW YORK - États-Unis | 2009 | 2021 | 10 | Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général | Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc |
| Jacqueline FRANJOU Administrateur(*) | 2011 | 2022 | 5 | | Présidente du Festival de Ramatuelle |
| Anne-Marie POIVRE Administrateur(*) | 2016 | 2022 | 10 | | Présidente du Comité d'Audit |
| Pauline VRANKEN Administrateur | 2017 | 2023 | 10 | Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et de Madame Nathalie VRANKEN | Etudiante |
| Hervé LADOUCE Administrateur | 2014 | 2020 | 10 | | Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier Directeur de la Production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Michel FORET Administrateur(*) | 2015 | 2021 | 5 | | Gouverneur honoraire de la Province de Liège |
| Dominique PICHART Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2 | 1997 | 2022 | 1.311 | | 1 ^{er} et actuel Chef de Caves de la Maison Vranken |
| Thierry GASCO Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2 | 2012 | 2023 | 50 | | International Wines Maker |
| Christian GERMAIN Administrateur | 2001 | 2022 | 5 | | Propriétaire exploitant Apporteur de raisins |
| Pierre GAUTHIER Administrateur(*) | 2014 | 2022 | 10 | | Marchands de vins |

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



La liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise présenté en Section 26.2.3, partie 2.2 « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.2 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation 6 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2014, a adopté un Règlement Intérieur rappelant notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précisant notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut être consulté au siège de la Société.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires. Aussi, est-il prévu, au moment de chaque nomination, que le nouvel Administrateur reçoive une copie des statuts de la Société et du règlement intérieur.

Pour autant, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté par la loi du 27 janvier 2011, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit supérieur aux 40 % minimum d'Administrateur de chaque sexe composant les Conseils d'Administration en 2017.

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après. La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Enfin et conformément à la recommandation N°15 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a, au cours de l'exercice 2017, remis à chaque membre du Conseil un questionnaire d'auto-évaluation.

Le Comité d'Audit a été chargé de centraliser et analyser les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et d'en restituer une synthèse. Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont satisfaits de la composition et des activités du Conseil, des reporting financiers qui lui sont fait et des relations qu'ils ont tant avec le Comité d'Audit qu'avec les Cadres Dirigeants et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société. Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître certains axes de progrès à envisager, à savoir la formation des Administrateurs, l'information préalable à la nomination d'un nouvel Administrateur, l'invitation des principaux Directeurs à présenter leurs activités, l'intervention des Administrateurs et des questionnements sur l'intérêt ou non de créer de nouveaux comités.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.

15 Rémunérations et avantages



15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Se référer au paragraphe 2.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (Section 26.2.3).

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2017, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 212 863 €.





Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par les statuts de la société et par son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.2.3 « Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de Direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

La Note 31 de la Section 20.1 du présent Document de Référence présente un tableau des relations entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégrerait leur poste d'origine.

Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis.

16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe 3.5.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, présenté à la Section 26.2.3 du présent Document de Référence.

A ce jour, il n'existe pas de Comité de Rémunérations.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.2.3 « Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise » et notamment la partie I « Modalités du Gouvernement d'Entreprise ».

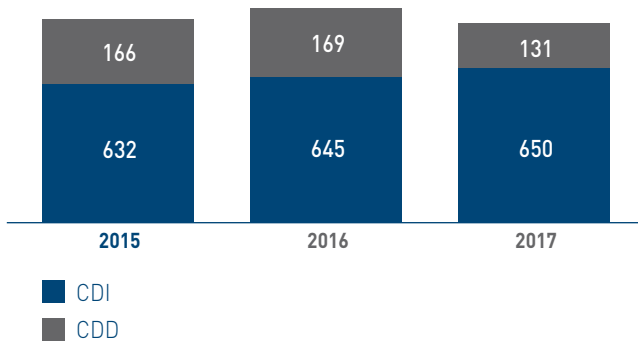
17 Salariés



17.1 / 17.2 / 17.3

17.1 Effectif

Total Groupe



Effectifs moyens correspondant à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

Pour plus d'informations, se référer à la partie II du Rapport de Gestion laquelle présente les informations sociales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.1. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter au paragraphe 2.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (Section 26.2.3), en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 272 actions au 31 décembre 2017. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,00304 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2017.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 29 juin 2015, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

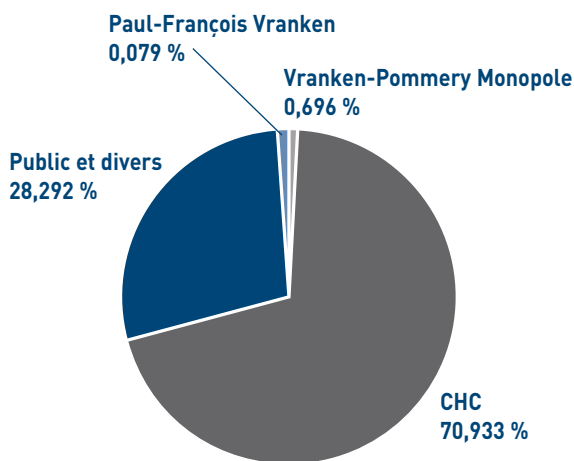
| 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------|------|-----------|
| 531 600 € | 0 € | 424 823 € |



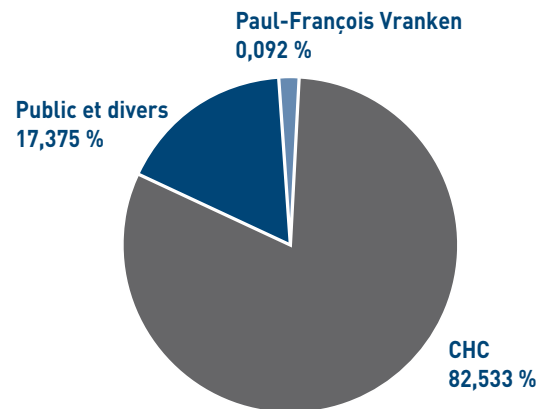
Au 31 décembre 2017, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevé à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 15.360.567 droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

% du capital social :



% du nombre total de voix :



| | Au 31/12/2017 | | | Au 31/12/2016 | | | Au 31/12/2015 | | |
|--------------------------|------------------|---------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|-----------------|
| | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote |
| Paul-François VRANKEN | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % |
| CHC (**) | 6.339.306 | 70,933 % | 82,533 % | 6.339.306 | 70,933 % | 82,530 % | 6.339.231 | 70,932 % | 82,515 % |
| Public et divers | 2.528.491 | 28,292 % | 17,375 % | 2.529.675 | 28,305 % | 17,377 % | 2.532.710 | 28,339 % | 17,393 % |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 62.188 | 0,696 % | | 61.004 | 0,683 % | | 58.044 | 0,649 % | |
| TOTAL | 8.937.085 | 100,00 % | 100,00 % | 8.937.085 | 100,00 % | 100,00 % | 8.937.085 | 100,00 % | 100,00 % |

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 100% au 31 décembre 2017 (comme en 2016 et contre 93% au 31 décembre 2015).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18 Principaux actionnaires



18.2 / 18.3 / 18.4

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Droit de vote double :

- attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;
- le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 6.485.670 actions ayant un droit de vote double.

Actions privées de droit de vote :

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés



19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 26.2.5 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les parties liées

Se référer à la Section 20.1, Note 32 ainsi qu'à la Section 20.3, Notes 28 et 29.



20.1 Comptes consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017 - Normes IFRS

| En K€ | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 1 | 300 240 | 300 102 |
| Achats consommés | 2 | -215 773 | -225 048 |
| Charges de personnel | 4 | -43 891 | -37 682 |
| Autres Produits d'exploitation | 5 | 1 256 | 1 407 |
| Autres Charges d'exploitation | 5 | -929 | -1 429 |
| Impôts et taxes | 6 | -3 826 | -4 244 |
| Reprises sur amort. et prov. | 7 | 475 | 1 558 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 8 | -11 303 | -10 566 |
| Résultat opérationnel courant | | 26 249 | 24 098 |
| Autres Produits | 9 | 1 919 | 7 091 |
| Autres Charges | 9 | -6 329 | -10 196 |
| Résultat opérationnel | | 21 839 | 20 993 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe | 16 | 910 | 945 |
| Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 22 749 | 21 938 |
| Produits financiers | 10 | 1 328 | 1 022 |
| Charges financières | 10 | -20 727 | -18 560 |
| Résultat avant impôts | | 3 350 | 4 400 |
| Impôts sur les résultats | 11 | 5 440 | 1 780 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 16 | -83 | -228 |
| Résultat de cession de titres Listel | 16 | 33 | - |
| Résultat net | | 8 740 | 5 952 |
| Ventilation du Résultat net consolidé | | | |
| Résultat net consolidé | | 8 740 | 5 952 |
| - dont part des minoritaires | | 65 | -31 |
| - dont part du Groupe | | 8 675 | 5 983 |
| Résultat par action en € | 12 | 0,98 | 0,67 |
| Résultat dilué par action en € | 12 | 0,98 | 0,67 |

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

| En K€ | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------|---------------|---------------|
| Résultat net | | 8 740 | 5 952 |
| Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts | | 1 958 | 5 775 |
| Engagement envers le personnel | 23 | 103 | -116 |
| Engagement envers le personnel : reprise provision | 23 | - | - |
| Plus et moins values sur cession de Titres Autodétenus | | -21 | -68 |
| Réévaluation des actifs | 15 | 10 | 3 021 |
| Incidences baisse du taux des impôts différés IAS 32/39, 19 et 16 | 24 | 1 866 | 2 938 |
| Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts | | -1 543 | -277 |
| Écarts de concersion sur entités étrangères | | -1 975 | -464 |
| Instruments financiers | 29 | 432 | 187 |
| Autres | | - | - |
| Résultat global | | 9 155 | 11 450 |
| Ventilation du Résultat global | | | |
| Groupe | | 9 126 | 11 384 |
| Minoritaires | | 29 | 66 |



Bilan consolidé au 31 décembre 2017 - Normes IFRS

Actif

| En K€ | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------|-------------|------------------|------------------|
| Ecart d'acquisition | 13 | 24 479 | 24 479 |
| Immobilisations incorporelles | 14 | 102 450 | 102 981 |
| Immobilisations corporelles | 15 | 336 677 | 328 914 |
| Autres actifs non courants | 16 | 2 181 | 1 878 |
| Titres mis en équivalence | 16 | 970 | 44 100 |
| Impôts différés | 24 | 4 106 | 1 072 |
| Total Actifs non courants | | 470 863 | 503 424 |
| Stocks et en-cours | 17 | 670 784 | 650 795 |
| Clients & comptes rattachés | 18 | 45 319 | 58 448 |
| Autres actifs courants | 19 | 31 742 | 29 756 |
| Actifs financiers courants | 29 | - | - |
| Trésorerie | 20 | 48 822 | 33 567 |
| Total Actifs courants | | 796 667 | 772 566 |
| Actifs destinés à être cédés | | - | - |
| Total de l'Actif | | 1 267 530 | 1 275 990 |

Passif

| En K€ | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------|------------------|------------------|
| Capital | 21 | 134 056 | 134 056 |
| Réserves & Primes | 21 | 225 403 | 226 310 |
| Résultat | 21 | 8 675 | 5 983 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | 21 | 368 134 | 366 349 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 3 941 | 4 748 |
| Total Capitaux Propres | | 372 075 | 371 097 |
| Emprunts & dettes financières | 22 | 565 396 | 607 197 |
| Engagements envers le personnel | 23 | 13 573 | 13 618 |
| Impôts différés | 24 | 56 145 | 59 934 |
| Total Passifs non courants | | 635 114 | 680 749 |
| Fournisseurs & comptes rattachés | 25 | 114 737 | 107 322 |
| Provisions pour risques et charges | 26 | 209 | 275 |
| Dettes d'impôt | 27 | 10 515 | 10 770 |
| Autres passifs courants | 28 | 32 586 | 27 953 |
| Emprunts & concours bancaires | 22 | 101 464 | 76 434 |
| Passifs financiers courants | 29 | 830 | 1 390 |
| Total Passifs courants | | 260 341 | 224 144 |
| Passifs destinés à être cédés | | - | - |
| Total du Passif | | 1 267 530 | 1 275 990 |



Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Flux de trésorerie liés à l'activité | | |
| Résultat net des sociétés intégrées | 8 740 | 5 952 |
| Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | |
| - amortissements & provisions | 10 071 | 9 075 |
| - charges financières | 19 399 | 17 538 |
| - variation des impôts différés | -5 148 | -2 179 |
| - plus et moins values de cession | -45 | -1 678 |
| - instruments financiers | 23 | -19 |
| - engagement envers le personnel | 95 | -6 056 |
| - incidences des sociétés MEE | 48 | 863 |
| Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées | 33 183 | 23 496 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | | |
| - stocks et encours | -21 024 | -431 |
| - créances clients | 12 399 | -6 405 |
| - dettes fournisseurs | 7 516 | -13 160 |
| - autres créances et dettes | 4 214 | 8 274 |
| Flux net de trésorerie générés par l'activité | 36 288 | 11 774 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations** | -17 743 | -17 109 |
| Cession d'immobilisations | 253 | 6 829 |
| Encaissements nets sur cession de titres Listel | 43 114 | |
| Incidences des variations de périmètre | -9 | -5 |
| Variation nette des prêts et autres immobilisations financières | -50 | -1 111 |
| Subventions reçues d'investissement | 105 | 20 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 25 670 | -11 376 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | | |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | -7 078 | -7 101 |
| Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées | -1 090 | -93 |
| Opérations sur titres autodétenus | -21 | -68 |
| Charges financières | -19 399 | -17 538 |
| Emissions d'emprunts** | 11 955 | 54 679 |
| Remboursement d'emprunts | -15 414 | -31 568 |
| Variation des financements court terme | -717 | -2 419 |
| Incidence des variations de périmètre et divers | - | - |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | -31 764 | -4 108 |
| Incidence des variations des cours des devises | -1 944 | -317 |
| Variation de trésorerie | | |
| Trésorerie d'ouverture | -16 302 | -12 275 |
| Trésorerie de clôture | 11 948 | -16 302 |
| Trésorerie des activités destinées à être cédées | - | - |
| Variation de trésorerie* | 28 250 | -4 027 |

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.



Variation des capitaux propres Normes IFRS

| En K€ | Capital | Primes | Réserves et résultats | Réserves de réévaluation | Résultats comptabilisés directement en capitaux propres | Total des capitaux propres | | |
|---|----------------|---------------|-----------------------|--------------------------|---|----------------------------|---|----------------|
| | | | | | | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2016 | 134 056 | 45 014 | 145 948 | 46 127 | -4 937 | 361 427 | 4 781 | 366 208 |
| Résultat de l'exercice | | | 6 375 | -423 | | 5 983 | -31 | 5 952 |
| Distributions de dividendes | | | -7 194 | | | -7 101 | -93 | -7 194 |
| Ecart de conversion | | | | | -464 | -414 | -50 | -464 |
| Opérations sur titres autodétenus | | | | | -68 | -68 | | -68 |
| Engagements envers le personnel | | | | | -116 | -117 | 1 | -116 |
| Variation de l'exercice instruments financiers | | | | | 187 | 187 | | 187 |
| Réévaluation des Actifs | | | | 3 444 | | 3 324 | 120 | 3 444 |
| Impôts différés (Baisse Taux Groupe) | | | | 3 877 | -939 | 2 913 | 25 | 2 938 |
| Autres | | | 210 | | | 215 | -5 | 210 |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2016 | 134 056 | 45 014 | 145 339 | 53 025 | -6 337 | 366 349 | 4 748 | 371 097 |
| Résultat de l'exercice | | | 8 740 | | | 8 675 | 65 | 8 740 |
| Distributions de dividendes | | | -8 168 | | | -7 078 | -1 090 | -8 168 |
| Ecart de conversion | | | | | -1 975 | -1 964 | -11 | -1 975 |
| Opérations sur titres autodétenus | | | | | -21 | -21 | | -21 |
| Engagements envers le personnel | | | | | 103 | 104 | -1 | 103 |
| Variation de l'exercice instruments financiers | | | | | 432 | 432 | | 432 |
| Variation de périmètre | | | -9 | | | -263 | 254 | -9 |
| Réévaluation des actifs | | | | 10 | | 49 | -39 | 10 |
| Impôts différés (Baisse Taux Groupe) | | | | 2 312 | -446 | 1 851 | 15 | 1 866 |
| Autres | | | | | | | | |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2017 | 134 056 | 45 014 | 145 902 | 55 347 | -8 244 | 368 134 | 3 941 | 372 075 |



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2018 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 12 avril 2018 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2018.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les comptes consolidés annuels 2017 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2017 du groupe Vranken-Pommery Monopole sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2017, qui n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de Vranken-Pommery Monopole, sont les suivants :

- Amendements à IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir
- Amendements à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.

1.3. Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2017 :

- IFRS 9 – Instruments financiers,
- IFRS 15 – Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients,
- Clarifications d'IFRS 15 – Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients,
- IFRS 16 – Contrat de location.

L'IFRS 16, nouvelle norme relative à la comptabilisation des contrats de location, élimine la classification des contrats entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17. Les contrats de location sont capitalisés au bilan en reconnaissant la valeur actualisée des loyers et en les considérant soit comme des actifs locatifs présentés séparément des autres actifs soit comme des immobilisations corporelles. La norme définit les exceptions pour les baux à court terme et les baux relatifs à des biens de faible valeur.

Au regard de l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, le groupe prévoit une augmentation des actifs et des passifs financiers liés notamment aux contrats suivants :

- Les locations immobilières
- La flotte de véhicules destinée aux forces commerciales.

L'impact sur les ratios clés comme le ratio de l'Endettement net / Stocks est en cours d'analyse.

Concernant IFRS 9 et IFRS 15, le groupe considère que ces deux nouveaux textes n'auront pas d'impacts significatifs sur les comptes consolidés.

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivants :

- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises,
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions,
- Amendements à IFRS 4 – Application d'IFRS 9 avec IFRS 4,
- Amendements à IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016),
- IFRS 14 – Comptes de report réglementaire,
- IFRS 17 – Contrats d'assurances,
- IFRIC 22 – Transactions en devises étrangères,
- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux.

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IFRIC et l'IASB, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne en date de clôture est en cours d'analyse.

2. Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'exercice 2017 sont :

- Le groupe a cédé en date du 19 juillet 2017, la totalité de sa participation dans Listel SAS à son associé, Castel Frères, pour un prix de vente de 43,1 M€ au cours de l'exercice. La plus-value réalisée lors de cette cession est de 33 K€ et est inscrite en résultat avant le Résultat Net du groupe.

Commercialement, cette cession comprend l'arrêt de la distribution par le Groupe du portefeuille de produits Listel sur les principaux marchés Export, en particulier, aux Etats Unis. Les autres liens commerciaux restent inchangés.

- Les évènements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées, comme en 2016, dans le poste « Autres Charges » (Note 9) pour un montant de 3,6 M€ (2,3 M€ en 2016).
- L'impôt sur les sociétés bénéficie d'une baisse future des taux d'imposition en France dont l'impact s'inscrit positivement en Résultat à 4,1 M€ et en capitaux propres à 1,8 M€.



- Vranken-Pommery Monopole a souscrit, au premier semestre 2017, deux augmentations de capital, permettant d'augmenter ses participations dans :

- Vranken-Pommery UK de 17,78 %
- Vranken-Pommery Japan de 5 %

- Les services de développement, soutenus par les équipes techniques, se sont investis dans des projets ambitieux conduisant à la création de nouveaux produits, qui seront, assurément, des moteurs de créations de valeurs pour le futur, ainsi que dans la création du pôle Sparkling Wines :

Le développement du Sparkling Wine se poursuit aux Etats Unis à l'issue de la deuxième vendange et en Angleterre avec une distribution courant 2017 ; En Camargue, par l'élaboration du Sparkling « Brut de France » pour une commercialisation en 2018.

- Le groupe poursuit aussi son développement dans la viticulture :

En Champagne, le groupe a obtenu le label « Viticulture durable en Champagne »

En Camargue et en Provence, afin de répondre à une demande toujours croissante de vins Bio, Grands Domaines du Littoral a lancé un projet de conversion à grande échelle devant conduire à développer de manière significative sa capacité de production de vins Bio. Par le biais d'élaboration de nouveaux cahiers des charges répondant aux exigences de la certification, les pratiques culturales sont profondément modifiées. Ce projet devrait conduire, au terme des 3 années obligatoires à obtenir la certification pour 2018 de l'ensemble des vins des Domaines.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seules les sociétés « Listel SAS » jusqu'à la date de cession et « Auberge Franc-Comtoise » sont consolidées par mise en équivalence.





4. Périmètre de consolidation

| Sociétés du périmètre de consolidation | 31-déc-2017 | | 31-déc-2016 | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle |
| France | | | | |
| SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS | 99,99 % | 99,99 % | 99,98 % | 99,98 % |
| SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,83 % | 99,83 % | 99,79 % | 99,79 % |
| SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,94 % | 99,95 % | 99,93 % | 99,95 % |
| SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,76 % | 99,92 % | 99,71 % | 99,92 % |
| SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,81 % | 99,81 % | 99,80 % | 99,80 % |
| SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | 99,57 % | 99,58 % | 99,56 % | 99,58 % |
| SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | 99,99 % | 100,00 % | 99,97 % | 100,00 % |
| POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY | 99,84 % | 99,84 % | 99,80 % | 99,80 % |
| HDC SAS N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY | 99,94 % | 99,94 % | 99,94 % | 99,94 % |



| Sociétés du périmètre de consolidation | 31-déc-2017 | | 31-déc-2016 | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle |
| France | | | | |
| SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY | 98,00 % | 98,00 % | 98,00 % | 98,00 % |
| SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES | 96,50 % | 96,50 % | 96,50 % | 96,50 % |
| Etranger | | | | |
| VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Sainctelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Road LONDON SW1W 9SA - Royaume-Uni | 97,78 % | 97,78 % | 80,00 % | 80,00 % |
| VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 JAPAN | 95,00 % | 95,00 % | 90,00 % | 90,00 % |
| VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VPL SA 17, rue Glesener L-1631 Luxembourg | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuang building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine (en cours de liquidation) | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |



| Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence) | 31-déc-2017 | | 31-déc-2016 | |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle |
| SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS | 34,00 % | 34,00 % | 34,00 % | 34,00 % |
| LISTEL SAS N° SIRET 799 294 699 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex | | | 48,25 % | 50,00 % |

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux)
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN-POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

| | Taux de clôture | Taux moyen |
|-------------|------------------|------------------|
| Etats-Unis | 1€ = 1,1993 USD | 1€ = 1,1378 USD |
| Royaume-Uni | 1€ = 0,8872 GBP | 1€ = 0,8760 GBP |
| Suisse | 1€ = 1,1702 CHF | 1€ = 1,1161 CHF |
| Japon | 1€ = 135,010 JPY | 1€ = 127,341 JPY |
| Australie | 1€ = 1,5346 AUD | 1€ = 1,4795 AUD |
| Chine | 1€ = 7,8044 CNY | 1€ = 7,6598 CNY |

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat à l'exception des écarts de conversion des créances intercompagnies des sociétés Charbaut America, VP UK, VP Japan et VP Australia dont l'écart de conversion a été passé directement en capitaux propres pour tenir compte du soutien financier du groupe à ses filiales. En effet, les filiales australiennes et japonaises sont en phase de développement et connaissent une progression importante de leur besoin en fonds de roulement, l'Angleterre a dû faire face aux conséquences du brexit et la société Charbaut America doit investir dans la production et la commercialisation en Amérique du sparkling wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.



Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne,... Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif). L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la

contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Constructions | 10 à 150 ans |
| Vignobles (plantations et aménagements) | 25 à 40 ans |
| Installations d'élevage du vin | 15 à 30 ans |
| Installations techniques | 4 à 15 ans |
| Matériels et outillages | 4 à 10 ans |

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecart d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».



5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés. Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks. Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar. En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 - « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

Les frais engagés sur les vins bloqués hors maison sont comptabilisés en stocks, note 17.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...).



Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 1 053 K€. Le produit correspondant a été porté en diminution des charges de personnel. Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale du groupe.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés. Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 41,86 % à 49,90 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 1,60 %
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %



5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS, dont le Groupe n'avait pas contractuellement le contrôle jusqu'au jour de sa cession le 19 juillet 2017, ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ».

Le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

Note 1. Chiffre d'affaires

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Production vendue de biens et marchandises | 162 770 | 128 324 | 291 094 | 292 702 |
| Prestations de services et autres | 7 400 | 1 746 | 9 146 | 7 400 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 170 170 | 130 070 | 300 240 | 300 102 |

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| France | 170 170 | 175 215 |
| Europe | 96 025 | 96 252 |
| Pays Tiers | 34 045 | 28 635 |
| Total | 300 240 | 300 102 |

Un seul client représente environ de 14 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017.

Note 2. Achats consommés

| Détermination des Achats consommés en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Achats de Matières Premières et Marchandises | 172 491 | 162 736 |
| Autres Achats et Charges Externes | 64 306 | 63 000 |
| Variation de stocks | -21 024 | -688 |
| ACHATS CONSOMMES | 215 773 | 225 048 |

| Détermination de la Valeur Ajoutée en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 300 240 | 300 102 |
| Achats consommés | -215 773 | -225 048 |
| VALEUR AJOUTEE | 84 467 | 75 054 |

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

| En K€ | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|------------|------------------|------------|------------------|
| | Mazars | Audit & Strategy | Mazars | Audit & Strategy |
| Honoraires relatifs à la mission de certification | 241 | 182 | 254 | 214 |
| Honoraires relatifs à d'autres prestations | 18 | 3 | 19 | 3 |
| Total | 259 | 185 | 273 | 217 |

Note 4. Charges de personnel

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Salaires & traitements | 31 521 | 31 667 |
| Charges sociales | 11 839 | 12 391 |
| Engagements sociaux | -84 | 243 |
| Engagements sociaux - Reprise de provision | - | -6 739 |
| Participation des salariés & Intéressement | 615 | 120 |
| Total | 43 891 | 37 682 |

Au titre de leur mandat pour l'exercice 2017, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 263 K€.

| EFFECTIF - Répartition France - Etranger | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| France | 614 | 645 |
| Etranger | 173 | 169 |
| Total | 787 | 814 |



| EFFECTIF - Répartition par catégorie | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Ouvriers | 384 | 409 |
| Employés | 134 | 125 |
| Agents de maîtrise | 73 | 84 |
| Cadres | 196 | 196 |
| Total | 787 | 814 |

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Subventions d'exploitation | 656 | 616 |
| Autres produits d'exploitation | 600 | 791 |
| Produits d'exploitation | 1 256 | 1 407 |
| Redevances de Marques et autres droits | 111 | 110 |
| Jetons de présence | 119 | 119 |
| Créances irrécouvrables | 589 | 952 |
| Autres charges d'exploitation | 110 | 248 |
| Charges d'exploitation | 929 | 1 429 |
| Total | 327 | -22 |

Note 6. Impôts et taxes

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Impôts et taxes sur rémunération | 1 211 | 1 351 |
| Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,... | 2 615 | 2 893 |
| Total | 3 826 | 4 244 |

Note 7. Reprises sur amortissements et provisions

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances | 241 | 990 |
| Stocks | 162 | 158 |
| Autres produits d'exploitation | 72 | 410 |
| Total | 475 | 1 558 |

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations | 10 703 | 10 091 |
| Amortissements | 10 703 | 10 091 |
| Créances | 312 | 307 |
| Stocks | 278 | 162 |
| Divers | 10 | 6 |
| Provisions | 600 | 475 |
| Total | 11 303 | 10 566 |



Note 9. Autres Produits et Charges

| En K€ | 31/12/2017 Charges | 31/12/2017 Produits | 31/12/2016 Charges | 31/12/2016 Produits |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o) | 175 | 253 | 5 015 | 6 829 |
| Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats | 1 281 | 487 | 1 705 | 12 |
| Sur restructurations et cessions d'activités | - | - | - | - |
| Autres | 4 873 | 1 179 | 3 476 | 250 |
| Total | 6 329 | 1 919 | 10 196 | 7 091 |

En 2016, quelques actifs immobiliers, non stratégiques, des filiales Vranken-Pommery Benelux et Grands Domaines du Littoral ont été cédés au cours de l'exercice générant une plus-value de 1 814 k€. En 2017, tout comme en 2016, les événements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur de 35% à la moyenne des dix dernières années, contre 21% en 2016. Les incidences de ces rendements exceptionnellement bas sont enregistrés en Autres Charges pour un montant de 3 652 k€ en 2017 et 2 288 k€ en 2016.

Pour le reste, il s'agit des coûts générés sur le territoire français au titre de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.

| Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€ | 31/12/2017 Charges | 31/12/2017 Produits | 31/12/2016 Charges | 31/12/2016 Produits |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| France | 5 251 | 1 537 | 9 681 | 6 004 |
| Europe | 954 | 382 | 510 | 1 087 |
| Autre | 124 | - | 5 | - |
| Total | 6 329 | 1 919 | 10 196 | 7 091 |

Note 10. Produits et Charges financiers

| En K€ | 31/12/2017 Charges | 31/12/2017 Produits | 31/12/2016 Charges | 31/12/2016 Produits |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Intérêts | 17 917 | 88 | 15 588 | 19 |
| Instruments financiers liés au change (part non efficace) | 23 | - | - | 19 |
| Instruments financiers liés aux taux (part non efficace) | - | - | - | - |
| Engagements sociaux | 215 | - | 434 | - |
| Différences de change | 1 356 | 964 | 1 226 | 965 |
| Couverture de taux | 502 | - | 640 | - |
| Dotations / reprises de provisions liées au change | - | 8 | 7 | - |
| Dotations / reprises de provisions et autres | 714 | 268 | 665 | 19 |
| Total | 20 727 | 1 328 | 18 560 | 1 022 |

Note 11. Impôts sur les résultats

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé | 3 350 | 4 400 |
| Taux théorique de l'impôt | 34,43 % | 34,43 % |
| Montant théorique de l'impôt | 1 154 | 1 515 |
| Effet sur l'impôt théorique de : | | |
| Evolution des taux d'impôts | -4 119 | -7 136 |
| Contribution de 3 % sur les dividendes | -496 | 214 |
| Déficits reportables | -2 193 | 3 187 |
| Cession d'activités en franchise d'imposition | - | - |
| Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes | 214 | 440 |
| Taux effectif de l'impôt | -162,39 % | -40,45 % |
| Montant effectif de l'impôt | -5 440 | -1 780 |

Au 31 décembre 2016, l'effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés par la réduction du taux d'impôt en France votée dans la loi de finances 2017, portait le taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter du 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, les impôts différés long terme ont été réévalués selon le taux applicable à partir de cette échéance et ont entraîné une baisse de 7 136 k€. Au 31 décembre 2017, une baisse progressive du taux d'impôts a été votée en fin d'année. L'impact en résultat du différentiel de taux entre 28,92% et 25,83% en 2022 sur les impôts différés à long terme est de 4 119 k€.

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------|---------------|---------------|
| Impôt exigible | -292 | 399 |
| Impôt différé | -5 148 | -2 179 |
| Total | -5 440 | -1 780 |



Note 12. Résultat par action

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat net part du Groupe en K€ | 8 675 | 5 983 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 8 937 085 | 8 937 085 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues | 61 231 | 60 527 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 8 875 854 | 8 876 558 |
| Résultat par action, en € | 0,98 | 0,67 |

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 13. Ecarts d'acquisition

| Valeurs en K€ | Brut |
|----------------------|---------------|
| Au 01/01/2017 | 24 479 |
| Nouveaux écarts | - |
| Sorties d'écarts | - |
| Virt. poste à poste | - |
| Au 31/12/2017 | 24 479 |

Au cours de l'année 2017, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2017, est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2017 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2017 |
|--|---------------|------------------|--------------|-------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Marques | Brut | 80 148 | | | | | 80 148 |
| | Prov. | 538 | | -500 | | | 38 |
| | Net | 79 610 | | -500 | | | 80 110 |
| Autres droits de propriété - non amortissables | | 1 222 | 15 | | | | 1 237 |
| Autres droits de propriété amortissables | Brut | 22 612 | 498 | -9 | -294 | 268 | 23 075 |
| | Amort. | 13 599 | 614 | -9 | -189 | | 14 015 |
| | Net | 9 013 | -116 | | -105 | 268 | 9 060 |
| Autres incorporels - non amortissables* | | 5 015 | | | -23 | | 4 992 |
| Autres incorporels amortissables | Brut | 27 385 | 913 | | | -1 148 | 27 150 |
| | Amort. | 19 264 | 840 | | -5 | | 20 099 |
| | Net | 8 121 | 73 | | -5 | -1 148 | 7 051 |
| Total | Brut | 136 382 | 1 426 | -9 | -317 | -880 | 136 602 |
| | Amort. | 33 401 | 1 454 | -509 | -194 | | 34 152 |
| | Net | 102 981 | -28 | 500 | -123 | -880 | 102 450 |

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€. Les virements de poste à poste constatés au cours de l'exercice 2017 correspondent à une réallocation par catégorie d'immobilisations.

| Valeurs nettes des Marques en K€ | Au 31/12/2017 |
|------------------------------------|------------------|
| Champagne Charles Lafitte | 29 876 |
| Champagne Demoiselle | 16 439 |
| Champagne Pommery | 13 684 |
| Champagne Heidsieck & C° Monopole | 3 156 |
| Champagne Vranken - Diamant | 931 |
| Champagne Germain | 3 811 |
| Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo | 12 213 |
| Total | 80 110 |

L'approche multicritères mise en oeuvre au 31 décembre 2017 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir

des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2016 et 2017 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2018 à 2020 (prévisions budgétaires établies en 2017 pour la période 2018- 2020) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 1,5 % ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,4 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

Nous notons toutefois que :

- la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 0,9 M€,
- les calculs de sensibilité conduiraient à comptabiliser une dépréciation de 2,6 M€.

Au cours de l'exercice 2017, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation, est présenté en Note 15.

Note 15. Immobilisations corporelles

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2017 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2017 |
|-------------------------------------|---------------|------------------|---------------|---------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Terrains | Brut | 51 740 | 107 | -47 | - | -1 339 | 50 461 |
| | Amort. | 511 | 76 | -1 | - | -71 | 515 |
| | Net | 51 229 | 31 | -46 | - | -1 268 | 49 946 |
| Vignobles | Brut | 175 184 | 4 883 | -281 | - | -214 | 179 572 |
| | Amort.* | 17 823 | 1 445 | -278 | - | -1 104 | 17 886 |
| | Net | 157 361 | 3 438 | -3 | - | 890 | 161 686 |
| Constructions | Brut | 125 976 | 1 759 | -18 | - | - 2836 | 124 881 |
| | Amort. | 33 781 | - 3 396 | -18 | - | -2 850 | 34 309 |
| | Net | 92 195 | -1 637 | 0 | - | 14 | 90 572 |
| Sous-total Immobilier | Brut | 352 900 | 6 749 | -346 | - | -4 389 | 354 914 |
| | Amort. | 52 115 | 4 917 | -297 | - | -4 025 | 52 710 |
| | Net | 300 785 | 1 832 | -49 | - | -364 | 302 204 |
| Installations techniques & matériel | Brut | 91 719 | 9 621 | -1 530 | -63 | 1 361 | 101 108 |
| | Amort. | 63 590 | 4 334 | -1 353 | -54 | 118 | 66 635 |
| | Net | 28 129 | 5 287 | -177 | -9 | 1 243 | 34 473 |
| Total | Brut | 444 619 | 16 370 | -1 876 | -63 | -3 028 | 456 022 |
| | Amort. | 115 705 | 9 251 | -1 650 | -54 | -3 907 | 119 345 |
| | Net | 328 914 | 7 119 | -226 | -9 | 879 | 336 677 |

*Amortissement des plantations.

Les virements de poste à poste correspondent principalement au retraitement des amortissements conformément à la Norme IAS16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués : Valeur Brute - 4 023 k€ / Amortissement + 4 023 k€.

Le groupe est titulaire de contrat de locations financement et de crédit-bails qui représentent :

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2017 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2017 |
|-------------------------------------|--------|------------------|----------|----------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Constructions | Brut | 9 261 | - | - | - | - | 9 261 |
| | Amort. | 4 900 | 240 | - | - | - | 5 140 |
| | Net | 4 361 | -240 | - | - | - | 4 121 |
| Installations techniques & matériel | Brut | 26 458 | 220 | -340 | - | - | 26 338 |
| | Amort. | 19 784 | 1 340 | -340 | - | - | 20 784 |
| | Net | 6 674 | -1 120 | - | - | - | 5 554 |

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2017.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 14 k€ soit 10 k€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2017 | Augment. | Diminut. | Ecart de conversion | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2017 |
|------------------------------|---------------|------------------|--------------|-------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Terrains | Brut | 25 199 | 107 | -47 | - | -1 267 | 23 992 |
| | Amort. | 629 | 76 | -1 | - | - | 704 |
| | Net | 24 570 | 31 | -46 | - | -1 267 | 23 288 |
| Vignobles | Brut | 157 053 | 4 869 | -281 | - | 890 | 162 531 |
| | Amort. | 23 365 | 1 445 | -278 | - | - | 24 532 |
| | Net | 133 688 | 3 424 | -3 | - | 890 | 137 999 |
| Constructions | Brut | 118 179 | 1 759 | -18 | - | 15 | 119 935 |
| | Amort. | 47 424 | 3 079 | -18 | - | - | 50 485 |
| | Net | 70 755 | -1 320 | 0 | - | 15 | 69 450 |
| Sous-total Immobilier | Brut | 300 431 | 6 735 | -346 | - | -362 | 306 458 |
| | Amort. | 71 418 | 4 600 | -297 | - | - | 75 721 |
| | Net | 29 013 | 2 135 | -49 | - | -362 | 230 737 |

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2017 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2017 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2018 à 2023 (prévisions budgétaires établies en 2017 pour la période 2018- 2023) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,4 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 139% de la valeur comptable pour le champagne, à 114% pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2017, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.



Note 16. Autres actifs non courants

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2017 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Variation | Au 31/12/2017 |
|------------------------------------|--------------|------------------|-----------|-------------|-------------------------|-----------|------------------|
| Titres de participation | Brut | 1 228 | - | - | - | - | 1 228 |
| | Prov. | 775 | - | -249 | - | - | 526 |
| | Net | 453 | - | 249 | - | - | 702 |
| Autres titres immobilisés | Brut | 363 | 5 | - | - | - | 368 |
| | Prov. | - | - | - | - | - | - |
| | Net | 363 | 5 | - | - | - | 368 |
| Autres immobilisations financières | Brut | 1 062 | 71 | - | -22 | - | 1 111 |
| | Prov. | - | - | - | - | - | - |
| | Net | 1 062 | 71 | - | -22 | - | 1 111 |
| Total | Brut | 2 653 | 76 | - | -22 | - | 2 707 |
| | Prov. | 775 | - | -249 | - | - | 526 |
| | Net | 1 878 | 76 | 249 | -22 | - | 2 181 |

| Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€ | | Au 31/12/2017 |
|--|--|------------------|
| SADEVE SA | Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir | 1 117 |
| SICA Essor Champenois | Société d'intérêt collectif agricole | 23 |
| SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE | Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable | 73 |
| AGROGARANTE - MUTUA SA | Pourcentage de détention négligeable | 10 |
| Caixa de crédito agrícola - Tabuaço | Pourcentage de détention négligeable | 2 |
| CSGV | Pourcentage de détention négligeable | 3 |
| Total | | 1 228 |

| Titres mis en équivalence en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|---------------|
| A l'Auberge Franc Comtoise | 970 | 1 053 |
| Listel SAS | - | 43 047 |
| Quote-part dans les capitaux propres | 970 | 44 100 |
| A l'Auberge Franc Comtoise | -83 | -226 |
| Listel SAS | - | 943 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | -83 | 717 |

Avant la cession des titres Listel au titre du second semestre 2017, les principaux agrégats des comptes de Listel SAS retraités des

ajustements effectués lors de la mise en équivalence étaient les suivants :

| Compte de résultat en K€ | Au 30/06/2017 | Au 31/12/2016 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 49 402 | 85 631 |
| Résultat opérationnel courant | 3 009 | 3 497 |
| Résultat avant impôt | 3 006 | 3 488 |
| Résultat Net | 1 821 | 1 890 |

| Bilan en K€ | Au 30/06/2017 | Au 31/12/2016 |
|--|------------------|------------------|
| Capital social | 84 002 | 84 002 |
| Capitaux propres | 86 167 | 86 097 |
| Engagements envers le personnel | 92 | 92 |
| Dettes financières auprès des établissements de crédit | 224 | 341 |
| Actif immobilisé | 39 284 | 39 671 |
| Disponibilités | 18 203 | 3 903 |
| Total Bilan | 122 336 | 109 642 |

Le groupe a cédé en date du 19 juillet 2017, la totalité de sa participation dans Listel SAS à son associé, Castel Frères, pour un prix de vente de 43,1 M€, correspondant à la situation nette comptable dans les comptes sociaux. La plus-value réalisée lors de cette cession est

de 33 k€ et est inscrite en résultat avant le Résultat Net du groupe. Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



Note 17. Stocks

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Matières premières | 121 239 | 125 056 |
| En-cours de production | 486 155 | 471 308 |
| Produits intermédiaires & finis | 63 925 | 54 850 |
| Provisions | -535 | -419 |
| Total | 670 784 | 650 795 |

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------|------------|
| Incidence sur le stock | 5 497 | 5 815 |
| Incidence sur le résultat | -319 | 508 |
| Fiscalité différée | 78 | -175 |
| Incidence nette sur le résultat | -241 | 333 |

Note 18. Clients & comptes rattachés

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Brut | 47 751 | 60 813 |
| Dépréciations | -2 432 | -2 365 |
| Total | 45 319 | 58 448 |
| Ventilation par échéances en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| - 1 an | 45 319 | 58 448 |
| de 1 an à 5 ans | - | - |
| Total | 45 319 | 58 448 |

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire. Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler- Hermès-SFAC,

pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation. En outre, les dix premiers clients représentent environ 45 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement. Au 31 décembre 2017, le montant des créances cédées s'élève à 73 239 K€.

Note 19. Autres actifs courants

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes | 7 254 | 6 165 |
| Fournisseurs débiteurs | 543 | 2 209 |
| Personnel et comptes rattachés | 104 | 106 |
| Organismes sociaux | 285 | 233 |
| Autres créances | 1 630 | 2 781 |
| Comptes courants d'associés | 521 | 352 |
| Etat | 20 083 | 16 746 |
| Dépréciation | -36 | -36 |
| Autres créances | 23 130 | 22 391 |
| Charges constatées d'avance diverses | 1 358 | 1 200 |
| Comptes de régularisation | 1 358 | 1 200 |
| Total | 31 742 | 29 756 |



| Ventilation par échéances en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| - 1 an | 25 300 | 24 924 |
| de 1 an à 5 ans | 6 442 | 4 832 |
| Total | 31 742 | 29 756 |

Note 20. Disponibilités

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------|---------------|---------------|
| Disponibilités | 48 822 | 33 567 |
| Total | 48 822 | 33 567 |

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Le groupe a par ailleurs diversifié ses sources de financement par l'émission d'emprunts obligataires à partir de 2013. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu

avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasitotalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

| Composition des capitaux propres en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Capital de la société mère | 134 056 | 134 056 |
| Primes | 45 013 | 45 013 |
| Réserves | 180 390 | 181 297 |
| Résultat de l'exercice | 8 675 | 5 983 |
| Total | 368 134 | 366 349 |

| Composition du capital en volume | 31/12/2017 | Valeur nominale |
|----------------------------------|------------|-----------------|
| A l'ouverture | 8 937 085 | 15 |
| Augmentation de capital | | |
| Acquisition | | |
| Cession | | |
| A la clôture | 8 937 085 | 15 |

| Composition des capitaux propres en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux propres - part du groupe | 368 134 | 366 349 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 3 941 | 4 748 |
| Total | 372 075 | 371 097 |

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

| Evolution en K€ | Au 01/01/17 | Nouveaux emprunts | Remboursements | Variation des financ. à court/terme | Transfert | Au 31/12/2017 |
|--|----------------|-------------------|----------------|-------------------------------------|-----------|----------------|
| Emprunts obligataires listés | 200 000 | - | - | - | - | 200 000 |
| Emprunts bancaires* | 82 122 | 12 186 | -15 372 | - | - | 78 936 |
| Crédits de vieillissement | 345 155 | - | - | - | - | 345 155 |
| Concours bancaires | 49 869 | - | - | -12 995 | - | 36 874 |
| Autres dettes financières | 4 408 | - | - | 29 | - | 4 437 |
| Fonds de participation | 42 | - | -42 | - | - | - |
| Comptes courants d'associés | 2 035 | - | - | -577 | - | 1 458 |
| Emprunts, dettes financières & concours bancaires | 683 631 | 12 186 | -15 414 | -13 543 | - | 666 860 |
| <i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i> | 3 789 | 230 | -1 202 | - | - | 2 817 |



| Ventilation par échéance en K€ | Dettes courantes | | Dettes non courantes | | TOTAL |
|--|------------------|----------------|----------------------|--|----------------|
| | - 1 an | De 1 à 5 ans | + 5 ans | | |
| Emprunts obligataires | 50 000 | 125 000 | 25 000 | | 200 000 |
| Emprunts bancaires* | 8 697 | 31 195 | 39 044 | | 78 936 |
| Crédits de vieillissement | | 345 155 | | | 345 155 |
| Concours bancaires | 36 874 | | | | 36 874 |
| Autres dettes financières | 4 435 | 2 | | | 4 437 |
| Fonds de participation | | | | | |
| Comptes courants d'associés | 1 458 | | | | 1 458 |
| Emprunts, dettes financières & concours bancaires | 101 464 | 501 352 | 64 044 | | 666 860 |
| <i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i> | <i>892</i> | <i>1 467</i> | <i>458</i> | | <i>2 817</i> |

| Endettement financier net en K€ | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 22 | 565 396 | 607 197 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 22 | 101 464 | 76 434 |
| Endettement du groupe | | 666 860 | 683 631 |
| Comptes courants d'associés débiteurs | 19 | -521 | -352 |
| Actifs et Passifs financiers courants | 29 | 830 | 1 390 |
| Trésorerie | 20 | -48 822 | -33 567 |
| Endettement financier net | | 618 347 | 651 102 |

A noter, le glissement de non courant à courant, de l'emprunt obligataire de 50 M€.

| Trésorerie nette | Note annexe | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------|-------------|---------------|----------------|
| Concours bancaires | 22 | -36 874 | -49 869 |
| Trésorerie | 20 | 48 822 | 33 567 |
| Trésorerie nette | | 11 948 | -16 302 |

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2017, les emprunts obligataires listés ainsi qu'un emprunt au capital restant dû de 16 000 k€ et un crédit de vieillissement de 5 000 k€ comprennent des clauses spécifiques d'exigibilité assorties de ratios. Au 31 décembre 2017, toutes étaient respectées. Pour le reste de l'endettement bancaire, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Risque de taux

Les emprunts font l'objet de clauses d'ajustement du taux et/ou de la marge si elles ne sont pas respectées (clauses de step up). Un des ratios de la clause de step-up de deux emprunts obligataires n'est pas

atteint au 31 décembre 2017 et devrait entraîner un maintien de la majoration de taux de 0,50% pour la prochaine période d'intérêt.

L'endettement du groupe au 31 décembre 2017 est composé à 62,08 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 1 mois.

Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté sur 2017 s'élève à -0,37 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1 M€ compte tenu du niveau de couverture actuel.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit :

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------|---------------|---------------|
| COLLAR | 7 003 | 7 740 |
| SWAP | 12 034 | 16 340 |
| Total | 19 037 | 24 080 |



Au 31 décembre 2017, le niveau des couvertures représentait 4,60 % de l'endettement financier net (part à taux variable). Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2017, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

| Couverture de type Collar | En K€ |
|--|-------|
| Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 % | 7 003 |
| Couverture de type SWAP | En K€ |
| Taux fixe inférieur à 2 % | 4 872 |
| Taux fixe compris entre 2 % et 4 % | 7 162 |

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2017 se décomposent ainsi :

| Années d'échéance - En K€ | Notionnel | Juste Valeur |
|--|-----------|--------------|
| Contrats actifs : | | |
| Contrats échus en 2017 | - | - |
| Contrats à échéances postérieures à 2017 | 19 037 | -830 |
| Contrats non actifs : | 0 | 0 |

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers liés au risque de taux ont été efficaces.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2017 réalisée en devises est de 8,1 %. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises sur l'année après prise en compte des couvertures

serait de 1,5 M€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

| Années d'échéance - En K€ | Notionnel* | Juste Valeur |
|---------------------------|------------|--------------|
| Contrats à échéances 2017 | - | - |

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à -23 K€ au 31 décembre 2017.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

| En K€ | Niveau d'appréciation de la juste valeur | Valeur au bilan à la juste valeur | Valeur au bilan au coût amorti* | TOTAL au 31/12/2017 |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| ACTIFS | | | | |
| Titres de participation non consolidés | | | 702 | 702 |
| Autres actifs financiers non courants | | | 1 479 | 1 479 |
| Créances clients | | | 45 319 | 45 319 |
| Comptes courant d'exploitation et autres créances | | | 30 384 | 30 384 |
| Actifs financiers courants | 2 | | - | - |
| Trésorerie | | | 48 822 | 48 822 |
| Total des actifs financiers | | | 126 706 | 126 706 |

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



| En K€ | Niveau d'appréciation de la juste valeur | Valeur au bilan à la juste valeur | Valeur au bilan au coût amorti* | TOTAL au 31/12/2017 |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| PASSIFS | | | | |
| Dettes financières courantes et non courantes | | | 666 860 | 666 860 |
| Autres passifs non courants | | | - | - |
| Dettes fournisseurs | | | 114 737 | 114 737 |
| Dettes fiscales | | | 10 515 | 10 515 |
| Autres passifs courants | | | 32 013 | 32 013 |
| Passifs financiers courants | 2 | 830 | | 830 |
| Total des passifs financiers | | 830 | 824 125 | 824 955 |

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2017 et 2016.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (432 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les titres de participation non consolidés et les créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat. La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- sa créance détenue sur l'Etat Français au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour un montant de 1 053 K€ ;
- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 15 004 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Début de période | 13 618 | 19 510 |
| Réévaluation en autres éléments du résultat global | -140 | 164 |
| Charge du compte de résultat | 131 | -6 062 |
| Reclassement Actifs et passifs destinés à être cédés | - | - |
| Autres variations | -36 | 6 |
| Fin de période | 13 573 | 13 618 |

Face à la charge croissante que représentaient les frais de mutuelles pour le Groupe, une renégociation a été menée avec l'assureur courant 2016 en liaison avec les représentants du personnel, et ce pour l'ensemble des sociétés du périmètre champenois. Les modifications des prestations ont permis d'obtenir une réduction significative des cotisations et ce, sans changer d'assureur.

Analyse de la situation financière

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Engagement brut | 13 626 | 13 669 |
| Actifs de couverture | -53 | -51 |
| Provision comptable | 13 573 | 13 618 |
| Indemnités de fin de carrière | 5 042 | 5 147 |
| Couverture des frais médicaux | 8 171 | 8 099 |
| Médailles du travail | 360 | 372 |



Analyse des charges des régimes:

| En K€ | Indemnités de fin de carrière | Couverture des frais médicaux | Médailles du travail | Au 31/12/2017 | Au 31/12/2016 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Coût des services rendus | 262 | 235 | 3 | 500 | -5 945 |
| Prestations versées | -424 | -139 | -21 | -584 | -551 |
| Composante opérationnelle de la charge | -162 | 96 | -18 | -84 | -6 496 |
| Composante financière de la charge | 80 | 129 | 6 | 215 | 434 |
| Total | -82 | 225 | -12 | 131 | -6 062 |

Ecart actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

| En K€ | Indemnités de fin de carrière | Couverture des frais médicaux | Médailles du travail | Au 31/12/2017 | Au 31/12/2016 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques | 18 | 5 | - | 23 | 21 |
| Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses financières | -43 | - | - | -43 | 1 152 |
| Ecart d'expérience | 38 | -158 | - | -120 | -1 009 |
| Total des réévaluation en autres éléments du résultat global | 13 | -153 | - | -140 | 164 |

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuair indépendant au 31 décembre 2017. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux

de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,5 % est décrite ci-dessous :

| Test de sensibilité en % 12/2017 | Dette actuarielle | +0,5% Coût des services | Coût de l'actualisation | Dette actuarielle | -0,5% Coût des services | Coût de l'actualisation |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Taux d'actualisation | -8,53 % | -10,20 % | 19,97 % | 9,84 % | 12,01 % | -24,44 % |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,28 % | 8,61 % | 2,30 % | -2,11 % | -23,19 % | -2,13 % |
| Taux de revalorisation des frais médicaux | 8,03 % | 8,82 % | 16,19 % | -5,93 % | -6,02 % | -11,95 % |

Note 24. Impôts différés

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Impôts différés actifs | 4 106 | 1 072 |
| Impôts différés passifs | -56 145 | -59 934 |
| Impôts différés nets | -52 039 | -58 862 |

Détail des impôts différés actifs et passifs :

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Déficits reportables | 3 617 | 1 247 |
| Décalage temporaire | -1 918 | -1 636 |
| Actifs immobilisés | -54 586 | -59 667 |
| Actifs Biologiques | -1 675 | -1 834 |
| Instruments financiers | 214 | 402 |
| Engagements envers le Personnel | 3 379 | 3 784 |
| Retraitement des profits internes | 3 431 | 4 762 |
| Crédit-Bail et Location financement | -1 754 | -2 071 |
| Amortissements dérogatoires | -754 | -803 |
| Charges à étaler & Divers | -1 993 | -3 046 |
| Impôts différés nets | -52 039 | -58 862 |

La variation significative, en 2016, des impôts différés résulte essentiellement de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la loi de finances 2017, qui portait le taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2017, une baisse progressive du taux d'impôts a été votée en fin d'année. L'impact du différentiel de taux entre 28,92% à 25,83% en 2022 sur les impôts différés à long terme est de 5 985 k€.



Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Fournisseurs & comptes rattachés | 114 737 | 107 322 |
| Total | 114 737 | 107 322 |

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 26. Provisions pour risques & charges

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Début de période | 275 | 299 |
| Capitaux propres - Variation périmètre | | |
| Dotations | 131 | 115 |
| Reprises utilisées | | |
| Reprises non utilisées | -197 | -139 |
| Transfert en passifs destinés à être cédés | - | - |
| Fin de période | 209 | 275 |
| Soit : Risques de change & Couverture de taux | | |
| Risques s/ Créances courantes | 209 | 275 |

Risques prud'homaux

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Note 27. Dettes d'impôts

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Dettes fiscales | 10 515 | 10 770 |
| Total | 10 515 | 10 770 |

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Avances et acomptes reçus | 20 000 | 16 410 |
| Dettes sociales | 10 469 | 9 322 |
| Divers | 1 544 | 955 |
| Autres dettes | 12 013 | 10 277 |
| Produits constatés d'avance | 573 | 1 266 |
| Comptes de régularisation | 573 | 1 266 |
| Total | 32 586 | 27 953 |

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

**Note 29. Actifs et passifs financiers courants**

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------|-------------|---------------|
| Actifs financiers courants | - | - |
| Passifs financiers courants | -830 | -1 390 |
| Total | -830 | -1 390 |

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------|-------------|---------------|
| Couvertures de Taux | -830 | -1 317 |
| Couvertures des Devises | - | -73 |
| Total | -830 | -1 390 |

| Ventilation par échéance en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------|-------------|---------------|
| - 1 an | -3 | -79 |
| de 1 an à 5 ans | -827 | -1 311 |
| Total | -830 | -1 390 |

Note 30. Engagements hors bilan

| Engagements financiers donnés en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Avals & cautions | 167 | 269 |
| Intérêts sur emprunts non échus | 26 024 | 35 878 |
| Total Engagements financiers donnés | 26 191 | 36 147 |

| Dettes garanties par sûretés réelles données en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Nantissement de créances professionnelles | - | - |
| Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne) | 351 065 | 358 065 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles) | - | 1 037 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs) | 35 502 | 35 599 |
| Total Dettes garanties par sûretés réelles | 386 567 | 394 701 |

| Engagements financiers reçus en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Avals & cautions | 1 212 | 1 171 |
| Total Engagements financiers reçus | 1 212 | 1 171 |

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

- Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.



Note 31. Secteurs Opérationnels

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€ | 31/12/2017 | % | 31/12/2016 | % |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Champagne et autres | 261 145 | 87 % | 261 863 | 87 % |
| Vins des Sables et de Provence | 39 095 | 13 % | 38 239 | 13 % |
| Total | 300 240 | 100 % | 300 102 | 100 % |

| Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€ | 31/12/2017 | % | 31/12/2016 | % |
|---|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Champagne et autres | 23 338 | 89 % | 21 718 | 90 % |
| Vins des Sables et de Provence | 2 911 | 11 % | 2 380 | 10 % |
| Total | 26 249 | 100 % | 24 098 | 100 % |

| Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Champagne et autres | 100 888 | 100 773 |
| Vins des Sables et de Provence | 1 562 | 2 208 |
| Total | 102 450 | 102 981 |

| Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Champagne et autres | 217 117 | 214 359 |
| Vins des Sables et de Provence | 119 562 | 114 555 |
| Total | 336 679 | 328 914 |

| Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Champagne et autres | 2 021 | 1 716 |
| Vins des Sables et de Provence | 160 | 162 |
| Total | 2 181 | 1 878 |

| Répartition des Stocks par Activité en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Champagne et autres | 658 340 | 638 460 |
| Vins des Sables et de Provence | 12 444 | 12 335 |
| Total | 670 784 | 650 795 |

| Répartition des Investissements par Activité en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Champagne et autres | 8 523 | 9 283 |
| Vins des Sables et de Provence | 9 334 | 8 810 |
| Total | 17 858 | 18 093 |



Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 17 | 195 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 31 | 164 |
| Produits financiers | - | - |
| Produits de redevances de marques | - | - |
| Produits sur cessions d'immobilisations | - | - |
| Achats de matières premières, produits en cours et finis | 423 | 166 |
| Prestations de holding animatrice | 2 302 | 2 453 |
| Locations immobilières | 1 295 | 1 262 |
| Autres achats de prestations et commissions | 213 | 274 |
| Charges de redevances de marques | 47 | 37 |
| Charges financières | 18 | 70 |
| Compte courant d'associé créateur | 1 444 | 2 003 |
| Autres passifs courants | 735 | 815 |
| Actifs non courant | 380 | 262 |
| Actif courant | 101 | 339 |



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec Listel SAS, jusqu'au 19 juillet 2017, et A l'auberge Franc Comtoise SAS, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange) | 291 | 16 799 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 430 | 892 |
| Produits de redevances de marques | 5 | 8 |
| Produits financiers | 6 | 5 |
| Produits de cessions d'immobilisations | - | - |
| Achats de matières premières, produits en cours et finis | 7 382 | 12 828 |
| Achats de Prestations & Commissions | 474 | 683 |
| Charges fiscales | - | - |
| Charges de personnel et rémunérations versées | - | - |
| Charges de redevances de marques | 61 | - |
| Charges financières | - | - |
| Passif courant | 99 | 16 836 |
| Passif non courant | - | - |
| Actif non courant | - | - |
| Actif courant | 434 | 2 454 |

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

| En K€ | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 451 | 58 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 1 257 | 1 288 |
| Chiffre d'affaires - Ventes diverses | 241 | 233 |
| Produits financiers | - | - |
| Produits de redevances de marques | - | - |
| Produits sur cessions d'immobilisations | - | - |
| Achats de matières premières, produits en cours | 6 422 | 6 015 |
| Achats de Prestations & Commissions | 1 747 | 2 064 |
| Charges fiscales | 1 | - |
| Charges de personnel et rémunérations versées* | 1 386 | 1 478 |
| Charges de redevances de marques | 3 | 72 |
| Charges financières | - | 1 |
| Passif courant | 2 513 | 2 398 |
| Actif non courant | - | - |
| Actif courant | 2 418 | 1 941 |

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe CHC établit des comptes consolidés.



Note 33. Evènements postérieurs au 31 décembre 2017

Les opérations de fermeture de la filiale chinoise sont toujours en cours.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

| Compte de résultat | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 343 201 | 381 143 |
| Résultat d'Exploitation | 3 692 | 3 656 |
| Résultat Courant | 34 111 | 8 507 |
| Résultat Net | 36 367 | 12 346 |

| Bilan | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Capital social | 134 056 | 134 056 |
| Capitaux propres | 298 486 | 269 226 |
| Emprunts obligataires (y compris intérêts courus) | 203 985 | 203 969 |
| Dettes financières auprès des établissements de crédit | 42 383 | 45 641 |
| Actif immobilisé | 352 779 | 316 643 |
| Total Bilan | 755 283 | 727 742 |





20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les stocks s'élèvent à 670,7 M€, soit 52,9% du total actif du Groupe, et comprennent l'en-cours de production pour 486,1 M€, les matières premières pour 121,2 M€ et des produits intermédiaires et finis pour 63,9 M€. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11. des « Méthodes comptables ».

La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction ;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture ;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité ;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison ;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.11 des « Méthodes comptables » et à la note 17 des états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2017, les actifs immobiliers s'établissent à 302,2 M€, soit 23,8% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 161,6 M€, des bâtiments pour 90,5 M€ et des terrains pour 49,9 M€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués



périodiquement sur la base de rapport d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note 5.6. des « Méthodes comptables » et à la note 15 des états financiers. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critiques des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables ;
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.6 des « Méthodes comptables » et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la réévaluation de l'actif immobilier.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,3 % du total actif.

Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée ;

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;

- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

• Moyens commerciaux

Risque identifié

Dans le cadre de la commercialisation de ses produits, le Groupe est amené à accorder des ristournes de fin d'année à la grande distribution en fonction des volumes écoulés. Au 31 décembre 2017, les provisions au titre des moyens commerciaux s'établissent à 24,1 M€. Les moyens commerciaux consentis à la grande distribution constituent pour le Groupe, dès que les volumes de ventes sont atteints, un engagement dont il convient de provisionner les coûts attendus. Les modalités de calcul des provisions relatives aux moyens commerciaux décrites dans la note 5.15 des « Méthodes comptables » reposent principalement sur les volumes de ventes observés par marque, ainsi que sur l'estimation des coûts attendus en fonction des engagements conclus avec les distributeurs. Nous avons considéré que les provisions relatives aux moyens commerciaux constituent un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés et en raison du niveau de jugement requis pour la détermination des coûts attendus des actions promotionnelles dans un contexte de marché complexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour recenser l'ensemble des engagements auprès de la grande distribution ;
 - réaliser un examen critique de l'estimation établie par le contrôle de gestion des engagements existants à la clôture au titre des moyens commerciaux, notamment en corroborant les données de gestion avec les livraisons de l'année et, par sondages, avec les données contractuelles ;
 - réconcilier les estimations établies par le contrôle de gestion des données comptables ;
 - rapprocher les factures d'avoir reçues sur la période avec la provision établie à la clôture précédente afin d'apprécier la fiabilité du processus ;
- Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.15 des « Méthodes comptables ».

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE SA par l'assemblée générale du 12 juin 2013. Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était



dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 17^{ème} année, dont respectivement la 20^{ème} et la 17^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 12 avril 2018

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : LAURENCE VERSAILLE

MAZARS : Michel BARBET-MASSIN



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2017

| En K€ | Note annexe | 2017 | 2016 |
|--|-------------|----------|----------|
| Chiffre d'affaires | 1 | 343 200 | 381 143 |
| Production stockée | | - | - |
| Production immobilisée | | 135 | 66 |
| Production de l'exercice | | 343 335 | 381 209 |
| Consommation de l'exercice | 2 | -326 500 | -364 059 |
| Valeur ajoutée | | 16 835 | 17 150 |
| Subventions d'exploitation | | 527 | 517 |
| Impôts et taxes | 3 | -836 | -1 064 |
| Charges de personnel | 4 | -12 079 | -12 925 |
| Excédent brut d'exploitation | | 4 447 | 3 678 |
| Reprises sur amort. et prov., transfert de charges | 5 | 582 | 1 313 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 6 | - 1 146 | -1 034 |
| Autres produits d'exploitation | 7 | 243 | 289 |
| Autres charges d'exploitation | 8 | -434 | -590 |
| Résultat d'exploitation | | 3 692 | 3 656 |
| Charges et Produits financiers | 9 | 30 419 | 4 851 |
| Résultat courant avant impôts | | 34 111 | 8 507 |
| Charges et Produits exceptionnels | 10 | -1 170 | -153 |
| Impôts sur les bénéfices | 11 | 3 426 | 3 992 |
| Résultat net comptable | | 36 367 | 12 346 |

Bilan au 31 décembre 2017

Actif

| En K€ | Note annexe | 2017 | 2016 |
|--|-------------|---------|---------|
| Immobilisations incorporelles | 12 | 1 263 | 1 282 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 4 718 | 4 799 |
| Immobilisations financières | 14 | 346 798 | 310 562 |
| Actif immobilisé | | 352 779 | 316 643 |
| Stocks et en-cours | 15 | - | - |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 16 | 1 196 | 1 569 |
| Clients et comptes rattachés | 16 | 87 349 | 135 843 |
| Autres créances | 16 | 284 369 | 243 208 |
| Valeurs mobilières de placement | 17 | 1 485 | 1 365 |
| Disponibilités | 18 | 26 186 | 28 281 |
| Actif circulant | | 400 585 | 410 266 |
| Comptes de régularisation | 19 | 1 919 | 833 |
| Total de l'actif | | 755 283 | 727 742 |



Passif

| En K€ | Note annexe | 2017 | 2016 |
|------------------------------------|-------------|----------------|----------------|
| Capital | | 134 056 | 134 056 |
| Primes d'émission | | 45 013 | 45 013 |
| Réserves | | 29 368 | 29 248 |
| Report à nouveau | | 53 681 | 48 559 |
| Résultat de l'exercice | | 36 367 | 12 346 |
| Subventions d'investissements | | - | 4 |
| Capitaux propres | 20 | 298 486 | 269 226 |
| Provisions pour risques et charges | 21 | 1 441 | 190 |
| Dettes | 22 | 455 264 | 457 619 |
| Comptes de régularisation | 23 | 92 | 707 |
| Total du passif | | 755 283 | 727 742 |

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2017

• Faits caractéristiques de l'exercice

Lors du premier semestre 2017, la Société a souscrit à 100% à l'augmentation de capital de ses filiales :

- VRANKEN-POMMERY UK, pour 2 400 000 titres, pour une valeur de 3 150 K€ amenant ainsi sa participation de 80% à 97,78%;
- VRANKEN-POMMERY JAPAN, pour 4 000 titres, pour une valeur de 610 K€ amenant ainsi sa participation de 90% à 95%.

La Société a également participé à la réduction de capital de sa filiale ROZÈS pour réinvestir les fonds retirés de cette opération en augmentation de capital de sa filiale QUINTA DO GRIFO. Ainsi, la Société a cédé 199 976 titres de la société ROZÈS pour une valeur de 1 000 K€, dégageant ainsi une moins-value de 548 K€ et diminuant sa participation de 99,99% à 93,32%.

Les 1 000 K€ de la cession des titres ROZÈS ont permis à la Société de souscrire à 100% à l'augmentation de capital de la société QUINTA DO GRIFO, pour 40 000 titres, pour une valeur de 1 000 K€, laissant ainsi sa participation à 100%.

Le 18 décembre 2017, la Société a souscrit à 100% à l'augmentation de capital de sa filiale VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, pour un montant global de 36 157 K€, se décomposant ainsi :

- 35 275 K€ pour 3 527 500 actions nouvelles;
- 882 K€ en prime d'émission, soit 0,25 € par action nouvelle.

Elle a également racheté 85 titres de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, détenus pas des tiers, amenant ainsi sa participation de 99,98% à 99,99%.

• Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le nouveau règlement n°2015-06 de l'autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.



Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|------------|
| - Plantations | Linéaire | 17 ans |
| - Agencements | Linéaire | 3 à 17 ans |
| - Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 8 ans |
| - Installations générales | Linéaire | 3 à 10 ans |
| - Matériel de transport | Linéaire | 1 à 7 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | Linéaire et Dégressif | 1 à 5 ans |
| - Mobilier | Linéaire | 1 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2017 a été constaté pour un montant de 258 894 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (note d'information du 28 février 2013), le produit correspondant a été comptabilisé au crédit du compte 649, soit porté en diminution des charges de personnel.

Les impacts du CICE sur les états financiers figurent en note 4 de la présente annexe aux comptes annuels.

Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture. Les opérations de fermeture de la filiale chinoise sont toujours en cours.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017

Note 1. Chiffre d'affaires

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 2017 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Champagne | 167 969 | 98 382 | 266 350 |
| Porto | 5 984 | 121 | 6 105 |
| Vins de Provence et de Camargue | 9 078 | 10 900 | 19 978 |
| Autres | 662 | 557 | 1 219 |
| Ventes de marchandises | 183 693 | 109 959 | 293 652 |
| Prestations de services intra-groupe | 44 314 | 109 | 44 423 |
| Autres | 5 048 | 77 | 5 125 |
| Prestations de services et autres | 49 362 | 186 | 49 548 |
| Chiffre d'affaires | 233 055 | 110 145 | 343 200 |

| Variation du chiffre d'affaires en K€ | 2017 | 2016 | Variation |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Champagne | 266 350 | 249 363 | 16 987 |
| Porto | 6 105 | 5 284 | 821 |
| Vins de Provence et de Camargue | 19 978 | 18 512 | 1 466 |
| Autres | 1 219 | 1 223 | -4 |
| Ventes de marchandises | 293 652 | 274 382 | 19 270 |
| Prestations de services intra-groupe | 44 423 | 102 197 | -57 774 |
| Autres | 5 125 | 4 564 | 561 |
| Total des prestations de services et autres | 49 548 | 106 761 | -57 213 |
| Chiffre d'affaires | 343 200 | 381 143 | -37 943 |

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en baisse de 9,95% à 343 200 K€ en 2017 contre 381 143 K€ en 2016. Cette baisse est due à un retraitement des FTI qui se retrouve tant dans le chiffre d'affaires que dans les achats.

Note 2. Consommation de l'exercice

| En K€ | 2017 | 2016 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Achats | 234 449 | 275 379 |
| Variations de stocks | - | - |
| Autres achats et charges externes | 92 051 | 88 680 |
| Total | 326 500 | 364 059 |

Note 3. Impôts et taxes

| En K€ | 2017 | 2016 |
|------------------------------------|------------|--------------|
| Impôts et taxes sur rémunérations | 390 | 576 |
| CET et taxe foncière | 324 | 330 |
| Contribution sociale de solidarité | 58 | 96 |
| Autres impôts et taxes | 64 | 62 |
| Total | 836 | 1 064 |

**Note 4. Charges de personnel**

| En K€ | 2017 | 2016 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Salaires & traitements | 8 329 | 8 540 |
| Charges sociales* | 3 750 | 3 853 |
| Intéressement des salariés | - | 532 |
| Total | 12 079 | 12 925 |

*Dont 259 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

| En K€ | 2017 | 2016 |
|--|------------|--------------|
| Reprise de provisions - Créances douteuses | 180 | 765 |
| Transfert de charges d'exploitation | 138 | 337 |
| Transfert de charges de personnel | 264 | 211 |
| Total | 582 | 1 313 |

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

| En K€ | 2017 | 2016 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Immobilisations | 793 | 682 |
| Charges à étaler | 179 | 148 |
| Amortissements | 972 | 830 |
| Stocks | - | - |
| Créances | 174 | 204 |
| Risques & charges | - | - |
| Provisions | 174 | 204 |
| Total | 1 146 | 1 034 |

Note 7. Autres produits d'exploitation

| En K€ | 2017 | 2016 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Indemnités SFAC | 201 | 169 |
| Refacturation crédit-bail | - | - |
| Autres produits d'exploitation | 42 | 120 |
| Total | 243 | 289 |

Note 8. Autres charges d'exploitation

| En K€ | 2017 | 2016 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Charges diverses de gestion courante | 92 | 168 |
| Achats crédit-bail | - | - |
| Créances irrécouvrables | 342 | 422 |
| Total | 434 | 590 |

Note 9. Charges & produits financiers

| Produits financiers en K€ | 2017 | 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Produits financiers de participations* | 34 874 | 7 514 |
| Autres intérêts et produits assimilés** | 8 114 | 7 159 |
| Reprises financières sur amortissements et provisions*** | 738 | 922 |
| Différences positives de change | 880 | 881 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | - | - |
| Total | 44 606 | 16 476 |

*L'augmentation des produits financiers de participations s'explique par une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (27 504 K€, contre 2 371 K€ en 2016) suite à la cession par celle-ci de sa participation dans la société LISTEL SAS au groupe CASTEL.

**Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (3 440 K€, contre 3 643 K€ en 2016) et de refacturation groupe (4 672 K€, contre 3 513 K€ en 2016).

***Dont 594 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe et hors groupe et de 142 K€ de reprises de provisions sur valeurs mobilières de placement.



| Charges financières en K€ | 2017 | 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Dotations financières aux amortissements et provisions* | 1 849 | 1 253 |
| Intérêts et charges assimilés** | 11 523 | 9 813 |
| Différences négatives de change | 815 | 559 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | - | - |
| Total | 14 187 | 11 625 |

*En 2017, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (1 230 K€, contre 1 K€ en 2016) et de provisions sur les titres groupe (619 K€, contre 1 106 K€ en 2016).

**La variation des intérêts et charges assimilées provient essentiellement des intérêts des emprunts contractés par la Société.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

| Produits exceptionnels en K€ | 2017 | 2016 |
|--|--------------|------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | -2 | 264 |
| Produits de cessions d'éléments d'actif | - | - |
| Autres produits exceptionnels sur opérations en capital* | 1 092 | 2 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 109 | 53 |
| Total | 1 199 | 319 |

| Charges exceptionnelles en K€ | 2017 | 2016 |
|---|--------------|------------|
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion** | 561 | 280 |
| Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés | - | - |
| Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital*** | 1 677 | 83 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 131 | 109 |
| Total | 2 369 | 472 |

*Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont essentiellement composés de la vente des titres de la filiale ROZÈS (1 000 K€).

**Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement des provisions sur divers litiges.

***Les autres charges exceptionnelles sur opérations en capital sont essentiellement composés de la cession des titres de la filiale ROZÈS (1 548 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

| Ventilation en droit habituel en K€ | | 2017 | 2016 |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------|
| Résultat courant | Avant impôt | 34 111 | 8 507 |
| | impôt | 181 | 435 |
| | Après impôt | 33 930 | 8 072 |
| <i>dont dividendes reçus</i> | | | |
| Résultat exceptionnel | Avant impôt | - 1170 | -153 |
| | impôt | -197 | -32 |
| | Après impôt | -973 | -121 |
| Résultat comptable | Avant impôt | 32 941 | 8 354 |
| | Régularisations diverses | - | - |
| | | 32 941 | 8 354 |
| | impôt* | -16 | 403 |
| Régularisations diverses | | - | - |
| | | -16 | 403 |
| | Après impôt | 32 957 | 7 951 |

*Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française sur les grandes entreprises (contribution additionnelle sur les revenus distribués).



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2017, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 3 426 K€, crédits d'impôts inclus. Le produit d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 16 K€, soit un gain global de 3 410 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

| Ventilation en droit intégré en K€ | | 2017 | 2016 |
|------------------------------------|--------------------------|--------|--------|
| Résultat comptable | Avant impôt | 32 941 | 8 354 |
| | impôt | -3 426 | -3 992 |
| | Régularisations diverses | - | - |
| | Après impôt | 36 367 | 12 346 |

Incidences des dispositions fiscales

| Dette future d'impôt en K€ | Base | Impôts |
|---------------------------------|-------|--------|
| Accroissements | | |
| Déductions diverses | 1 230 | 410 |
| Allègements | | |
| Provisions et charges à payer | 1 838 | 613 |
| Réintégrations diverses | 48 | 16 |
| Œuvres d'art d'artistes vivants | 162 | 54 |

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

| Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale | Siret | Taux de détention directe et indirecte |
|---|--------------------|--|
| S.A.S. Champagne Charles LAFITTE | 32 825 159 000 050 | 99,79 % |
| S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE | 33 850 904 500 047 | 100,00 % |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | 33 728 091 100 120 | 99,99 % |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 31 420 812 500 067 | 99,83 % |
| S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT | 41 529 902 300 028 | 99,94 % |
| S.A.S. B.M.T. Vignobles | 35 342 239 700 045 | 99,76 % |
| S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères | 32 241 639 700 030 | 99,57 % |
| S.C.I. Les Ansinges Montaigu | 39 836 298 800 030 | 99,99 % |
| S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | 72 204 117 500 034 | 96,50 % |
| S.A.S. POMMERY | 44 199 013 200 025 | 100,00 % |
| S.A.S. HDC | 58 204 422 800 085 | 100,00 % |
| S.A.S. GV COURTAGE | 38 271 056 400 032 | 99,84 % |



Note 12. Immobilisations incorporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2017 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2017 |
|---|---------------|--------------|----------|-----------|---------------|
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | - | 503 |
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | - | 503 |
| Marques, modèles | 37 | - | - | - | 37 |
| Logiciels | 7 827 | 12 | - | 2 | 7 841 |
| Autres droits | 15 | 15 | - | - | 30 |
| Concessions, brevets et autres droits | 7 879 | 27 | - | 2 | 7 908 |
| Fonds commercial | 381 | - | - | - | 381 |
| Autres immobilisations incorporelles | 26 | 324 | - | -2 | 348 |
| Total | 8 789 | 351 | - | - | 9 140 |

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (348 K€).

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2017 | Dotations | Diminutions | Au 31/12/2017 |
|--|---------------|------------|-------------|---------------|
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | 503 |
| Concessions, brevets et autres droits | 7 004 | 370 | - | 7 374 |
| Total | 7 507 | 370 | - | 7 877 |

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2017 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2017 |
|--|---------------|--------------|------------|-----------|---------------|
| Plantations | 27 | - | - | - | 27 |
| Agencement, aménagement constructions | 3 164 | 37 | - | 14 | 3 215 |
| Matériel et outillage | 146 | - | - | - | 146 |
| Installations générales | 243 | 12 | - | - | 255 |
| Matériel de transport | 345 | 19 | 119 | - | 245 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 4 326 | 215 | 16 | - | 4 525 |
| Immobilisations sur constructions en cours | 14 | 126 | - | -14 | 126 |
| Autres immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - | - |
| Avances sur autres immobilisations corporelles | - | - | - | - | - |
| Total | 8 265 | 409 | 135 | - | 8 539 |

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2017 | Dotations | Diminutions | Virements | Au 31/12/2017 |
|--|---------------|------------|-------------|-----------|---------------|
| Plantations | 27 | - | - | - | 27 |
| Agencement, aménagement constructions | 1 615 | 204 | - | - | 1 819 |
| Matériel et outillage | 132 | 4 | - | - | 136 |
| Installations générales | 184 | 23 | - | - | 207 |
| Matériel de transport | 232 | 27 | 53 | - | 206 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 1 277 | 165 | 16 | - | 1 426 |
| Total | 3 467 | 423 | 69 | - | 3 821 |

Note 14. Immobilisations financières

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2017 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2017 |
|---|----------------|---------------|--------------|-----------|----------------|
| Titres de participations* | 306 255 | 40 927 | 1 548 | - | 345 635 |
| Créances rattachées à des participations** | 6 956 | - | 3 150 | - | 3 806 |
| Autres titres immobilisés | 8 | - | - | - | 8 |
| Prêts & autres immobilisations financières*** | 847 | 47 | 15 | - | 879 |
| Total | 314 066 | 40 974 | 4 713 | - | 350 328 |

*Se reporter aux faits caractéristiques de l'exercice..

**Les créances rattachées à des participations sorties pour 3 150 K€ résultent d'une avance de VPM et à la société VRANKEN-POMMERY UK, sur l'augmentation de capital réalisée en 2017.

***Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 416 K€, d'un fond de garantie de 460 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.



| Provisions en K€ | Au 01/01/2017 | Dotations | Diminutions | Au 31/12/2017 |
|--------------------------|---------------|------------|-------------|---------------|
| Titres de participations | 3 505 | 619 | 594 | 3 530 |
| Total | 3 505 | 619 | 594 | 3 530 |

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VRANKEN-POMMERY JAPAN pour 58 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY ITALIA pour 149 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA pour 395 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 17 K€. Les reprises de provisions concernent les titres de SADEVE pour 246 K€, les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 19 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY UK pour 326 K€ et les titres de L'EXCELLENCE DES GRANDS SAVOIR-FAIRE pour 3 K€.

Tableau des filiales et participations

| En K€ | Capital* | Capitaux propres autres que le capital** | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur brute des titres détenus par la Société | Valeur nette des titres détenus par la Société |
|--|----------|--|--------------------------------------|--|--|
| Filiales | | | | | |
| S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 10 170 | 2 736 | 99,79 | 25 217 | 25 217 |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 7 497 | 1 888 | 99,83 | 12 300 | 12 300 |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | 70 550 | 1 206 | 99,99 | 143 166 | 143 166 |
| S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE | 7 000 | 2 115 | 100,00 | 7 318 | 7 318 |
| S.A.S. POMMERY | 10 125 | 3 626 | 100,00 | 13 299 | 13 299 |
| S.A.S. GV COURTAGE | 40 | 184 | 99,84 | 762 | 550 |
| S.A.S. HDC | 1 538 | 3 130 | 100,00 | 32 119 | 32 119 |
| S.C. DU PEQUIGNY | 29 | -94 | 99,94 | 1 045 | 1 045 |
| S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | 41 280 | 10 917 | 96,50 | 57 833 | 57 833 |
| VRANKEN POMMERY ITALIA SPA | 640 | 13 | 100,00 | 1 124 | 670 |
| VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD | 1 437 | -1 065 | 100,00 | 1 447 | 264 |
| VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD | 632 | 134 | 95,00 | 908 | 739 |
| VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH | 3 725 | 504 | 100,00 | 7 855 | 7 855 |
| VRANKEN POMMERY BENELUX S.A. | 2 534 | 1 407 | 99,99 | 2 688 | 2 688 |
| CHARBAUT AMERICA INC. | 2 605 | -1 796 | 100,00 | 1 935 | 1 149 |
| VRANKEN POMMERY U.K. LTD | 3 550 | -2 477 | 97,78 | 3 476 | 3 476 |
| VRANKEN POMMERY SUISSE S.A. | 808 | 932 | 100,00 | 730 | 730 |
| ROZES S.A. | 15 000 | 7 761 | 93,32 | 23 248 | 23 248 |
| QUINTA DO GRIFO | 3 925 | 831 | 100,00 | 7 327 | 7 327 |
| VPL S.A. | 63 | 170 | 62,00 | 444 | 444 |
| VRANKEN-POMMERY EO | 195 | -490 | 100,00 | 200 | 0 |
| Participations | | | | | |
| SADEVE S.A.*** | 3 434 | -113 | 11,34 | 1 117 | 653 |
| S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE | 348 | -301 | 24,75 | 73 | 11 |
| Renseignements globaux | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 293 059 | 292 847 |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 51 382 | 48 590 |
| Participations dans les sociétés françaises (ensemble) | | | | 73 | 11 |
| Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) | | | | 1 117 | 653 |

*Converti au taux historique. **Converti au taux de clôture. ***Sur la base des comptes clos au 31/12/2016.



| | Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la Société | Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice |
|--|--|---|---|--|---|
| | 647 | 0 | 1 562 | 997 | 1 048 |
| | 7 818 | 218 | 6 084 | 177 | 0 |
| | 168 554 | 11 785 | 230 056 | -7 206 | 0 |
| | 517 | 0 | 0 | 1 230 | 1 517 |
| | 8 173 | 0 | 2 838 | 1 068 | 2 250 |
| | 59 | 0 | 242 | 113 | 92 |
| | 4 189 | 0 | 27 195 | 54 | 0 |
| | 464 | 0 | 56 | 22 | 0 |
| | 3 073 | 0 | 23 647 | 1 056 | 29 875 |
| | 0 | 0 | 9 653 | 4 | 0 |
| | 0 | 0 | 3 338 | 28 | 0 |
| | 0 | 0 | 5 081 | 56 | 0 |
| | 0 | 15 500 | 47 044 | 95 | 0 |
| | 0 | 489 | 10 003 | 24 | 0 |
| | 0 | 0 | 11 965 | 203 | 0 |
| | 0 | 34 | 6 374 | -935 | 0 |
| | 0 | 0 | 4 410 | 16 | 92 |
| | 0 | 5 593 | 10 363 | 881 | 0 |
| | 0 | 2 449 | 1 051 | 7 | 0 |
| | 1 521 | 0 | 522 | 43 | 0 |
| | 144 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | |
| | 0 | 0 | 1 135 | -262 | 0 |
| | 0 | 0 | 54 | 14 | 0 |
| | | | | | |
| | 193 494 | 12 003 | | | 34 782 |
| | 1 665 | 24 065 | | | 92 |
| | 0 | 0 | | | 0 |
| | 0 | 0 | | | 0 |



Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

| Valeurs nettes en K€ | 2017 | 2016 |
|---|----------------|----------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes* | 1 196 | 1 569 |
| Clients et comptes rattachés** | 87 349 | 135 843 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 61 752 | 14 110 |
| Personnel et comptes rattachés | 139 | 85 |
| Etat et comptes rattachés | 13 360 | 6 899 |
| Groupe et associés*** | 197 409 | 220 433 |
| Débiteurs divers**** | 11 709 | 1 681 |
| Autres créances diverses | 284 369 | 243 208 |
| Total | 372 914 | 380 620 |

*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.

**Dont mobilisations de créances déduites.

***Dont créances représentées par des effets de commerce.

****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.

****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.

****Dont 1,9 M€ de fond de garantie et 9,8 M€ liés aux cessions de créances clients.

| | |
|--------|--------|
| 73 239 | 69 321 |
| 441 | 2 691 |
| 2 306 | 3 543 |
| 7 512 | 9 712 |

| Provisions en K€ | 2017 | 2016 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Clients et comptes rattachés | 1 576 | 1 582 |
| Total | 1 576 | 1 582 |

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

| Produits à recevoir en K€ | 2017 | 2016 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Créances Clients | | |
| Clients et comptes rattachés | 28 133 | 73 945 |
| Autres créances | | |
| Fournisseurs, avoirs à recevoir | 61 752 | 14 110 |
| Personnel et comptes rattachés | 134 | 72 |
| Etat et comptes rattachés | 78 | 91 |
| Groupe et associés | - | - |
| Créances diverses | 32 | 12 |
| Disponibilités | 1 | - |
| Total | 90 131 | 88 230 |

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

| Valeurs nettes en K€ | 2017 | 2016 |
|--|--------------|--------------|
| Actions propres | 1 485 | 1 365 |
| Autres valeurs mobilières de placement | - | - |
| Total | 1 485 | 1 365 |

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

| Valeurs nettes en K€ | 2017 | 2016 |
|----------------------|---------------|---------------|
| Comptes bancaires | 26 185 | 28 281 |
| Produits à recevoir | 1 | - |
| Total | 26 186 | 28 281 |

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 1 768 K€ au 31 décembre 2017.

Note 19. Comptes de régularisation actif

| Charges à étaler en K€ | Au 01/01/2017 | Augmentations | Dotations | Changem. méthode | Au 31/12/2017 |
|--------------------------|---------------|---------------|------------|------------------|---------------|
| Frais émission d'emprunt | 578 | - | 178 | - | 400 |
| Total | 578 | - | 178 | - | 400 |

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

| En K€ | 2017 | 2016 |
|------------------------------------|--------------|------------|
| Charges constatées d'avance | 289 | 254 |
| D'exploitation | 289 | 254 |
| Financières | - | - |
| Ecart de conversion actif | 1 230 | 1 |
| Total | 1 519 | 255 |

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

| Résultats de l'exercice en € | 2017 | 2016 |
|------------------------------|-------------------------|-------------|
| Résultat comptable | 36 367 260 | 12 345 894 |
| Nombre d'actions | 8 937 085 | 8 937 085 |
| | Par action, en € | 4,07 |
| Dividendes proposés | 7 149 668 | 7 149 668 |
| Nombre d'actions | 8 937 085 | 8 937 085 |
| | Par action, en € | 0,80 |

| Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice | en K€ |
|---|----------------|
| Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations | 256 880 |
| Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale | 12 346 |
| Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice | 269 226 |
| Variations en cours d'exercice : | |
| Variation du capital | - |
| Variation des primes liées au capital | - |
| Autres variations* | 43 |
| Dividendes | -7 150 |
| Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale | 262 119 |
| Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice | -7 107 |
| Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure | -7 107 |

* Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 46 K€ et à la variation des subventions d'investissements (-3 K€).



| Affectation du résultat 2016 | en €uros |
|--|----------------------|
| Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit : | |
| - Report à nouveau | 5 075 946,78 |
| - Distribution de dividendes | 7 149 668,00 |
| - Réserve légale | 0,00 |
| - Autres réserves | 120 279,46 |
| Résultat | 12 345 894,24 |

Notes complémentaires

| Nombres d'actions successifs et variations du capital | Nombre de titres | en €uros Valeur nominale des titres | en €uros Impact sur le capital |
|---|------------------|--|-----------------------------------|
| A l'ouverture de l'exercice | 8 937 085 | 15,00 | 134 056 275 |
| A la clôture de l'exercice | 8 937 085 | 15,00 | 134 056 275 |

| Titres auto-détenus | Nombre de titres |
|-----------------------------------|------------------|
| A l'ouverture de l'exercice | 61 004 |
| A la clôture de l'exercice | 62 188 |

| Composition du capital social | A l'ouverture de l'exercice | Reclassement | A la clôture de l'exercice | Créées pendant l'exercice | Remboursement pendant l'exercice | Valeur nominale |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Actions ordinaires | 2 452 103 | -688 | 2 451 415 | - | - | 15 |
| Actions à droit de vote double | 6 484 982 | 688 | 6 485 670 | - | - | 15 |
| Total | 8 937 085 | - | 8 937 085 | - | - | 15 |

Note 21. Provisions pour risques et charges

| Valeurs en K€ | 2017 | 2016 |
|---|--------------|------------|
| Provisions pour pertes de changes hors Groupe | 14 | 1 |
| Provisions pour pertes de changes Groupe | 1 216 | - |
| Provisions pour risque clients | 131 | 109 |
| Provision pour médailles du travail* | 80 | 80 |
| Total | 1 441 | 190 |
| Dotations | 1 364 | 113 |
| Reprises utilisées | - | - |
| Reprises non utilisées | 113 | 82 |

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la Société utilise des instruments financiers de type change à terme. Au 31 décembre 2017, la Société n'a plus d'instrument financier de couverture de change. Ils ont échus au cours de l'exercice 2017.

Risque de Taux : Au 31 décembre 2017, la Société n'a plus d'emprunt à taux variable. Toutefois, elle continue à utiliser, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit :

| Instruments financiers en K€ | 2017 | 2016 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| CAP | - | - |
| COLLAR | - | - |
| SWAP | 7 162 | 9 548 |
| Total | 7 162 | 9 548 |

| Couverture de type SWAP en K€ | 2017 |
|------------------------------------|--------------|
| Taux fixe inférieur à 2% | - |
| Taux fixe compris entre 2% et 2,5% | 7 162 |
| Total | 7 162 |



Les échéances et la valeur de marché des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2017 se décomposent ainsi :

| Echéance en K€ | Valeur comptable | Valeur du marché |
|--|------------------|------------------|
| Contrats à échéance en 2018 | - | - |
| Contrats à échéance postérieure à 2018 | 7 162 | -290 |
| Total | 7 162 | -290 |

Note 22. Dettes

| Détail des dettes en K€ | 2017 | 2016 |
|---|----------------|----------------|
| Autres emprunts obligataires | 200 000 | 200 000 |
| Intérêts courus | 3 985 | 3 969 |
| Autres emprunts obligataires | 203 985 | 203 969 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 28 144 | 30 848 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 13 923 | 14 366 |
| Intérêts courus | 316 | 427 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 42 383 | 45 641 |
| Groupe et associés* | 28 544 | 30 073 |
| Autres dettes financières diverses | - | - |
| Emprunts et dettes financières diverses | 28 544 | 30 073 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 12 | 35 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés** | 147 039 | 145 950 |
| Dettes fiscales et sociales | 22 815 | 18 255 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | 10 486 | 13 696 |
| Total | 455 264 | 457 619 |

*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.

*Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.

**Dont dettes représentées par des effets de commerce.

| | |
|-----|-----|
| 555 | 301 |
| 3 | 722 |
| 26 | 26 |

| Variations du capital des emprunts en K€ | Au 01/01/2017 | Souscrit | Remboursé | Au 31/12/2017 |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Autres emprunts obligataires* | 200 000 | - | - | 200 000 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 30 848 | 4 000 | 6 704 | 28 144 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 14 366 | - | 443 | 13 923 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* | 45 214 | 4 000 | 7 147 | 42 067 |

*Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

| Echéance des emprunts en K€ | A moins d'un an | A plus d'un an et moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------------|---------------|
| Autres emprunts obligataires* | 50 000 | 150 000 | - | 200 000 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 1 986 | 9 108 | 17 050 | 28 144 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 13 923 | - | - | 13 923 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* | 15 909 | 9 108 | 17 050 | 42 067 |

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

| Charges à payer en K€ | 2017 | 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Autres emprunts obligataires | 3 985 | 3 969 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 316 | 427 |
| Emprunts et dettes financières divers | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 31 862 | 25 191 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 140 | 1 711 |
| Autres dettes | 10 266 | 10 684 |
| Total | 48 569 | 41 982 |



| Dettes garanties par des sûretés réelles en K€ | 2017 | 2016 |
|---|-------------|--------------|
| Nantissement de créances professionnelles | - | - |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* | - | 5 704 |
| Total | - | 5 704 |

*Il s'agit des emprunts provenant de la TUP avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS intégralement remboursés en 2017.

| Engagements donnés en K€ | 2017 | 2016 |
|---|-------------|-------------|
| Avals et cautions ⁽¹⁾ | 36 070 | 36 428 |
| Cessions de créances clients | - | - |
| Engagement de couverture de change | - | 73 |
| Engagement de couverture de taux | 290 | 518 |
| Engagements crédits baux et locations longue durée | 156 | 279 |
| Intérêts sur emprunts non échus | 16 518 | 25 495 |
| Engagements en matière de pension et frais médicaux | 2 997 | 2 885 |
| ⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes | 36 070 | 36 428 |

Les principaux paramètres 2017 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

| | |
|--|---|
| Age du départ à la retraite | 67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres |
| Taux de revalorisation des salaires | 1,50 % |
| Taux de revalorisation des cotisations médicales | 1,50 % |
| Taux de charges sociales | 47,73 % |
| Taux d'actualisation | 1,60 % |

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

| Engagements reçus en K€ | 2017 | 2016 |
|---|--------------|--------------|
| Sûreté réelle ⁽¹⁾ | 790 | 951 |
| Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾ | 8 618 | 8 632 |
| Engagement de couverture de change | - | - |
| Total | 9 408 | 9 583 |
| ⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes. | 8 618 | 8 632 |

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

| Immobilisations | | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------|---|---|---------------------------------|---------------|
| Coût d'entrée | | | | | 265 | | 265 |
| Dotations aux amortissements | Cumul des exercices antérieurs | | | | 63 | | 63 |
| | De l'exercice | | | | 65 | | 65 |
| | Total | - | - | - | 128 | - | 128 |
| Valeur nette | | - | - | - | 137 | - | 137 |



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

| Redevances | | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|---|------------------------------------|----------|---------------|--|------------------------------------|--------------------------|--------|
| Payées | Cumul des exercices antérieurs | | | | 105 | | 105 |
| | De l'exercice | | | | 86 | | 86 |
| | Totaux | - | - | - | 191 | - | 191 |
| Restant à payer | à un an au plus | | | | 99 | | 99 |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | 57 | | 57 |
| | à plus de cinq ans | | | | - | | - |
| | Totaux | - | - | - | 156 | - | 156 |
| Valeur résiduelle | à un an au plus | | | | - | | - |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | - | | - |
| | à plus de cinq ans | | | | - | | - |
| | Totaux | - | - | - | - | - | - |
| Montant pris en charges dans l'exercice | | | | | 186 | | 186 |

Note 23. Comptes de régularisation passif

| En K€ | 2017 | 2016 |
|-----------------------------|-----------|------------|
| Produits constatés d'avance | 44 | 64 |
| Ecart de conversion passif | 48 | 643 |
| Total | 92 | 707 |

Note 24. Autres informations

| Ventilation de l'effectif moyen par catégories | 2017 | 2016 |
|--|------------|------------|
| CADRES | 112 | 107 |
| AGENTS DE MAÎTRISE | 26 | 30 |
| EMPLOYÉS | 36 | 37 |
| OUVRIERS | 3 | 3 |
| Total | 177 | 177 |

**Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction**

| En € | Organe d'administration | Organe de direction | Total |
|--|-------------------------|---------------------|--------|
| Rémunérations allouées au titre d'un mandat social | - | 33 000 | 33 000 |
| Jetons de présence | - | 72 000 | 72 000 |
| Engagements de retraite | - | - | - |
| Avances et crédits alloués | - | - | - |

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2017

| En € | Mazars | Audit & Strategy |
|---|----------------|------------------|
| Honoraires relatifs à la mission de certification | 114 844 | 96 579 |
| Honoraires relatifs à d'autres prestations | 18 338 | 3 600 |
| Total | 133 182 | 100 179 |

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

| En K€ Postes | Montant concernant les entreprises | |
|---|------------------------------------|---|
| | Liées | Avec lesquelles la société a un lien de participation |
| Participations (valeur brute) | - | 344 444 |
| Créances rattachées à des participations | - | 3 806 |
| Dépôts | 236 | 133 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 37 | 86 486 |
| Autres créances | - | 259 136 |
| Emprunts et dettes financières divers | 1 457 | 27 087 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 711 | 97 539 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | - | 9 959 |
| Produits de participation | - | 34 874 |
| Autres produits financiers | - | 8 525 |
| Charges financières | 18 | 1 695 |

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 345,6 M€. Les titres des filiales et les participations étrangères sont valorisés au cout historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats engagés, capitaux propres et perspectives d'évolution.

Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE SA par l'assemblée générale du 12 juin 2013.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans



les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezzannes, le 12 avril 2018

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Laurence VERSAILLE

MAZARS : Michel BARBET-MASSIN





20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2017.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,80 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 7.149.668,00 €.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil et article L1126-2, 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

| Exercice | Dividende | Avoir social | Abattement (Art. 158-3 du CGI) | Rendement global |
|---|-----------|--------------|--------------------------------|------------------|
| Au titre de 2016 (8.937.085 actions) (1) | 0,80 € | - | 0,32 € (2) | - |
| Au titre de 2015 (8.937.085 actions) (1) | 0,80 € | - | 0,32 € (2) | - |
| Au titre de 2014 (8.937.085 actions) (1) | 1,00 € | - | 0,40 € (2) | - |
| Au titre de 2013 (8.937.085 actions) (1) | 0,80 € | - | 0,32 € (2) | - |
| Au titre de 2012 (8.937.085 actions) (1 & 3) | 0,80 € | - | 0,32 € (2) | - |

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 2.234.271 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.





20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige et de procédures Prud'homales non significatives, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et, à ce titre, aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2017, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.





21.1 Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2017 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune. Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

21.1.1 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires au Conseil d'Administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice :

| Délégation concernée | Limite | Durée de validité | Utilisation au cours de l'exercice 2017 |
|---|---|---|---|
| DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE | | | |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription | Montant maximum de 3 % | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel e souscription | | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale | | | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées | Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration | 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société | Dans la limite de 10 % du nombre total d'actions | 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |



21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 juin 2016, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018,
- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'action ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 1^{er} décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

| | |
|--|---------------|
| Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2016 | 61.004 |
| Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017 | 74.040 |
| Cours moyen d'achat des actions acquises en 2017 | 23,43 € |
| Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2017 | 72.856 |
| Cours moyen d'achat des actions cédées en 2017 | 23,52 € |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2017 | 62.188 |

Actions propres au 31 décembre 2017

| | |
|--|----------------|
| Nombre d'actions auto-détenues | 62.188 |
| Au titre du contrat de liquidité : | 17.821 |
| Au titre du contrat custody (garde des comptes titres) | 44.367 |
| Valeur globale | 1.467.636,80 € |
| Valeur par action | 23,60 € |
| Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2017 | 0,696% |

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.2.2.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Non applicable.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

Non applicable.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non applicable.





21.1.7 Historique du capital social

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

| Année | Constitution/Augmentation du Capital | Nominal/ action | Capital | Nombre d'actions |
|------------|--|---------------------------------|---|---------------------------------|
| 04/10/1988 | Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire | 15,24 € | 3.048.980,35 € | 200.000 |
| 30/11/1993 | - 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions | 15,24 € 41,92 € | 3.613.041,71 € 9.935.864,70 € | 237.000 237.000 |
| 23/12/1994 | Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions | 97,57 € | 23.123.466,93 € | 237.000 |
| 26/12/1996 | - 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions | 97,57 € 100,01 € | 23.643.208,32 € 24.234.288,53 € | 242.327 242.327 |
| 17/11/1997 | - 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne | 100,01 € 114,33 € 11,43 € | 25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 € | 259.300 259.300 2.593.000 |
| 14/04/1998 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris | 11,43 € | 40.479.444,53 € | 3.540.370 |
| 01/07/2001 | Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions | 15,00 € | 53.105.550,00 € | 3.540.370 |
| 12/12/2002 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles | 15,00 € | 68.872.455,00 € | 4.591.497 |
| 14/12/2005 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles | 15,00 € | 78.997.455,00 € | 5.266.497 |
| 30/12/2009 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles | 15,00 € | 100.542.210,00 € | 6.702.814 |
| 17/12/2012 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles | 15,00 € | 134.056.275,00 € | 8.937.085 |

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée



Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales. À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaire lié par un pacte de solidarité civile, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.



Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Toutefois conformément aux dispositions des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, les rémunérations des Président, Président Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général Délégué fixé antérieurement à la loi sont entérinés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et toute fixation de rémunération nouvelle relèvera de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 6.485.670 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi. Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi. Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

22 Contrats importants



Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Les informations sur le montant des flux financiers relatifs aux relations entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE ou ses filiales sont présentées à la note 31 des comptes consolidés (section 20.1). Ces flux concernent essentiellement :

- les matières premières et produits en cours,
- les produits finis,
- les prestations.

23 Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts



Néant.



24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Contact : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse sont diffusés tout au long de l'exercice et sont disponibles à tout moment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTS - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

| Résultats | |
|--|-------------------|
| Résultats annuels 2017 : | 29 mars 2018 |
| Assemblée Générale : | 4 juin 2018 |
| Distribution des dividendes : | 10 juillet 2018 |
| Résultats du 1 ^{er} semestre 2018 : | 10 septembre 2018 |





26.1 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2018

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 2 juin 2017 et le 20 mars 2018.

Situation arrêtée au 20 mars 2018 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,695 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 62.139 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 1.460.266,50 € [au cours de clôture du 20 mars 2018, soit 23,50 €]

Ces titres sont affectés :

- pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 17.772 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 2 juin 2017, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 20 mars 2018 :

- à l'acquisition de 80.363 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.898.618 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 23,6255 € ;
- à la cession de 80.148 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.904.359 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 23,7605 €.

Les frais engagés à ce titre se sont élevés à 5.000 € par semestre.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.2 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 Juin 2018

26.2.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.



26.2.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, le cas échéant, à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I. 1 - Faits majeurs

L'année 2017 fut une étape clé pour le groupe Vranken-Pommery Monopole.

Le chiffre d'affaires 2017 de Vranken-Pommery Monopole, à 300,2 M€ contre 300,1 M€ en 2016, reste stable malgré un marché français en baisse de 2,46 % (source CIVC). L'activité du groupe fut soutenue par la politique commerciale offensive mise en place au grand export.

Dans un marché français qui a connu une nouvelle érosion de la consommation du Champagne, Vranken-Pommery a maintenu sa position d'intervenant majeur grâce à l'attractivité de son portefeuille de marques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & C^o et Charles Lafitte).

Ces succès illustrent la force du modèle du groupe qui a toujours privilégié le choix d'une force commerciale intégrée. Celle-ci, pleinement mobilisée dans des négociations commerciales stratégiques, a montré son efficacité en obtenant une remise à plat indispensable des tarifs de nos produits pour 2018.

En Europe, le Brexit et la faiblesse de la Livre Sterling qui s'en suivit ont continué à provoquer une chute significative des expéditions vers

le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le groupe s'est organisé afin de faire face à une situation qu'il anticipe comme durable.

En revanche, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2017. Au grand international, les ventes en volumes aux États-Unis, au Japon et en Australie se sont développées de manière plus significative, à hauteur respectivement de 10 % pour les deux premiers et de 50 % pour le troisième.

Ces résultats illustrent la très forte mobilisation des neuf filiales du groupe réparties sur le globe, qui aujourd'hui ont atteint une grande maturité. Deux décennies d'investissements ont été nécessaires pour obtenir cette efficacité.

Les deux marques Vranken et Pommery continuent leur progression dans les segments les plus valorisés. En 2017, elles représentent 54% des ventes contre 50% en 2016. L'évolution du modèle du groupe amorcée depuis 4 ans trouve ici l'expression de sa pertinence.

Les conditions climatiques exceptionnellement difficiles, avec un déficit de pluviométrie jamais enregistré depuis les trente dernières années dans le sud de la France, ont engendré une baisse très importante, plus de 40%, des volumes à la vendange pour nos vignobles de Camargue.

La commercialisation des Provence du Château La Gondonne et des Camargue du Domaine Royal de Jarras a connu une croissance de 30%. L'ensemble de nos vins bénéficie désormais d'un référencement sur l'ensemble de la distribution européenne.

Les positions commerciales significatives prises au Portugal se confirment. Et le développement des ventes des Vins tranquilles produits dans les vignobles du Douro (Quinta do Grifo) continue sa progression pour dépasser 10% de l'activité des Portos.

Aucun événement significatif, post clôture, n'est à signaler.

I. 2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I. 2.1 - Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 9,95 % à 343.201 K€ contre 381.143 K€ en 2016, cette baisse étant due à un retraitement des coopérations commerciales qui se retrouve tant dans le chiffre d'affaires que dans les charges.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 293.652 K€ contre 274.383 K€ en 2016, dont 183.693 K€ en France et 109.959 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.548 K€, contre 106.760 K€ en 2016.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 344.688 K€ contre 383.328 K€ en 2016, soit en baisse de 10,08 %.

Avec 340.997 K€ de charges d'exploitation, contre 379.672 K€ en 2016 (soit une baisse de 10,19 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.692 K€, contre 3.656 K€ en 2016.



Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 30.419 K€, compte tenu notamment d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale LES GRANDS DOMAINES DU LITTORAL suite à la cession par celle-ci de sa participation dans la société LISTEL SAS au groupe CASTEL. Le résultat courant avant impôts est donc ressorti à 34.111 K€, contre un résultat courant avant impôts de 8.507 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 1.170 K€ et de 3.426 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2017, à 36.367 K€, contre un bénéfice net de 12.346 K€ en 2016.

Bilan

Au 31 décembre 2017, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.227 K€ d'amortissements et dépréciations, à 352.779 K€, dont 1.263 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.718 K€ d'immobilisations corporelles et 346.797 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 400.586 K€, dont 1.196 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 87.349 K€ de créances clients et comptes rattachés, 284.369 K€ d'autres créances, 1.485 K€ de valeurs mobilières de placement et 26.186 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 289 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 400 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 1.230 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2017, à 298.486 K€, contre 269.226 K€ à fin 2016.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.441 K€.

Les dettes s'élevaient à 455.264 K€ dont 203.985 K€ d'emprunts obligataires, 42.383 K€ d'Emprunt et dettes auprès des établissements de crédits, 28.544 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 147.039 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 22.815 K€ de dettes fiscales et sociales et 10.486 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 93 K€.

Au total, au 31 décembre 2017, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 755.283 K€, contre 727.742 K€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu de 26.186 K€ de disponibilités et 1.485 K€ de valeurs mobilières de placement pour 42.383 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.985 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,73 au 31 décembre 2017, contre un ratio de 0,82 au 31 décembre 2016, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,64 contre un ratio de 0,58 au 31 décembre 2016.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,72 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

I. 2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 0,05 % en 2017, à 300.240 K€, contre 300.102 K€ en 2016.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 84.467 K€, égale à 28,13 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 26.249 K€, égal à 8,74 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 21.839 K€ égal à 7,27 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 3.350 K€, égal à 1,12 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 8.740 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 8.675 K€.

Le Résultat Opérationnel Courant s'inscrit en hausse, s'élevant à 26.249 K€ pour l'année 2017 contre 24.098 K€ en 2016, représentant 8,74 % du chiffre d'affaires.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent principalement le déficit de récolte en Camargue en raison d'événements climatiques qui ont conduit à un rendement inférieur à la moyenne des dix dernières années générant une charge non courante de 3.652 K€.

Le résultat Opérationnel s'est élevé à 21.839 K€ contre 20.993 K€ en 2016 et le résultat financier est en baisse par rapport à 2016, s'inscrivant en négatif de 19.399 K€ contre 17.538 K€ en 2016. Il est à noter que la baisse future des taux d'imposition en France dégage un résultat de 4.119 K€ et des capitaux propres de 1.866 K€. Enfin, la cession de la totalité de la participation dans LISTEL SAS à son associé, CASTEL FRÈRES pour un prix de 43.114 K€, a dégagé une plus-value globale de 33 K€.

Le Résultat Net s'élève à 8.740 K€ pour l'exercice, contre 5.952 K€ en 2016.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 470.863 K€, contre 503.424 K€ en 2016 et les actifs courants à 796.667 K€ contre 772.566 K€, dont 670.784 K€ de stocks et en-cours, contre 650.795 K€ l'exercice précédent, 45.319 K€ de comptes créances contre 58.448 K€, 31.742 K€ d'autres actifs courants contre 29.756 K€ et 48.822 K€ de trésorerie contre 33.567 K€.



En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 368.134 K€, contre 366.349 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 372.075 K€ contre 371.097 K€ au 31 décembre 2016.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 635.114 K€, contre 680.749 K€ en 2016 et les passifs courants à 260.341 K€ contre 224.144 K€ pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.267.530 K€, contre 1.275.990 K€ au 31 décembre 2016.

I. 3 - Facteurs et gestion de risques

I. 3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

| | |
|--|---|
| Risques industriels et environnementaux | Risques industriels Risques environnementaux |
| Risques liés à l'activité | Dépendance à l'égard des fournisseurs Risques sociaux Risques informatiques Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique Risques liés aux effets du changement climatique Risques de fraudes |
| Risques juridiques et contractuels | Risques liés à l'évolution de la réglementation Risques liés à la propriété Intellectuelle Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires) |
| Risques financiers | Risques de taux Risques de liquidité Risques de change |
| Assurances et couverture des risques | Assurances et couverture des risques Gestion des risques et contrôle interne |

• Risques industriels et environnementaux

Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux et par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur

l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne. Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, assure des audits fournisseurs et process, permettant de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration et sur la préservation de l'environnement.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les unités de production Champagne passeront la certification 22 000 en 2018 afin de renforcer la sécurité alimentaire.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable



Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

• Risques liés à l'activité

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon sont très dynamiques.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est fortement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du groupe et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

La volatilité des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling.

En 2017, le Brexit et la faiblesse de la Livre Sterling qui s'en suivit ont continué à provoquer une chute significative des expéditions vers le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le groupe s'est organisé afin de faire face à une situation qu'il anticipe comme durable. En revanche, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2017.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.



- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

Risques de fraudes

Il est constaté une augmentation significative du risque de fraude externe, comme la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger. Par ailleurs, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures comme la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires grâce au système EBIC TS entre autres, ainsi que le développement de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de fraude.

• Risques juridiques et contractuels

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clause pouvant déclencher une exigibilité anticipée, et relatives au respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé pour être vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

C'est notamment le cas des emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2017 atteignait un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2017, les ratios étaient respectés.

De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80 %. Au 31 décembre 2017, ce ratio et covenant ont été respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1.

Au 31 décembre 2017, ce ratio était respecté.



Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Concernant les autres emprunts du Groupe, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2017.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques financiers

Risques de taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks et les acquisitions.

Au 31 décembre 2017, les emprunts à taux variable représentaient 62,09 % des sommes financées par emprunts bancaires. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Nous vous précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux bancaires du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments financiers échus en cours d'exercice.

Une veille régulière des évolutions de marché est toutefois réalisée. Au 31 décembre 2017, le niveau de couvertures représente 4,60 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons que 2 emprunts obligataires comprennent des clauses de step-up :

- emprunt obligataire de 125.000 K€ :
 - Les ratios :
 - EFN / Fonds Propres > ou = 2,25
 - EBITDA / Résultat financier < ou = 2
 - EFN - CV (Crédit de Vieillessement) / EBITDA > ou = 5,75

- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.
- emprunt obligataire de 50.000 K€ :

- Les ratios :
 - EFN (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25
 - EBITDA / Résultat financier < ou = 2
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Crédits de Vieillessement (CV) signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés ;
- EBITDA désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Endettement Financier Net (EFN) désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Fonds Propres signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Résultat Financier désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, certains de ces ratios n'étaient pas respectés, d'où, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up sur la période à venir.

Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle



ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions obligataires réalisées par le Groupe en 2013 et 2016 lui ont permis de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette. Notons que le groupe a d'ores et déjà pris des mesures visant à renouveler l'emprunt obligataire de 50 M€ arrivant à échéance en juillet 2018.

Risques de change

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), représentent environ 8,1 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.510 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I. 3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mis à jour le 22 juillet 2010. La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.



Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement

du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements



informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I. 4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I. 5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 29 mars 2018 et 12 avril 2018.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I. 6 - Perspectives d'avenir

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fait le choix d'accélérer son déploiement digital avec une stratégie ambitieuse et tournée vers la vente.

Un engagement stratégique fort a déjà été initié en 2017 dans ce domaine qui devrait, entre 2018 et 2019, voir la mise en place d'outils performants et adaptés à notre métier.

En France, le marché des Champagnes en ce début d'année 2018 amorce un retournement avec une reprise des ventes en hausse de 1,4 % en février par rapport à 2017 (source CIVC).

Vranken-Pommery Monopole continue à conforter sa politique d'accompagnement commercial des grands acteurs, en adaptant son portefeuille de marques et les performances de celles-ci, à tous les réseaux de distribution.

Créateur de tendances et de nouveaux modes de dégustation depuis quarante ans, le groupe affirme sa détermination par la mise en valeur d'un terroir d'exception, la Champagne, avec la mise en marché réussie de la première gamme " Brut Nature".

Au grand international, l'Asie-Pacifique reste un des axes principaux de développement, d'autant plus avec la conquête de la Nouvelle Zélande par la filiale australienne et de la Corée par la filiale japonaise.

Le marché américain est aussi prioritaire et sera un des leviers de croissance importants pour Champagne Pommery & Greno. Le succès du Sparkling Wine Californien Louis Pommery a créé une véritable dynamique sur le marché américain pour la marque Pommery. Notre filiale peut désormais afficher légitimement de grandes ambitions.

La sécurité alimentaire sera également renforcée par une certification ISO 22000 de nos unités de production, venant ainsi compléter les certifications ISO 9001 et 14001 déjà acquises de longue date.

En Provence et Camargue, le plan d'action commercial national et multi-réseaux est en place, et sécurisé pour les marques Pink Flamingo du Domaine Royal de Jarras en Camargue et du Château La Gordonne en Provence.

Les accords de distribution en Europe comme au grand export, particulièrement sur le continent Nord-Américain, continuent à progresser et vont engendrer une croissance significative.

Dans la seconde partie de l'année 2017, a été lancé aux États-Unis le Sparkling Wine "Louis Pommery California".

Les ventes en 2018 vont se développer sur tout le territoire américain suite aux référencements, déjà acquis, auprès des distributeurs de tous les États.

La première mise en marché en Belgique du "Brut de France" de Vranken, Sparkling Wine élaboré en Camargue, a été réalisée à mi-février.

"Brut de France", méthode traditionnelle, a été créée pour répondre à une véritable attente du marché pour un produit français sur un segment jusque-là occupé par des vins étrangers.



Sur le plan industriel

L'objectif, en 2018, est d'investir dans des outils de mesure et de suivi, type MES, afin d'optimiser plus encore les performances de productivité.

Sur le plan social

En 2018, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences notamment au sein de la Force de vente France et internationale mais également au sein de la production.

Système de gestion informatique

Un vaste projet de transformation digitale démarre dès le 1^{er} trimestre 2018. Ce projet à 2 ans nommé VPM Digital concerne notamment la mise à niveau de l'ERP SAGE X3, la poursuite du déploiement de SAGE X3 dans les filiales, la mise en œuvre d'outils de collaboration avancés, la refonte des outils de Business Intelligence.

I. 7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I. 8 - Activité des filiales (en milliers d'euros)

| | Chiffre d'affaires | Résultat courant avant impôts | Résultat net |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|--------------|
| Filiales industrielles | | | |
| VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | 230 056 | -7 129 | -7 206 |
| | Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe. | | |
| POMMERY | 2 838 | 1 601 | 1 068 |
| | L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011. | | |
| CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 1 562 | 1 473 | 997 |
| | L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009. | | |
| HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE | 0 | 1 792 | 1 230 |
| | L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti. | | |
| HDC | 27 195 | 191 | 54 |
| | Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC). HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1 ^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance. | | |
| ROZÈS S.A. | 10 363 | 1 083 | 881 |
| | Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité. | | |
| QUINTA DO GRIFO | 1 051 | -9 | 7 |
| | Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal). | | |



Activité des filiales (en milliers d'euros) (suite)

| | Chiffre d'affaires | Résultat courant avant impôts | Résultat net |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------|
| Filiales industrielles | | | |
| GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | 23 647 | 3 218 | 1 056 |
| Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Souhaitant se concentrer sur l'élaboration et la distribution des marques issues des Domaines et Châteaux, le groupe a mis fin à la joint-venture Listel mise en place avec le groupe Castel. Le groupe a donc procédé, le 19 juillet 2017, à la cession de sa participation dans la société Listel sas au groupe Castel. | | | |
| Filiales commerciales | | | |
| VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH | 47 044 | -85 | 95 |
| VRANKEN POMMERY BENELUX | 10 003 | 217 | 24 |
| CHARBAUT AMERICA Inc. | 11 965 | 342 | 203 |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd | 6 374 | -743 | -935 |
| VRANKEN POMMERY SUISSE | 4 410 | 3 | 16 |
| VRANKEN-POMMERY JAPAN | 5 081 | 56 | 56 |
| VRANKEN POMMERY ITALIA | 9 653 | 174 | 4 |
| VRANKEN POMMERY AUSTRALIA | 3 338 | 28 | 28 |
| Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. | | | |
| Filiales viticoles | | | |
| VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 6 084 | 143 | 177 |
| B.M.T. VIGNOBLES | 486 | 49 | 33 |
| SCEV LALLEMENT | 429 | 10 | 7 |
| SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN | 1 235 | 34 | 34 |
| Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles confortent l'approvisionnement du Groupe. | | | |
| Autres Filiales | | | |
| V.P.L. | 522 | 54 | 43 |
| Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers. | | | |
| AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu) | 2 847 | -176 | -176 |

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I. 9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

| | EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B |
|---|---|
| Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2017 | |
| En nombre de titres | 2 595 |
| Cours moyen pondéré | 23,36 € |
| Cours extrêmes | |
| Plus haut | 24,65 € |
| Plus bas | 21,85 € |
| Dernier cours de l'exercice | |
| | 23,60 € |

II - INFORMATIONS SOCIALES

A) Emploi :

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique

| Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) | 2015 | % | 2016 | % | 2017 | % |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| France | 546 | 77 | 564 | 77 | 565 | 77 |
| Europe (Hors France) | 138 | 19 | 137 | 19 | 138 | 19 |
| Reste du monde | 26 | 4 | 31 | 4 | 30 | 4 |
| Total | 710 | 100 | 732 | 100 | 733 | 100 |

Répartition par sexe

| Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en % | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | F | H | F | H | F | H |
| France | 31 | 69 | 27 | 73 | 29 | 71 |
| Europe (Hors France) | 41 | 59 | 45 | 55 | 43 | 57 |
| Reste du monde | 58 | 42 | 48 | 52 | 50 | 50 |
| Total | 34 | 66 | 32 | 68 | 32 | 68 |



Répartition par âge de l'effectif

| En % de l'effectif CDI au 31 décembre | Effectif mondial | 2015 | | |
|---------------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Âge : moins de 30 ans | 9 | 8 | 10 | 13 |
| .. : 30 - 39 ans | 24 | 22 | 29 | 46 |
| .. : 40 - 49 ans | 31 | 31 | 30 | 33 |
| .. : 50 - 59 ans | 32 | 35 | 25 | 8 |
| .. : 60 ans et plus | 4 | 4 | 6 | 0 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

| En % de l'effectif CDI au 31 décembre | Effectif mondial | 2016 | | |
|---------------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Âge : moins de 30 ans | 8 | 7 | 11 | 21 |
| .. : 30 - 39 ans | 25 | 22 | 32 | 38 |
| .. : 40 - 49 ans | 29 | 29 | 28 | 38 |
| .. : 50 - 59 ans | 33 | 38 | 20 | 3 |
| .. : 60 ans et plus | 5 | 4 | 9 | 0 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

| En % de l'effectif CDI au 31 décembre | Effectif mondial | 2017 | | |
|---------------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Âge : moins de 30 ans | 9 | 8 | 13 | 14 |
| .. : 30 - 39 ans | 24 | 23 | 24 | 48 |
| .. : 40 - 49 ans | 29 | 28 | 31 | 31 |
| .. : 50 - 59 ans | 34 | 38 | 24 | 7 |
| .. : 60 ans et plus | 4 | 3 | 8 | 0 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

• Les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

| | Effectif mondial | 2015 | | |
|--------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Taux d'entrées | 8,1 | 5,1 | 15,6 | 35,0 |
| Taux de départs (a) | 9,7 | 7,0 | 19,3 | 15,0 |
| Dont départs volontaires (b) | 2,5 | 1,6 | 5,2 | 10,0 |
| Dont départs involontaires (c) | 3,0 | 1,2 | 10,4 | 0,0 |
| Taux de rotation | 8,9 | 6,1 | 17,4 | 25,0 |

| | Effectif mondial | 2016 | | |
|--------------------------------|------------------|-------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Taux d'entrées | 11,1 | 9,5 | 13,2 | 33,3 |
| Taux de départs (a) | 12,0 | 11,1 | 15,5 | 12,5 |
| Dont départs volontaires (b) | 3,7 | 3,2 | 3,9 | 12,5 |
| Dont départs involontaires (c) | 3,8 | 2,6 | 9,3 | 0,0 |
| Taux de rotation | 11,5 | 10,3 | 14,3 | 22,9 |

| | Effectif mondial | 2017 | | |
|--------------------------------|------------------|-------------|----------------------|----------------|
| | | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Taux d'entrées | 12,6 | 11,0 | 20,0 | 13,8 |
| Taux de départs (a) | 12,5 | 9,4 | 26,1 | 13,8 |
| Dont départs volontaires (b) | 5,2 | 3,0 | 13,0 | 13,8 |
| Dont départs involontaires (c) | 2,6 | 2,0 | 6,1 | 0,0 |
| Taux de rotation | 12,6 | 10,2 | 23,0 | 13,8 |

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

| En nombre | 2015 | | | |
|----------------------|------------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Recrutements CDI | Recrutements CDD* | Départs CDI | Départs CDD* |
| France | 26 | 811 | 36 | 803 |
| Europe (Hors France) | 21 | 35 | 26 | 35 |
| Reste du monde | 7 | 1 | 3 | 2 |
| Total | 54 | 847 | 65 | 840 |

| En nombre | 2016 | | | |
|----------------------|------------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Recrutements CDI | Recrutements CDD* | Départs CDI | Départs CDD* |
| France | 47 | 687 | 55 | 661 |
| Europe (Hors France) | 17 | 21 | 20 | 19 |
| Reste du monde | 8 | 2 | 3 | 2 |
| Total | 72 | 710 | 78 | 682 |

| En nombre | 2017 | | | |
|----------------------|------------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Recrutements CDI | Recrutements CDD* | Départs CDI | Départs CDD* |
| France | 55 | 650 | 47 | 657 |
| Europe (Hors France) | 23 | 25 | 30 | 17 |
| Reste du monde | 4 | 2 | 4 | 3 |
| Total | 82 | 677 | 81 | 677 |

*Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).

• Les rémunérations et leur évolution

Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

| Effectif concerné en % | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|------|------|------|
| Moins de 1.500 euros | 7 | 8 | 8 |
| 1.501 à 2.250 euros | 9 | 8 | 10 |
| 2.251 à 3.000 euros | 26 | 26 | 24 |
| Supérieur à 3.000 euros | 58 | 58 | 58 |



B) Organisation du travail :

• L'organisation du temps de travail

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

Selon nos accords relatifs à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail, différents régimes de travail sont appliqués. Ainsi, le personnel non cadre de Vranken-Pommery Monopole bénéficie d'un horaire individualisé avec des plages fixes et mobiles et le personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne travaille sur 4 jours, du lundi au jeudi.

Ces différents aménagements permettent une meilleure coordination de l'activité professionnelle avec la vie personnelle.

• L'absentéisme

Taux d'absentéisme par région et par motifs

Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.

| Taux d'absentéisme % | 2015 | | | |
|----------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | Effectif mondial | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Maladie | 4,7 | 4,8 | 5,0 | 0,2 |
| Accidents du travail / Trajet | 0,6 | 0,8 | 0,0 | 0,0 |
| Maternité / Paternité | 0,5 | 0,7 | 0,2 | 0,0 |
| Taux global d'absentéisme | 5,8 | 6,3 | 5,2 | 0,2 |

| Taux d'absentéisme % | 2016 | | | |
|----------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | Effectif mondial | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Maladie | 4,3 | 4,2 | 5,5 | 0,0 |
| Accidents du travail / Trajet | 0,5 | 0,6 | 0,3 | 0,0 |
| Maternité / Paternité | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,0 |
| Taux global d'absentéisme | 5,2 | 5,2 | 6,2 | 0,0 |

| Taux d'absentéisme % | 2017 | | | |
|----------------------------------|------------------|------------|----------------------|----------------|
| | Effectif mondial | France | Europe (Hors France) | Reste du monde |
| Maladie | 3,7 | 3,5 | 5,6 | 0,0 |
| Accidents du travail / Trajet | 0,6 | 0,4 | 1,5 | 0,0 |
| Maternité / Paternité | 0,6 | 0,2 | 2,4 | 0,0 |
| Taux global d'absentéisme | 4,9 | 4,1 | 9,5 | 0,0 |

C) Relations sociales :

• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

A l'occasion du renouvellement des instances représentatives du personnel, une délégation unique du personnel élargie a été mise en place pour les sociétés Vranken-Pommery Monopole et Vranken-Pommery Production.

• Le bilan des accords collectifs

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole conclut chaque année des accords collectifs qui viennent renforcer le dialogue social existant. On dénombre en 2017, 15 accords signés dans les sociétés Françaises du Groupe.

D) Santé et sécurité :

• Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique. Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions. Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims depuis 2017.

• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le règlement intérieur de la société Vranken-Pommery Production, précisant notamment certaines dispositions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, a été entièrement revu en 2017.

• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique
Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année

Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées
Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1^{er} janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.

| 2015 | Nombre d'accidents | Taux de fréquence | Taux de gravité |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| France | 30 | 39 | 1,4 |
| Europe (Hors France) | 0 | 0 | 0,0 |
| Reste du monde | 0 | 0 | 0,0 |
| Effectif mondial | 30 | 28 | 1,0 |



| 2016 | Nombre d'accidents | Taux de fréquence | Taux de gravité |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| France | 21 | 22 | 1,0 |
| Europe (Hors France) | 1 | 4 | 0,3 |
| Reste du monde | 0 | 0 | 0,0 |
| Effectif mondial | 22 | 18 | 0,8 |

| 2017 | Nombre d'accidents | Taux de fréquence | Taux de gravité |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| France | 20 | 20 | 0,5 |
| Europe (Hors France) | 7 | 31 | 2,1 |
| Reste du monde | 0 | 0 | 0,0 |
| Effectif mondial | 27 | 21 | 0,8 |

- **Nombre de maladies professionnelles**

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|------|------|------|
| Maladies professionnelles | 0 | 3 | 0 |

(Les données concernent uniquement les filiales Françaises).
Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.

E) Formation :

- **Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

- **Le nombre total d'heures de formation**

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un CIF.

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre total d'heures de formation | 4 680 | 5 891 | 6 853 |

F) Égalité de traitement :

- **les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **la politique de lutte contre les discriminations**

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

- **les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

G) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- **au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**
- **à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**
- **à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**
- **à l'abolition effective du travail des enfants**

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.



III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A) Politique générale en matière environnementale :

- **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.

- I - La Préservation de l'environnement
- II - L'Assurance Qualité du Produit
- III - L'Anticipation des exigences
- IV - Le Management des hommes
- V - La communication avec les parties prenantes
- VI - Le Faire-savoir

Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :

Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication.

Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figurent les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.

Depuis 2016, les nouveaux salariés de Vranken-Pommery Monopole bénéficient d'une intégration à la qualité, la sécurité et l'environnement qui vient renforcer la formation initiale déjà dispensée.

- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt...

L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2017, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours sur Marne en présence des services d'incendie et de secours.

- **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société Grands Domaines du Littoral (GDL). En revanche, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.

B) Pollution et gestion des déchets :

- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.

Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur.

Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.

- **Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 98 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.

- **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.



En 2016, le site de Tours sur Marne a été contrôlé pendant les vendanges par un organisme extérieur afin de connaître son impact sur l'environnement à ce sujet. Les résultats montrent que le site respecte scrupuleusement la réglementation. En 2017, ce fut le site de Reims qui a été contrôlé sur le bruit émis.

C) Utilisation durable des ressources :

• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.

Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.

Consommation d'eau des sites de production en m³

| Site de production | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|--------|--------|--------|---------|--------|
| Domaine Royal de Jarras | 24 218 | 22 189 | 25 233 | 21 534 | 18 697 |
| Château La Gordonne | 9 439 | 14 764 | 12 890 | 29 608* | 10 843 |
| VPP Reims | 11 817 | 11 383 | 12 781 | 10 984 | 12 393 |
| VPP Tours-Sur Marne | 15 757 | 10 378 | 11 093 | 10 641 | 9 383 |
| Quinta de Monsul | - | - | 5 341 | 5 457 | 7 042 |

*Utilisation pour irrigation des vignes

• La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl où le poids a pu être diminué de 40g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.

• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique

chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.

A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2017, les locaux administratifs de Vranken-Pommery Monopole ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser notamment les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

| Site de production | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Domaine Royal de Jarras | 1 562,8 | 1 811 | 1 917,6 | 1 777 | 1 792 |
| Château La Gordonne | 353 | 407 | - | 535 | 446 |
| VPP Reims | 3 634,6 | 3 810,1 | 3 755,3 | 3 723 | 3 673,2 |
| VPP Tours-Sur Marne | 4 183,5 | 4 305,5 | 4 344,5 | 4 453,32 | 4 411,86 |
| Quinta de Monsul | - | 337,8 | 382,8 | 372,9 | 443,8 |

• L'utilisation des sols

Les sols sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisés pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. 100 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.

D) Changement climatique :

• Les rejets de gaz à effet de serre

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros



émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

En 2016, le vignoble Champenois a joué la carte de l'innovation en faisant l'acquisition d'un tracteur enjambeur entièrement électrique et de conception locale.

• L'adaptation aux conséquences du changement climatique

De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.

E) Protection de la biodiversité :

• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses est en confusion.

En 2016, nous avons installé 3 ruches sur le Domaine Pommery dans le but de favoriser la biodiversité de ce lieu emblématique. Elles peuvent fournir autour de 50 kg de miel. Notre première récolte de miel a eu lieu au printemps 2016.

IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

- En matière d'emploi et de développement régional
- Sur les populations riveraines ou locales

De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire. Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Grands Domaines du Littoral en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal. Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.

• Les actions de partenariat ou de mécénat

La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (ESAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.

C) Sous-traitance et fournisseurs :

• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.

• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en juin 2017 (enquête RSE) à un échantillonnage représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement. 21 fournisseurs ont répondu décrivant leurs principaux impacts sur l'environnement.

D) Loyauté des pratiques :

• Les actions engagées pour prévenir la corruption

Adhérent du pacte Mondial depuis 2003, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage afin de prévenir tout risque de corruption, de



favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de respecter les principes d'intégrité dans la conduite des affaires.

Notre Groupe travaille à l'adoption d'un Code de conduite « anti-corruption » se référant à la Loi Sapin 2 qui s'attache notamment à lutter contre la corruption.

Par ailleurs, le Groupe partage avec ses partenaires les mêmes valeurs visant à lutter contre la corruption et a d'ores et déjà mis en place des procédures qui régissent la conclusion des contrats avec des tiers. Dans le cadre de ces procédures, plusieurs fonctions sont appelées à valider ces accords dans leur principe et leur contenu.

Ainsi, le Groupe s'efforce à maintenir avec ses partenaires des relations commerciales équilibrées et porte une attention toute particulière au respect des conditions négociées.

De même, les fournisseurs sont des acteurs clefs dans l'activité du Groupe. À ce titre, ce dernier s'attache à entretenir des relations responsables avec ses fournisseurs et sous-traitants.

• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SUR-MARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en avril 2016, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes.

Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001 et travaillent actuellement sur la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001. En parallèle, un gros travail a été amorcé sur 2017 sur les sites de Champagne afin de démarrer la mise en place de l'ISO 22000. Cette troisième certification portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement. 126 personnes de Vranken-Pommery Production ont reçu en 2017 une formation sur la prévention des risques professionnels liés à la consommation de produits psychoactifs. Les objectifs étaient de sensibiliser le personnel à ces risques, d'informer et d'échanger sur la démarche de prévention initiée par l'entreprise et de faciliter le repérage des structures locales.

E) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » [US] et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » [F] les actions menées en accord avec ces principes.

V - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :





| Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Total (1 jour et plus) |
|---|---|---------------|---------------|------------------|----------------|------------------------|
| 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 303 | - | - | - | - | 366 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 1 918 577,84 | 4 183 638,93 | 106 191,50 | 108 007,92 | 4 036 066,71 | 8 433 905,06 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 0,52 | 1,14 | 0,03 | 0,02 | 1,10 | 2,29 |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) | 0,00 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : | | | | | |
| Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Total (1 jour et plus) |
| 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 120 | - | - | - | - | 3 509 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 3 269 668,04 | 6 173 870,28 | 7 449 622,85 | 543 664,33 | 25 355 411,76* | 39 522 569,22 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | - | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | 0,81 | 1,54 | 1,85 | 0,13 | 6,31 | 9,83 |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 70 | | | | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) | 184 345,42 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) 60 jours net date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits) <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : | | | | | |

*Dont filiales.

VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

| | Ouverture de l'exercice | Reclassement votes simples, votes doubles | Créées | Clôture de l'exercice |
|---------------------------------|-------------------------|---|----------|-----------------------|
| Actions ordinaires | 2 452 103 | -688 | 0 | 2 451 415 |
| Actions à droits de vote double | 6 484 982 | 688 | 0 | 6 485 670 |
| | 8 937 085 | 0 | 0 | 8 937 085 |

| | Nombre d'actions | % du capital social | Nombre de voix | % du nombre total de voix |
|-----------------------|------------------|---------------------|-------------------|---------------------------|
| Paul-François VRANKEN | 7 100 | 0,079 % | 14 200 | 0,092 % |
| CHC* | 6 339 306 | 70,933 % | 12 677 537 | 82,533 % |
| PUBLIC | 2 528 491 | 28,292 % | 2 668 830 | 17,375 % |
| nominatifs | 150 509 | | 290 848 | |
| anonymes | 2 377 982 | | 2 377 982 | |
| AUTO-DÉTENUS | 62 188 | 0,696 % | | |
| TOTAL | 8 937 085 | 100 % | 15 360 567 | 100 % |

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2017.



Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2017 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1er juin 2017, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et à compter du 2 juin 2017, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

| | | |
|--------------------------|--------|---------|
| Nombre de titres achetés | 48 396 | |
| Prix moyen d'achat | | 23,76 € |
| Nombre de titres vendus | 48 287 | |
| Prix moyen de vente | | 23,85 € |

Au 31 décembre 2017, la Société possédait 62.188 de ses propres actions (dont 17.821 au titre du contrat de liquidité et 44.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.467.636,80 €, à raison de 23,60 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € par semestre.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 62.139 actions auto détenues au 20 mars 2018, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY



MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 205.973 actions pour un montant maximum de 15.447.975 € ;

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 62.188 actions auto-détenues au 31 décembre 2017 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 Décembre 2019.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements. Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau. A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 12.284 € et 493.374 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 168.536 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,

| | |
|---|-----------------|
| s'élevant à : | 36.367.260,21 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 53.681.132,62 € |
| Soit ensemble : | 90.048.392,83 € |

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 117.882,06 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 82.780.842,77 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2018.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- suite à la loi de finances pour 2018, les dividendes et distributions assimilées perçus, depuis le 1er janvier 2018, par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules



personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;

- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

IX - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende global | Dividende par action | Abattement (Art. 158-3 du CGI) |
|-------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Au titre de 2014 | 8 937 085,00 € | 1,00 € | 0,40 € ^(*) |
| Au titre de 2015 | 7 149 668,00 € | 0,80 € | 0,32 € ^(*) |
| Au titre de 2016 | 7 149 668,00 € | 0,80 € | 0,32 €^(*) |

^(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

X - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

XII - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

XIII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de porter de 72.000 € à 75.000 € le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XIV - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, et à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que celle à leur verser ou leur attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés aux points 2.3.3 et 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 28 novembre 2019, la durée de validité de la présente autorisation,

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.



Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre du Groupe est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- les sociétés d'exploitation Viticoles ;
- les sociétés et Sites de production ;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de Production ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les sociétés de production et les sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2017 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations qui ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.



Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
- l'utilisation des sols
- la protection de la biodiversité
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).





26.2.3 Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- des modalités du gouvernement d'entreprise,
- de la composition de votre Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil, de la rémunération des mandataires sociaux,
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce), ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.

1 - MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 - Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme l'année précédente, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2 - Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

2 - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 - Composition du Conseil d'Administration

2.1.1 Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :





| | Adm. Indépendant | Première nomination | Expiration du mandat détenues | Nombre d'actions de la société | Comité d'Audit | Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs |
|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|
| Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général | Non | 1988 | 2022 | 7 100 | | Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gestion, développement et stratégie |
| Nathalie VRANKEN Née en 1964 - Administrateur | Non | 2010 | 2022 | 7 | | Dirigeante de Sociétés Conseil en Communication |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY Née en 1978 - Administrateur | Non | 2009 | 2021 | 10 | Membre | Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc |
| Jacqueline FRANJOU Née en 1947 - Administrateur | Oui | 2011 | 2022 | 5 | | Présidente du Festival de Ramatuelle Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM » |
| Anne-Marie POIVRE Née en 1952 - Administrateur | Oui | 2016 | 2022 | 5 | Présidente | Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes |
| Pauline VRANKEN Née en 1999 - Administrateur | Non | 2017 | 2022 | 10 | | Etudiante |
| Hervé LADOUCE Né en 1972 - Administrateur | Non | 2014 | 2020 | 10 | | Directeur Général Délégué Coordination Production Négoce Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| Michel FORET Né en 1948 - Administrateur | Oui | 2015 | 2021 | 5 | | Gouverneur honoraire de la Province de Liège Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement |
| Dominique PICHART Né en 1959 - Administrateur | Non | 1997 | 2022 | 1 311 | | Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création |
| Thierry GASCO Né en 1952 - Administrateur | Non | 2012 | 2017 | 50 | | International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France |
| Christian GERMAIN Né en 1947 - Administrateur | Non | 2001 | 2022 | 5 | | Exploitant viticole |
| Pierre GAUTHIER Né en 1954 - Administrateur | Oui | 2014 | 2022 | 10 | Membre | Ancien Président de la SAS SERVIN La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO |

- **Administrateurs nommés par les salariés** : néant
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe** : 5

2.1.2 Application du principe de représentation équilibrée

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 42 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 40 % imposé par la loi à partir de 2017.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 12, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE, Messieurs Pierre GAUTHIER et Michel FORET.

Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.



Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes et plus internationaux.

2.1.3 Durée mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

2.1.4 Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2 - Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|---|--|
| Paul-François VRANKEN | Président Directeur Général | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Président | POMMERY |
| | Président du Conseil d'Administration, Administrateur | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente | HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE |
| | Gérant | S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT |
| | Gérant | S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE |
| | Directeur Général, Administrateur | GRANDS DOMAINES DU LITTORAL |
| | Gérant | S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU |
| | Gérant | S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| | Gérant | S.C. DU PEQUIGNY |
| | Gérant | S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| | Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur | ROZÉS S.A. (Portugal) |
| | Président du Conseil d'Administration et Administrateur | QUINTA DO GRIFO (Portugal) |
| | Président et Administrateur | VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique) |
| | Co-Gérant | VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne) |
| Nathalie VRANKEN | Chairman of the Board, Administrateur | CHARBAUT AMERICA (USA) |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon) |
| | Président et Administrateur | VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie) |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie) |
| | Administrateur | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, UK Ltd (Angleterre) |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Présidente | HDC |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | GRANDS DOMAINES DU LITTORAL |
| | Administrateur | ROZES S.A. |
| Mailys VRANKEN-THIERRY | Administrateur | VRANKEN-POMMERY UK Ltd |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA |
| | Directeur | VRANKEN-POMMERY BENELUX |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | VRANKEN-POMMERY BENELUX |
| | Présidente | AUBERGE FRANC COMTOISE |
| | Administrateur | QUINTA DO GRIFO |
| | Administrateur et membre du Comité d'audit | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | CEO | CHARBAUT AMERICA (USA) |



| MANDATAIRES SOCIAUX (suite) | FONCTIONS | SOCIETE |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| Jacqueline FRANJOU | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Anne-Marie POIVRE | Administrateur et Présidente du Comité d'Audit | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Pauline VRANKEN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Hervé LADOUCE | Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Directeur Général, Administrateur | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| | Directeur Industriel | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| | Administrateur | GRANDS DOMAINES DU LITTORAL |
| Michel FORET | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Administrateur | VRANKEN-POMMERY BENELUX |
| Dominique PICHART | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Administrateur et Directeur Général Délégué | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| | Chef de caves | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION |
| | Président | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| | Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | B.M.T. VIGNOBLES |
| Thierry GASCO | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Christian GERMAIN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Pierre GAUTHIER | Administrateur et membre du Comité d'audit | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|-----------------------|--|---|
| Paul-François VRANKEN | Président | COMPAGNIE VRANKEN |
| | Président | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| | Gérant | S.C.I. DES CASTAIGNES |
| | Gérant | S.C.I. MOON |
| | Gérant | G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| | Gérant | S.C.I. PAULINE |
| | Président | HENRY VASNIER (anciennement dénommée S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY) |
| | Gérant | S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE |
| | Gérant | S.C.I. DES GLYCINES |
| | Gérant | S.C.I. SUMMERTIME |
| | Gérant | S.C.I. WINTERTIME |
| | Gérant | S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE |
| | Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant | COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique) |
| | Administrateur | L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE |
| | Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE |
| | Co-Gérant | SCEV PFV |
| | Représentant permanent de HENRY VASNIER | S.T.M. VIGNES |
| | Présidente | |
| | Chairman of the Board | PINGLESTONE |
| Nathalie VRANKEN | Gérante | NICO S.A.R.L. |
| | Co-Gérante | SCEV PFV |
| | Co-Gérante | HENRY VASNIER |
| | Directrice Générale non mandataire | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| Jacqueline FRANJOU | Gérante | G.B. CONSEILS |
| Dominique PICHART | Président Directeur Général | S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Thierry GASCO | Président | T.G. VIN CONSEIL |
| Pierre GAUTHIER | Président et Administrateur | L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE |
| | Gérant | CLAPIE HOLDING |



2.3 - Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.3.1 Information sur le cumul du mandat social du président directeur général avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Paul-François VRANKEN | | X | | X | | X | | X |
| Hervé LADOUCE | | X | | X | | X | | X |

2.3.2 - Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

| Nom et fonction du dirigeant | Exercice clos au 31/12/2016 | | Exercice clos au 31/12/2017 | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ |
| Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i> | | | | |
| Rémunération brute totale fixe | 605 780,75 € | 605 780,75 € | 608 428,13 € | 608 428,13 € |
| Rémunération brute totale variable | - | - | - | - |
| Rémunération brute totale exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | 11 294,64 € | 9 087,75 € | 13 142,52 € | 11 294,64 € |
| Avantages en nature | 1 792,44 € | 1 792,44 € | 1 792,44 € | 1 792,44 € |
| TOTAL brut | 618 867,83 € | 616 660,94 € | 623 363,09 € | 621 515,21 € |
| Total net après impôt | 392 300,32 € | 390 901,37 € | 362 797,27 € | 361 721,85 € |
| Hervé LADOUCE, <i>Directeur Général Délégué</i> | | | | |
| Rémunération brute totale fixe | 156 229,30 € | 156 229,30 € | 172 039,38 € | 172 039,28 € |
| Rémunération brute totale variable | 8 447,66 € | 8 400,00 € | - | 8 447,66 € |
| Rémunération brute totale exceptionnelle | 57 500,00 € | 47 500,00 € | 47 500,00 € | 57 500,00 € |
| Jetons de présence | 10 437,50 € | 9 087,75 € | 10 834,84 € | 10 437,50 € |
| Avantages en nature | 3 769,62 € | 3 769,62 € | 3 542,59 € | 3 542,59 € |
| TOTAL brut | 236 384,08 € | 224 986,67 € | 233 916,81 € | 251 967,03 € |

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.



Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants versés au cours de l'exercice 2016 | Montants versés au cours de l'exercice 2017 |
|------------------------------------|---|---|
| Nathalie VRANKEN | | |
| Jetons de présence | 6 184,85 € | 8 875,00 € |
| Autres rémunérations brutes | 127 532,00 €** | 136 163,48 €** |
| TOTAL brut | 133 716,85 € | 145 038,48 € |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | | |
| Jetons de présence | 661,97 € | 3 428,57 € |
| Autres rémunérations brutes | 98 254,08 € | 96 686,92 € |
| TOTAL brut | 98 916,05 € | 100 115,49 € |
| Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU | | |
| Jetons de présence | 8 971,83 € | 6 000,00 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | 8 971,83 € | 6 000,00 € |
| Anne-Marie POIVRE | | |
| Jetons de présence | - | 3 428,57 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | - | 3 428,57 € |
| Pauline VRANKEN | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | - | - |
| Michel FORET | | |
| Jetons de présence | 8 309,86 € | 6 000,00 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | 8 309,86 € | 6 000,00 € |
| Dominique PICHART | | |
| Jetons de présence | 4 761,30 € | 6 937,50 € |
| Autres rémunérations brutes | 151 391,31 € | 151 961,66 € |
| TOTAL brut | 156 152,61 € | 158 899,16 € |
| Thierry GASCO | | |
| Jetons de présence | 4 633,80 € | 6 857,14 € |
| Autres rémunérations brutes | 152 871,48 € | 247 633,55 € |
| TOTAL brut | 157 505,28 € | 254 490,69 € |
| Christian GERMAIN | | |
| Jetons de présence | 4 633,80 € | 6 857,14 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | 4 633,80 € | 6 857,14 € |
| Pierre GAUTHIER | | |
| Jetons de présence | 8 971,83 € | 5 142,86 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - |
| TOTAL brut | 8 971,83 € | 5 142,86 € |

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, société qui contrôle la Société.



2.3.3 - Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 6.857,14 € au titre de 2016, la Société a versé, en 2017, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2018 et les jetons de présence à verser en 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de 2017, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

2.3.4 - Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 4.633,80 € au titre de 2016, la Société a versé, en 2017, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2018 et que les jetons de présence à verser en 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de 2017, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017 a adopté la 11^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »



3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1 - Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêt des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

3.2 - Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3 - Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

3.4 - Comités

3.4.1 Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.4.2 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.



Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2017, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 87 % au cours de l'exercice.

3.5 - Réunion

3.5.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 85 % au cours de l'exercice 2017, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.5.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2017.

3.5.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2017, 13 avril 2017, 1^{er} juin 2017, 20 juillet 2017, 11 septembre 2017, 23 octobre 2017 et 18 décembre 2017.

3.5.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.6 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Lors de la séance du 20 novembre, un questionnaire d'auto-évaluation a été remis à chaque membre du Conseil, conformément aux recommandations faites par le Code Middlednext de Gouvernement d'Entreprise.

Le Comité d'Audit a été chargé de centraliser et analyser les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et d'en restituer une synthèse.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont satisfaits de la composition et des activités du Conseil, des reportings financiers qui lui sont fait et des relations qu'ils ont tant avec le



Comité d'Audit qu'avec les Cadres Dirigeants... et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître certains axes de progrès à envisager, à savoir :

| POINTS D'AMÉLIORATION | ACTIONS ENVISAGÉES PAR LE CONSEIL |
|--|--|
| Demande de formation, d'information | Déterminer les besoins de formation / d'information des Administrateurs. |
| Demande de formation, d'information préalable à la nomination d'un nouvel Administrateur | Outre le Règlement intérieur, le Conseil va mettre en place un livret formulant plus clairement les attentes à l'endroit des Administrateurs en termes de devoirs et de fonctions de même que l'expertise qu'ils doivent apporter et les responsabilités qui sont les leurs. Ledit livret sera remis à chaque Administrateur qui en fera la demande et de façon systématique à chaque nouvel Administrateur. |
| Invitation des principaux Directeurs à présenter leurs activités en séance | Mettre en place un planning d'invitation des principaux Directeurs du Groupe. |
| Créer des Comités spéciaux, notamment un Comité Commercial | La stratégie commerciale mise en place par la Société ne relève pas de la compétence du Conseil. Toutefois une information plus importante peut être apportée (se référer au point 1 du présent tableau). |
| Manque d'intervention des Administrateurs | Chaque Administrateur a la possibilité de s'exprimer / poser des questions en séance ou hors séance. Le Président demande d'ailleurs aux Administrateurs et ce, à chaque séance du Conseil, s'ils ont des questions ou commentaires. |
| Ordre du jour et information préalable | En parallèle de l'envoi de la convocation à la séance du Conseil par courrier, l'ordre du jour est désormais envoyé à chacun par courrier électronique, en général 7 jours avant la date du Conseil. Les membres ont alors toute latitude pour poser les questions et demander les informations qui leur sont utiles pour leur prise de décision. |

L'auto-évaluation du Conseil devant être annuel, il a été convenu de confier au Comité d'Audit la charge de prévoir une période propice à la prochaine évaluation et de rédiger un Rapport au Conseil sur le suivi des actions entreprises et évaluer les progrès.

3.7 - Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 a, quant à lui, nommé Monsieur Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, en précisant toutefois les pouvoirs qui seraient les siens, à savoir :

« [...] conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, plus spécifiquement sur les questions visant à la Coordination Production et Négocier.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Hervé LADOUCE pourra constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renoncations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société, il devra préalablement obtenir l'autorisation préalable, soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration, selon la compétence respective de chacun. »



4 - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

5 - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1 - Structure du capital

| | Nombre d'actions | % du capital social | Vote Ordinaire | Vote Double | Nombre de voix | % du nombre total de voix |
|-----------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------------|
| Paul-François VRANKEN | 7 100 | 0,079 % | 0 | 7 100 | 14 200 | 0,092 % |
| CHC* | 6 339 306 | 70,933 % | 1 075 | 6 338 231 | 12 677 537 | 82,533 % |
| PUBLIC | 2 528 491 | 28,292 % | 2 388 152 | 140 339 | 2 668 830 | 17,375 % |
| <i>nominatifs</i> | 150 509 | | 10 170 | 140 339 | 290 848 | |
| <i>anonymes</i> | 2 377 982 | | 2 377 982 | 0 | 2 377 982 | |
| AUTO-DÉTENUS | 62 188 | 0,696 % | | | | |
| TOTAL | 8 937 085 | 100 % | 2 389 227 | 6 485 670 | 15 360 567 | 100 % |

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2017.

5.2 - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.



5.3 - Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

5.4 - Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

5.5 - Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

5.6 - Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017.

5.7 - Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.8 - Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à Trois (3), les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils



de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Nous vous précisons toutefois que conformément à la loi Sapin II, modifiant l'article L 225-36 du Code de Commerce, la prérogative du Conseil d'Administration à déplacer le siège de la Société est étendue à l'ensemble du territoire français et non plus uniquement dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve, toujours, de soumettre cette décision à une délibération ultérieure des actionnaires.

À cet égard, il vous sera proposé de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société afin de les adapter à l'article L.225-36 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi Sapin II.



5.9 - Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2017, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

| Délégation concernée | Limite | Durée de validité | Utilisation au cours de l'exercice 2017 |
|---|---|---|---|
| DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS | | | |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription | Montant maximum de 3 % | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel e souscription | | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport | Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale | | | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées | Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration | 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |
| Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société | Dans la limite de 10 % du nombre total d'actions | 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant | NON |

5.10 - Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons qu'il existe à ce jour quatre accords produisant des effets en cas de changement de contrôle de la Société, à savoir :

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 28 mai 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

- « En cas de Changement de Contrôle, et :
- soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
 - soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. ».

Emprunt obligataire - NATIXIS - signé le 26 juillet 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

- « En cas de Changement de Contrôle, et :
- soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
 - soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,



tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. »

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 12 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :
(a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
(b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Placement privé - CREDIT AGRICOLE - signé le 28 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des créanciers en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :
(a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
(b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

5.11 - Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5.12 - Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

6 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2017, a été établi, que vous trouverez au point 26.2.5 du document de référence. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2017, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant. Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale. Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 148.140 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.



Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le Conseil d'Administration

Tableau de synthèse de l'application du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_

Version_Finale.pdf), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société. L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

| Recommandations du Code MiddleNext | Respect | | Justifications et références aux parties du Rapport |
|--|---------|---------------------|--|
| | Total | Partiel Non respect | |
| R1 : La déontologie des membres du Conseil | x | | 3.1 |
| R2 : Conflits d'intérêts | x | | 3.1 |
| R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants | x | | 2.1 |
| R4 : Information des membres du Conseil | | x | 3.4, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau (quantitatif et qualitatif) d'information qui leur a été communiqué. |
| R5 : Organisation des réunions du Conseil | | x | 3.6, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place. |
| R6 : Mise en place de comités | x | | 3.5 |
| R7 : Mise en place d'un règlement intérieur | | x | 3.3 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées. |
| R8 : Choix de chaque Administrateur | x | | 2.1.4 |
| R9 : Durée des mandats des membres du Conseil | x | | 2.1.3 |
| R10 : Rémunération de l'administrateur | x | | 2.3 |
| R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | | x | 3.7 |
| R12 : Relation avec les « actionnaires » | x | | Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. |
| R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | x | | 2.3 |
| R14 : Préparation de la succession des « dirigeants » | x | | V |
| R15 : Cumul contrat de travail et mandat social | x | | 2.3.1 |
| R16 : Indemnités de départ | x | | 2.3 |
| R17 : Régimes de retraite supplémentaires | x | | 2.3 |
| R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | x | | 2.3 |
| R19 : Revue des points de vigilance | x | | |



26.2.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes sur le mois de mars 2018 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans

lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe, « Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.



Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes² :

- au niveau de l'entité consolidante, de la Direction Qualité-Environnement et de la Direction RH, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 52% des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 88% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, 12 Avril 2018

Mazars SAS

Michel BARBET MASSIN - Associé

Edwige REY

ASSOCIÉE RSE &
DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 - ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2 - Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; Taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail. Informations environnementales. Consommation d'eau ; Consommation d'énergie, utilisation des sols, protection de la biodiversité ; Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets. Informations sociétales : Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

3 - Informations sociales : Vranken-Pommery Monopole en France, Vranken-Pommery Production en France, Vranken-Pommery Vignobles en France. Informations sociétales et environnementales : l'ensemble des sites en France.

4 - Consommation d'eau, consommation d'énergie, utilisation des sols.



26.2.5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementés

A l'assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 12 avril 2018

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Laurence VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN



26.2.6 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration avec, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan social, le compte de résultat social et l'annexe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits bilan, comptes sociaux et annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 36.367.260,21 €.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits bilan, comptes consolidés et annexes, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 8.740 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 8.675 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,

s'élevant à : 36.367.260,21 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 53.681.132,62 €

Soit ensemble : 90.048.392,83 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 117.882,06 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 82.780.842,77 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

- suite à la loi de finances pour 2018, les dividendes et distributions assimilées perçus, depuis le 1er janvier 2018, par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;

- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende global | Dividende par action | Montant éligible par l'abattement de 40 % ^(*) (Art. 158-3 du CGI) |
|------------------|------------------|----------------------|--|
| Au titre de 2014 | 8.937.085,00 € | 1,00 € | 0,40 € |
| Au titre de 2015 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,32 € |
| Au titre de 2016 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,32 € |

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.



CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 12.283 € et 493.374 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 168.536 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), à faire acheter par la Société ses propres actions, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur,
- ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 62.139 actions auto détenues au 20 mars 2018, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 205.973 actions pour un montant maximum de 15.447.975 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 62.188 actions auto-détenues au 31 décembre 2017,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;



- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2019.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de porter de 72.000 € à 75.000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 3 décembre 2019, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



26.3 Document d'information annuel 2017

2018

| | |
|----------------|--|
| Mars | RÉSULTATS 2017 |
| Mars | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.2018 |
| Février | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.2018 |
| Janvier | CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 |
| Janvier | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2017 |
| Janvier | Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.17 |

2017

| | |
|------------------|--|
| Décembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.17 |
| Novembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.17 |
| Octobre | CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2017 |
| Octobre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.17 |
| Septembre | Rapport Financier Semestriel 2017 |
| Septembre | RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2017 |
| Septembre | Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2017 |
| Septembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.17 |
| Août | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.17 |
| Juillet | CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2017 |
| Juillet | Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.17 |
| Juillet | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.2017 |
| Juin | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.2017 |
| Juin | Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 1 ^{er} Juin 2017 et résultats |

| | |
|----------------|---|
| | des votes par résolution |
| Mai | Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 01.06.2017 : Documents préparatoires |
| Mai | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.2017 |
| Avril | CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2017 |
| Avril | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016 |
| Avril | Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2016 |
| Avril | Emprunt obligataire 125 M€ : certificat de conformité |
| Avril | Emprunt obligataire 50 M€ : certificat de conformité |
| Avril | Emprunt obligataire 25 M€ : certificat de conformité |
| Avril | Emprunt obligataire 125 M€ : fonds propres redressés |
| Avril | Emprunt obligataire 50 M€ : fonds propres redressés |
| Avril | Emprunt obligataire 25 M€ : fonds propres redressés |
| Avril | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.2017 |
| Mars | RÉSULTATS 2016 |
| Mars | Présentation des Résultats 2016 |
| Mars | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.17 |
| Février | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.17 |
| Janvier | CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 |
| Janvier | Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.16 |
| Janvier | Éligibilité des titres VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au dispositif PEA-PME |
| Janvier | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.17 |

26.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter à la section 20.1 "Comptes consolidés annuels", note 3.





26.5 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

| En euros | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 |
| Nombre d'actions émises | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 427 409 021 | 410 507 509 | 374 628 734 | 381 142 605 | 343 200 589 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 9 793 920 | 8 783 130 | 14 398 508 | 9 010 946 | 35 040 859 |
| Impôts sur les bénéfices | -4 037 252 | -2 421 161 | -2 796 110 | -3 991 842 | -3 426 313 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 13 869 665 | 11 476 358 | 19 093 167 | 12 345 894 | 36 367 260 |
| Résultat proposé à la distribution | 7 149 668 | 8 937 085 | 7 149 668 | 7 149 668 | 7 149 668 |
| RESULTATS PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 1,55 | 1,25 | 1,92 | 1,45 | 4,30 |
| Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 1,55 | 1,28 | 2,14 | 1,38 | 4,07 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,80 | 1,00 | 0,80 | 0,80 | 0,80 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 207 | 206 | 199 | 177 | 177 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 9 467 762 | 9 361 070 | 9 657 162 | 8 539 991 | 8 329 337 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc) | 4 309 403 | 4 409 750 | 4 784 216 | 4 384 894 | 3 749 769 |

26.6 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

| Informations | Section |
|---|---------|
| Comptes consolidés au 31 décembre 2017 | 20.1 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 20.2 |
| Comptes sociaux au 31 décembre 2017 | 20.3 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux | 20.4 |
| Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 | 26.2.2 |
| Attestation du Rapport Financier Annuel | 1 |



A series of horizontal dotted lines for writing notes, filling most of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines providing space for handwritten notes.



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims